



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2024-024

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service MUTATIONS ECONOMIQUES

- 07-2024-01-29-00002 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 838442457 DELHOSTE Christophe 07130 TOULAUD (3 pages) Page 4
- 07-2024-02-01-00001 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 921397576 AU JARDIN D'HESTIA JACQUEY-CAILLER Caroline 07800 CHARMES SUR RHÔNE (3 pages) Page 8
- 07-2024-01-29-00001 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 980668461 OTTONELLI Aurelie 07340 PEAUGRES (3 pages) Page 12
- 07-2024-01-29-00004 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 981169477 TERISSE Vincent 07200 AUBENAS (3 pages) Page 16

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Agriculture et Développement Rural

- 07-2024-01-26-00004 - arrêté préfectoral ISN 2023 (2 pages) Page 20

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement

- 07-2024-01-30-00002 - AP agrement garde peche AZEVEDO Maxime (2 pages) Page 23
- 07-2024-01-26-00001 - AP auto coupe de bois SAS LA FORESTIERE Cne BOREE (2 pages) Page 26
- 07-2024-01-26-00003 - AP auto defrichement SCI Loui Cheze et ses enfants Cne LIMONY (4 pages) Page 29
- 07-2024-01-31-00005 - AP auto partielle defrichement EARL Domaine Francois Cne SARRAS (3 pages) Page 34
- 07-2024-01-31-00001 - AP destruction Sangliers_CHATEAUBOURG_GLUN (2 pages) Page 38
- 07-2024-01-29-00007 - AP destruction Sangliers_JOYEUSE (2 pages) Page 41
- 07-2024-01-30-00003 - AP destruction Sangliers_SALAVAS (2 pages) Page 44

07_Präf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministerielle

- 07-2024-01-31-00003 - Arrêté Médailles Régionale Départementale et Communale (11 pages) Page 47
- 07-2024-01-31-00004 - Arrêté Médailles Agricoles promotion janvier 2024 (4 pages) Page 59

07-2024-01-31-00002 - Arrêté Médailles du travail promo janvier 2024 (53 pages)	Page 64
07-2024-01-30-00004 - Arrêté nomination CDAC 2024-1 (3 pages)	Page 118
07-2024-01-26-00005 - Arrêté Sapeurs Pompiers complémentaire promo 4 decembre 2023 (1 page)	Page 122
07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Secrétariat Général aux Affaires Départementales	
07-2024-01-30-00001 - Arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 portant prescriptions complémentaires - Société EURECAT FRANCE SAS sise 121 avenue Marie Curie 07800 La Voulte sur Rhône (23 pages)	Page 124
07-2024-01-31-00008 - Arrêté préfectoral du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Gwenn JEFFROY, directeur de cabinet de la préfecture de l'Ardèche (10 pages)	Page 148
07-2024-01-31-00007 - Arrêté préfectoral du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche (7 pages)	Page 159
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
07-2024-01-17-00010 - PREFECTURE DE LA REGION RHNE-ALPES (7 pages)	Page 167

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2024-01-29-00002

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une
OSP enregistrée sous le N° SAP 838442457
DELHOSTE Christophe 07130 TOULAUD



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 838442457**

Monsieur DELHOSTE Cristophe
29 Allée des Chênes
07130 TOULAUD

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2024-01-15-00004 du 15 janvier 2024 portant subdélégation de signature à Madame Virginie MAILLE, Directrice départementale adjointe,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ardèche à Privas, le 29/01/2024 par Mr DELHOSTE Christophe en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 29 Allée des Chênes 07130 TOULAUD et enregistré sous le N° SAP 838442457 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Privas, le 29 janvier 2024

Pour la préfète et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe

Virginie MAILLE

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2024-02-01-00001

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une
OSP enregistrée sous le N° SAP 921397576 AU
JARDIN D'HESTIA JACQUEY-CAILLER Caroline
07800 CHARMES SUR RHÔNE



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 921397576**

Madame JACQUEY-CAILLER Caroline
5 Rue Arlette Talon
07800 CHARMES SUR RHONE

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2024-01-15-00004 du 15 janvier 2024 portant subdélégation de signature à Madame Virginie MAILLE, Directrice départementale adjointe,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ardèche à Privas, le 30/01/2024 par Mme JACQUEY-CAILLER Caroline en qualité de dirigeante, pour l'organisme AU JARDIN D'HESTIA dont l'établissement principal est situé 5 Rue Arlette Talon 07800 CHARMES SUR RHONE et enregistré sous le N° SAP 921397576 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Privas, le 1 février 2024

Pour la préfète et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe

Virginie MAILLE

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2024-01-29-00001

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une
OSP enregistrée sous le N° SAP 980668461
OTTONELLI Aurelie 07340 PEAUGRES



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 980668461
Madame OTTONELLI Aurélie
328 Montée des Varennes
07340 PEAUGRES**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2024-01-15-00004 du 15 janvier 2024 portant subdélégation de signature à Madame Virginie MAILLE, Directrice départementale adjointe,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ardèche à Privas, le 25/01/2024 par Mme Ottonelli Aurélie en qualité de dirigeante, pour l'organisme Aurélie Ottonelli dont l'établissement principal est situé 328 Montée des Varennes et enregistré sous le N° SAP 980668461 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Privas, le 29 janvier 2024

Pour la préfète et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe

Virginie MAILLE

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2024-01-29-00004

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une
OSP enregistrée sous le N° SAP 981169477
TERISSE Vincent 07200 AUBENAS



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 981169477**

Mr TERRISSE Vincent
10 Chemin Combe de Bouge
07200 AUBENAS

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2024-01-15-00004 du 15 janvier 2024 portant subdélégation de signature à Madame Virginie MAILLE, Directrice départementale adjointe,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ardèche à Privas, le 29/01/2024 par Mr TERRISSE Vincent en qualité de dirigeant, pour l'organisme Vince Multiservices dont l'établissement principal est situé 10 Chemin Combe de Bouge 07200 AUBENAS et enregistré sous le N° SAP 981169477 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut

également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Privas, le 29 janvier 2024

Pour la préfète et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe

Virginie MAILLE

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2024-01-26-00004

arrêté préfectoral ISN 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la
solidarité nationale à la suite des orages (grêles, pluies) de mai à août 2023**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D.361-44-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par des orages (grêles, pluies) de mai à août 2023 dans le département de l'Ardèche au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récoltes suivantes :

- Grandes cultures : orge, seigle, triticale, méteil, blé tendre, maïs semences et carottes semences ;
- Légumes (marâchage) ;
- Viticulture : raisin de table, raisin de cuve ;
- Arboriculture : abricot, pomme, pêche, prune, poire, myrtille (bleuet), châtaigne ;
- Autres productions : plantes à parfum aromatiques et médicinales, pépinière fruitière, vigne à greffons.

consécutives aux orages (grêles, pluies) de mai à août 2023 doivent être présentées, auprès de la direction départementale des territoires (DDT) ou par télédéclaration via l'application "AléaNat" à partir du 29 janvier 2024 et au plus tard le 29 mars 2024.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des acts administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 26 janvier 2024

**Le Directeur Départemental des
Territoires de l'Ardèche
signé
Jean-Pierre GRAULE**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa *publication/notification*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2024-01-30-00002

AP agrement garde peche AZEVEDO Maxime

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant agrément de Monsieur Maxime AZEVEDO en qualité de garde-pêche particulier
sur le territoire de l'AAPPMA « la Brême» à BOURG-SAINT-ANDEOL**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'Environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2014-1294 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut accord » ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2024-01-19-00006 en date du 19 janvier 2024 reconnaissant les aptitudes techniques de garde particulier de Monsieur Maxime AZEVEDO ;

CONSIDÉRANT la commission délivrée par Monsieur Alain CEFIS, président de l'AAPPMA « la Brême» à Bourg-Saint-Andéol, à Monsieur Maxime AZEVEDO, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche sur toute l'étendue du territoire de l'AAPPMA de « la Brême » ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Maxime AZEVEDO, né le 9 juillet 2003 à Montélimar et demeurant à : 3, avenue Colonel Rigaud – 07700 Bourg-Saint-Andéol, est agréé dans la qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Maxime AZEVEDO doit prêter serment devant le Tribunal de proximité de Privas.

Article 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Maxime AZEVEDO doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 :

Le présent arrêté ainsi que la carte d'agrément doivent être retournés sans délai à la Direction Départementale des Territoires – Préfecture de l'Ardèche en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte de droits du commettant.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « la Brême » et dont copie sera adressée à Monsieur Maxime AZEVEDO, à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ardèche, au service départemental de l'Office français de la biodiversité et au groupement de gendarmerie de l'Ardèche à PRIVAS.

Privas, le 30 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2024-01-26-00001

AP auto coupe de bois SAS LA FORESTIERE Cne
BOREE



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2024-
relatif à une autorisation de coupe délivrée à la Sas La Forestière sur la commune de
Borée**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code forestier, notamment l'article L.124-5 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'autorisation de coupe n° 07-30709, reçu complet le 11 décembre 2023 et présenté par la Sas La Forestière représentée par Madame Johanne Valenti dont l'adresse est 135 rue des tireuses de soie – 07170 Lavilledieu et tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une coupe rase de résineux de 2,0000 ha située sur le territoire de la commune de Borée (Ardèche) ;

CONSIDÉRANT l'avis du centre régional de la propriété forestière en date du 18 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

La coupe rase de résineux d'une superficie de 2,0000 ha sur la parcelle de bois située sur la commune de Borée et dont les références cadastrales sont les suivantes est autorisée :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée en ha
Borée	F	99	5,3666 ha	2,0000 ha

ARTICLE 2 : Durée de validité

La durée de la validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 : Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée

La coupe rase est autorisée sous les conditions suivantes :

- des travaux de reboisement seront réalisés dans un délai maximum de 5 ans après le début de la coupe définitive ;
- la densité de plantation sera égale ou supérieure à 800 tiges par hectare et les plants seront disposés de manière à permettre un entretien mécanique entre les lignes sur les zones en faible pente ;
- les plantations et semis naturels seront entretenus (regarnis, recépage de la végétation concurrente) pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date d'achèvement des plantations.

ARTICLE 4 : Fin de coupe

Une déclaration de fin de coupe devra être établie par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de 3 mois après la fin de la coupe et transmise à la DDT de l'Ardèche.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de situation des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 26 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires,
Le chef de l'unité forêt
signe
Antoine GUILLOTEAU

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2024-01-26-00003

AP auto defrichement SCI Loui Cheze et ses
enfants Cne LIMONY

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2024-
relatif à une autorisation partielle de défrichement délivrée à la SCI Louis Cheze et ses
enfants sur la commune de Limony**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment ses articles R.341-1 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 07-30750, reçu complet le 4 décembre 2023 et présenté par la SCI Louis CHEZE et ses enfants représentée par Monsieur Louis CHEZE dont l'adresse est Pangon – 07340 Limony et tendant à obtenir l'autorisation de défricher de 0,4762 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Limony (Ardèche) ;

CONSIDÉRANT que le défrichement est demandé pour renforcer la sécurité incendie aux abords des habitations ; que cet objet a été précisé par la transmission d'une information complémentaire stipulant que les habitations desquelles il est prévu de renforcer la sécurité incendie sont toutes déjà existantes et font l'objet d'un projet de rénovation ; qu'il ressort des pièces du dossier que les habitations dont il s'agit sont situées sur les parcelles cadastrales section AK numéros 768 et 766 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que le défrichement de 0,0061 ha de la parcelle AK n° 770 située sur la commune de Limony n'est pas soumis à autorisation, le terrain revêtant un caractère forestier depuis moins de 30 ans ; que le reste de la surface de cette parcelle dont il est demandé le défrichement est soumis à autorisation au titre du code forestier ; que le défrichement dont il est demandé l'autorisation sur cette parcelle permettra de réduire le risque d'incendie de forêt généré et subi par les habitations existantes en ce qu'il permettra de ménager un espace moins combustible entre l'habitat et l'espace forestier ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur deux autres parcelles cadastrées section AK numéros 765 et 762, respectivement à 70 et 150 mètres des habitations dont il est prévu la rénovation ; qu'il résulte de l'instruction que le défrichement de ces terrains ne réduirait pas significativement le risque d'incendie de forêt, qu'il soit généré ou subi par les habitations existantes, indépendamment de la nature des rénovations prévues ;

CONSIDÉRANT que les espaces forestiers situés aux abords du projet sont sujets à une pression foncière liée à l'utilisation des terres à des fins agricoles ; que cette même activité agricole est susceptible d'impliquer l'usage d'intrants voués, pour partie, à rejoindre le milieu naturel par transit dans les eaux de surface ; que la fonction de filtrage des sols par les peuplements forestiers présents aux abords de ces terrains participe au maintien de la qualité des eaux, et donc à la protection de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que la commune de Limony est traversée par un massif forestier principal dans lequel se situent les terrains à défricher ; que ce massif est concerné en totalité par le site Natura 2000 n° FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône » ; qu'il a motivé l'identification de la ZNIEFF de type I n° 820030994 « Vallon de Limony » ; que les terrains dont il est prévu le défrichage sont situés à quelques mètres de cette ZNIEFF, et inclus dans la ZNIEFF de type II n° 820030923 « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre de Bœuf a Tournon » ; que les critères de détermination de ces zonages environnementaux sont notablement issus de l'intérêt écologique des peuplements forestiers des terrains concernés et de la dynamique de défrichage à laquelle leur conservation est confrontée ;

CONSIDÉRANT que le défrichage demandé sur la parcelle section AK n°770 aura pour effet de réduire le risque de départ de feu provenant des habitations existantes susceptible de se propager aux espaces forestiers avoisinants, et aura donc pour effet de préserver les fonctions précitées de maintien de la qualité des eaux et de la biodiversité remplies par la forêt qu'il n'est pas prévu de défricher, en plus de l'intérêt de protection des biens et des personnes qui a motivé la demande ; que le défrichage des deux autres parcelles cadastrées section AK numéros 762 et 765 ne participera que de manière modique à cette même prévention des incendies de forêt ; qu'il en résulte que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent et le maintien de la destination des sols est nécessaire sur ces parcelles aux motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier, en particulier ceux cités aux 3° et au 8° de cet article ; que, d'autre part, la conservation des bois de la parcelle section AK n°770 ou des massifs qu'ils complètent et le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Le défrichage de 0,3109 ha de la parcelle de bois située sur la commune de Limony et dont les références cadastrales sont les suivantes est autorisé :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface demandée	Surface autorisée	Surface non soumise à autorisation
Limony	AK	770	0,9070 ha	0,3170 ha	0,3109 ha	0,0061 ha

Le défrichement de 0,3109 ha des parcelles de bois situées sur la commune de Limony et dont les références cadastrales sont les suivantes est refusé :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface demandée	Surface refusée
Limony	AK	762	0,6417 ha	0,0182 ha	0,0182 ha
Limony	AK	765	0,8300 ha	0,1410 ha	0,1410 ha

ARTICLE 2 : Durée de validité

La durée de la validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 : Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée

1° Le défrichement devra être exécuté pour la réalisation d'une zone tampon entre les habitations et le massif forestier voisin.

Un boisement ou reboisement compensateur sur une surface de 0,3109 ha sera exécuté, sur d'autres terrains, par le titulaire de la présente autorisation, dans un secteur écologiquement comparable, en application de l'article L.341-6 1° du code forestier.

Le boisement / reboisement sera réalisé à l'intérieur ou en continuité d'un massif boisé de plus de 4 ha. La largeur minimale du boisement / reboisement est de 20 mètres. Le choix des essences et des régions de provenance doit être conforme aux dispositions de l'arrêté régional du 7 avril 2021 relatif à l'utilisation des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat dans les projets de boisements et de reboisements, ainsi qu'aux catalogues de stations existants. Le travail éventuel du sol, la densité et les modalités de plantation doivent être compatibles avec les recommandations du guide « Comment réussir la plantation forestière ».

Les travaux de boisement ou de reboisement projetés devront faire l'objet d'une validation technique préalable par la direction départementale des territoires.

Le titulaire de la présente autorisation dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de cette obligation pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser ou verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente fixée à 1 150,33€. Ces travaux feront l'objet d'un contrôle de l'administration pendant une période de 5 ans à compter de la transmission de l'acte d'engagement des travaux à réaliser.

À défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

2° La réglementation sur l'emploi du feu devra être respectée durant les travaux de déboisement sur ces terrains sensibles aux incendies de forêts.

ARTICLE 4 : Transfert de propriété

En cas de transfert de propriété de tout ou partie des terrains concernés pendant la durée de validité de la présente autorisation, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'en informer préalablement la direction départementale des territoires.

A défaut d'une décision de transfert de l'autorisation au profit du ou des nouveaux propriétaires prononcée par l'autorité administrative, le bénéficiaire initial de l'autorisation reste seul responsable de la bonne réalisation des conditions figurant à l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 5 : Publication

La présente autorisation sera affichée 15 jours au moins avant le début des travaux :

- sur le terrain par les soins du bénéficiaire jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie, pendant deux mois à compter du début des travaux : le demandeur déposera à la mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui sera consultable pendant toute la durée des travaux. Mention en sera faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche. Il sera notifié au demandeur.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de situation des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 26 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2024-01-31-00005

AP auto partielle defrichement EARL Domaine
Francois Cne SARRAS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-
relatif à une autorisation partielle de défrichement délivrée à l'EARL Domaine François
Villard sur la commune de Sarras**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment ses articles R.341-1 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 07-30738, reçu complet le 14 décembre 2023 et présenté par l'EARL Domaine François Villard représenté par Monsieur François Villard dont l'adresse est 330, route du réseau ange – 42410 Saint-Michel-sur-Rhône et tendant à obtenir l'autorisation de défricher de 0,3140 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Sarras (Ardèche) ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction, que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, et le maintien de la destination des sols aux motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier est nécessaire sur la partie est de la parcelle section A n° 1114 de la commune de Sarras ; qu'une bande de 5 mètres de large à compter du haut de la berge du ravin longeant la parcelle doit être maintenue non cultivée pour lutter contre les risques d'érosion et d'inondation, ramenant ainsi la superficie à défricher à 0,2895 ha ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction, que pour le restant de la surface demandée, la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Le défrichement de 0,2895 ha de la parcelle de bois située sur la commune de Sarras et dont les références cadastrales sont les suivantes est autorisé :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface demandée	Surface autorisée	Surface refusée
Sarras	A	1114	0,3140 ha	0,3140 ha	0,2895ha	0,0245 ha

Le défrichement de 0,0245 ha de bois de la même parcelle est refusée. Cette surface correspond au bois situé à moins de 5 mètres du haut de la berge du ravin longeant la parcelle.

ARTICLE 2 : Durée de validité

La durée de la validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 : Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée

1° Le défrichement devra être exécuté pour la réalisation de travaux de mise en culture de vigne.

Un boisement ou reboisement compensateur sur une surface de 0,2895 ha sera exécuté, sur d'autres terrains, par le titulaire de la présente autorisation, dans un secteur écologiquement comparable, en application de l'article L.341-6 1° du code forestier.

Le boisement / reboisement sera réalisé à l'intérieur ou en continuité d'un massif boisé de plus de 4 ha. La largeur minimale du boisement / reboisement est de 20 mètres. Le choix des essences et des régions de provenance doit être conforme aux dispositions de l'arrêté régional du 7 avril 2021 relatif à l'utilisation des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat dans les projets de boisements et de reboisements, ainsi qu'aux catalogues de stations existants. Le travail éventuel du sol, la densité et les modalités de plantation doivent être compatibles avec les recommandations du guide « Comment réussir la plantation forestière ».

Les travaux de boisement ou de reboisement projetés devront faire l'objet d'une validation technique préalable par la direction départementale des territoires.

Le titulaire de la présente autorisation dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de cette obligation pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser ou verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente fixée à 1 071,15€. Ces travaux feront l'objet d'un contrôle de l'administration pendant une période de 5 ans à compter de la transmission de l'acte d'engagement des travaux à réaliser.

À défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

2° La réglementation sur l'emploi du feu devra être respectée durant les travaux de déboisement sur ces terrains sensibles aux incendies de forêts.

3° Les talus mis à nu par le défrichement seront végétalisés dans le délai de validité de cette autorisation.

4° Afin de réduire les risques d'érosion et d'inondation, les chemins créés sur l'emprise du projet seront aménagés en contre-pente de manière à canaliser les eaux de ruissellement et une bande de 5 mètres de large à compter du haut de la berge du ravin longeant la parcelle A 1114 située sur la commune de Sarras doit être maintenue non cultivée.

ARTICLE 4 : Transfert de propriété

En cas de transfert de propriété de tout ou partie des terrains concernés pendant la durée de validité de la présente autorisation, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'en informer préalablement la direction départementale des territoires.

A défaut d'une décision de transfert de l'autorisation au profit du ou des nouveaux propriétaires prononcée par l'autorité administrative, le bénéficiaire initial de l'autorisation reste seul responsable de la bonne réalisation des conditions figurant à l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 5 : Publication

La présente autorisation sera affichée 15 jours au moins avant le début des travaux :

- sur le terrain par les soins du bénéficiaire jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie, pendant deux mois à compter du début des travaux : le demandeur déposera à la mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui sera consultable pendant toute la durée des travaux. Mention en sera faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche. Il sera notifié au demandeur.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de situation des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 31 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires,
Le Chef de l'Unité Forêt,

« signé »

Antoine GUILLOTEAU

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2024-01-31-00001

AP destruction
Sangliers_CHATEAUBOURG_GLUN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. LUBAC Jean Christophe de détruire
les sangliers sur les territoires communaux de CHATEAUBOURG et GLUN**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT la demande du Lieutenant de Louveterie du secteur des communes de CHATEAUBOURG , et GLUN ,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche sous réserve que la mesure administrative soit limitée aux abords de la RN86 et de la voie ferrée jusqu'au Rhône,

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire des communes de CHATEAUBOURG et GLUN ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. LUBAC Jean Christophe , lieutenant de loupeterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire des communes de CHATEAUBOURG, et GLUN.

Ces opérations auront lieu **du 31 janvier 2024 au 04 mars 2024.**

Article 2 : Le lieutenant de loupeterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. LUBAC Jean Christophe , lieutenant de loupeterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, aux maires de CHATEAUBOURG, et GLUN et aux présidents de l'ACCA de CHATEAUBOURG, et GLUN.

Privas, le 31 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le Chef d'Unité Patrimoine Naturel,

« signé »

Morgan BAUDOUIN

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2024-01-29-00007

AP destruction Sangliers_JOYEUSE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. NURY Didier de détruire
les sangliers sur le territoire communal de JOYEUSE**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT la demande du président de l'ACCA de JOYEUSE ,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de JOYEUSE ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. NURY Didier, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de JOYEUSE .

Ces opérations auront lieu **du 29 janvier 2024 au 29 février 2024.**

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. NURY Didier, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de JOYEUSE et au président de l'ACCA de JOYEUSE .

Privas, le 29 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le Chef d'Unité Patrimoine Naturel,

« signé »

Morgan BAUDOUIN

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2024-01-30-00003

AP destruction Sangliers_SALAVAS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. BALAZUC Christian de détruire
les sangliers sur le territoire communal de SALAVAS**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 n° 07-2023-10-31-00003 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT la demande du président de l'ACCA de SALAVAS ,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de SALAVAS ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. BALAZUC Christian, lieutenant de loupeterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de SALAVAS .

Ces opérations auront lieu **du 30 janvier 2024 au 04 mars 2024**.

Article 2 : Le lieutenant de loupeterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. BALAZUC Christian, lieutenant de loupeterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de SALAVAS et au président de l'ACCA de SALAVAS .

Privas, le 30 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le Chef d'Unité Patrimoine Naturel,

« signé

Morgan BAUDOUIN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-01-31-00003

Arrêté Médailles Régionale Départementale et
Communale

ARRETE N°

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024**

La Préfète de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ARNOU Chrystel**
Secrétaire dispositif social, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, demeurant à SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON.
- **Madame AYMARD Catherine née PERRIER**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE SAINT PERAY, demeurant à Soyons.
- **Madame BAROU Françoise**
Instructrice Urbanisme, ANNONAY RHÔNE AGGLO, demeurant à ANNONAY.
- **Madame BASSET Patricia née RENARD**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER VALENCE, demeurant à ROCHESSAUVÉ.
- **Madame BEAUR Sylvie**
Psychologue, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, demeurant à BEAUMONT.
- **Monsieur BERNARD Michel**
Agent polyvalent des collèges, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE.
- **Madame BERTRAND Raissa née TOURE**
Adjointe technique principal de deuxième classe, COMMUNE DE MIONS, demeurant à Darbres.
- **Madame BLANCHARD Sylvie née MAURIN**
ATSEM, COMMUNE DU TEIL, demeurant à LE TEIL.
- **Madame BONNET Gisele née DESMARTIN**
Manipulatrice d'électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL LUCIEN HUSSEL, demeurant à Félines.

- **Monsieur BORCIER Stéphane**
Responsable Entretien Exploitation Routier Adjoint, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES.
- **Monsieur BOUGUERRA Madjid**
Agent technique, COMMUNE D ALBA LA ROMAINE, demeurant à ALBA-LA-ROMAINE.
- **Monsieur BOUSSON Bruno**
Agent de maîtrise, RHÔNE CRUSSOL, demeurant à Saint-Victor.
- **Monsieur BOUY Philippe**
Ouvrier professionnel 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TOURNON, demeurant à Lemps.
- **Madame BROUSSE Audrey**
Magasinière, COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE, demeurant à Saint-Péray.
- **Madame BRUN VELLA Florence née BRUN**
Travailleuse Sociale, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à AUBENAS.
- **Madame CANCADE Karine**
Agente sociale principale 1ère classe, CIAS ANNONAY RHÔNE AGGLO, demeurant à ANNONAY.
- **Madame CARTAILLER Estelle**
Travailleuse Sociale, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à COLOMBIER-LE-CARDINAL.
- **Madame CASTELLAN Claire née BARBE**
Responsable financière, CC BERG ET COIRON, demeurant à MIRABEL.
- **Madame CHARDON Karine**
Adjointe administrative principale 2^e classe, COMMUNE DE PEYRAUD, demeurant à PEYRAUD.
- **Madame CHARRAS-LAUZEL Christine née LAUZEL**
Professeur de chant, CA ARCHE AGGLO, demeurant à Charmes-sur-Rhône.
- **Monsieur CHAVANON James**
Adjoint technique principal 1^{re} classe, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à ANNONAY.
- **Madame CHIROL Laurence**
Travailleuse Sociale Enfance, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à LE CHEYLARD.
- **Monsieur CHOMEL Thierry**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, MAIRIE D'ANNONAY, demeurant à ANNONAY.
- **Madame COMBETTE Virginie née PONS**
Adjointe administrative territoriale, COMMUNE DE PREAUX, demeurant à PREAUX.
- **Monsieur CORTIAL Sébastien**
Coordinateur du Pôle Courrier, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à ALISSAS.
- **Madame CUNIN Nadège**
Infirmière D.E C.S, CENTRE HOSPITALIER VALENCE, demeurant à SILHAC.
- **Madame DANIEL Stéphanie née PELLOUX-GERVAIS**
Chargée de mission rivière et communication, SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR, demeurant à LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX.
- **Madame DARD Cécilia**
Adjointe technique principale 2^e classe, COMMUNE DE SAINT PERAY, demeurant à SAINT-PERAY.

- **Madame DEFOUR Dominique née PLEINET**
Adjointe administrative principale 1^{re} classe, MAIRIE DE ROIFFIEUX, demeurant à ROIFFIEUX.
- **Monsieur DELOCHE Ludovic, Jean-Paul**
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE CORNAS, demeurant à Cornas.
- **Monsieur DIZY Michel**
Assistant de régulation médicale C.N, CENTRE HOSPITALIER VALENCE, demeurant à TOURNON-SUR-RHONE.
- **Monsieur DOCHEZ Romain**
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE TOURNON SUR RHÔNE, demeurant à Mauves.
- **Monsieur DOMEYNE William**
Agent de collecte des ordures ménagères, CA VIENNE CONDRIEU, demeurant à LIMONY.
- **Monsieur DOUSSE Lilian**
Chef de Chantier Routier, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à SOYONS.
- **Madame DUCHAMP Delphine**
Assistante socio-éducative, Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay, demeurant à PEAUGRES.
- **Monsieur DUPUIS Eric**
Technicien - responsable ads, CA ARCHE AGGLO, demeurant à Saint-Péray.
- **Monsieur DURAND François**
Adjoint technique, COMMUNE DE VERNOUX EN VIVARAIS, demeurant à SAINT-JEAN-CHAMBRE.
- **Monsieur DUROT Christophe**
Responsable adjoint pôle développement, ARDÈCHE HABITAT, demeurant à SAINT-PRIEST.
- **Madame DUVILERS Karine née LEQUEN**
Cheffe de projet, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à PRANLES.
- **Madame FAURE Mireille née BARDET**
ATSEM principale 1^{re} classe, COMMUNE DE VALENCE, demeurant à Saint-Péray.
- **Madame FAURE Sandrine née FIORI**
Chargée des animations culturelles, COMMUNE DU TEIL, demeurant à LE TEIL.
- **Madame FAVERJON Carole**
Adjointe administrative à la bibliothèque, ANNONAY RHÔNE AGGLO, demeurant à ANNONAY.
- **Madame FAYET Marie-Christine**
ATSEM, Mairie de LABLACHERE, demeurant à LABLACHERE.
- **Madame FONTANEL Sabine**
ATSEM, MAIRIE DU CHEYLARD, demeurant à MARIAC.
- **Madame FORISSIER Maryline**
Travailleuse sociale, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE.
- **Madame FRAPPAT Karine née MARON**
Agente d'entretien, ANNONAY RHÔNE AGGLO, demeurant à VOCANCE.
- **Monsieur GAUCHERAND Patrick**
Employé de mairie, COMMUNE D ALBA LA ROMAINE, demeurant à ALBA-LA-ROMAINE.

- **Madame GAZUT Agnès**
Éducatrice spécialisée, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à PRIVAS.
- **Monsieur GONCALVES Gérald**
Agent d'entretien Exploitation Routier, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à RUOMS.
- **Madame GOUZON Muriel**
Professeure de chant de choral et direction de chœur, CA VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à Gilhac-et-Bruzac.
- **Madame HAOND Sophie née MELOUKI**
Adjointe technique principale 1^{re} classe, COMMUNE DE SAINT PERAY, demeurant à Saint-Péray.
- **Madame HERPIN Françoise**
Directrice Centre de Loisirs Berg et Coiron, CC BERG ET COIRON, demeurant à SAINT-MAURICE-D'IBIE.
- **Madame HOSTIN Anne-Laurence**
Responsable domaine bibliothèque administrative et patrimoniale, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à ROCHEMAURE.
- **Madame JOUFFREY Anne-Sophie**
Adjointe administrative territoriale 1^{re} classe, MAIRIE DE DAVEZIEUX, demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY.
- **Monsieur KHELIFI Yacine**
Brigadier chef principal police municipale, COMMUNE DE TOURNON SUR RHÔNE, demeurant à Guilhaud-Granges.
- **Monsieur LABROT Jérôme**
Agent Technique, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS.
- **Monsieur LACOMBE Jérôme**
Gardier d'immeuble, ARDECHE HABITAT, demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC.
- **Monsieur LAFAYE Sebastien**
Adjoint technique principal 1^{ere} classe, COMMUNE DE TOURNON SUR RHÔNE, demeurant à Colombier-le-Jeune.
- **Monsieur LAMOTHE Eric**
Agente technique, COMMUNE D ALBA LA ROMAINE, demeurant à LAVILLEDIEU.
- **Madame LE FORESTIER Séverine**
Adjointe administrative principale 2^e classe, COMMUNE DE PIERRELATTE, demeurant à Bourg-Saint-Andéol.
- **Madame LE MEUR Carole**
Contrôleuse Urbanisme, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à UZER.
- **Monsieur LEYRIS Frédéric**
Agent de maîtrise au service des sports, COMMUNE DE VALLON PONT D ARC, demeurant à VAGNAS.
- **Monsieur LLORCA Eric**
Agent de la fonction publique territoriale, COMMUNE D ALBA LA ROMAINE, demeurant à ALBA-LA-ROMAINE.
- **Madame MARCEILLER Mureil née AUGUSTIN**
Gestionnaire Ressources Humaines, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à VERNON.

- **Madame MEJEAN Bernadette née ALVERGNAS**
Adjoint technique principal 2^e classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à MONTPEZAT-SOUS-BAUZON.
- **Monsieur MOLY Gérard**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, COMMUNE DE VALENCE, demeurant à Charmes-sur-Rhône.
- **Monsieur MOULIN Frédéric**
Éducateur spécialisé, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC.
- **Monsieur MOUSSA Zahir**
Gardien d'immeuble, ARDÈCHE HABITAT, demeurant à SAINT-PRIEST.
- **Monsieur NADJEN Youcef**
Veilleur de nuit, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à AUBENAS.
- **Madame NELAUBE Corinne**
ATSEM, MAIRIE DE BOURG SAINT ANDEOL, demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL.
- **Madame NODIN Carinne**
Attachée principale, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DE DROME-ARDECHE, demeurant à Sarras.
- **Madame NORMAND Sylvie**
Éducatrice spécialisée, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à LES VANS.
- **Monsieur OLLIER Jean-Marc**
Agent technique, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à SAINT-SERNIN.
- **Madame PARIS Anne**
Directrice des ressources humaines, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à PRIVAS.
- **Monsieur PASQUION Teddy**
Adjoint technique principal 1^{re} classe, MAIRIE D'ANNONAY, demeurant à ANNONAY.
- **Madame PELLEGRINO Gilberte née DA SILVA**
ATSEM principale de 1^{re} classe, MAIRIE D'ANNONAY, demeurant à ROIFFIEUX.
- **Monsieur PHEULPIN Rodolphe**
Placier, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à UCCEL.
- **Monsieur PONOT Yohann**
Chef d'équipe espaces verts, ARDÈCHE HABITAT, demeurant à FLAVIAC.
- **Madame PONSERRE Corinne**
Gestionnaire Ressources Humaines, MAIRIE DU POUZIN, demeurant à COUX.
- **Madame PRADIER Véronique**
Responsable de la commande publique, Communauté de communes du bassin d'Aubenas, demeurant à THUEYTS.
- **Monsieur REALE Eric**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, MÉTROPOLÉ DE LYON, demeurant à QUINTENAS.
- **Madame ROCHE Brigitte née ROCHEBLOINE**
Agente sociale principale 1^{re} classe, CIAS ANNONAY RHÔNE AGGLO, demeurant à TALANCIEUX.

- **Monsieur ROCHE Christian**
Chargé d'opérations, ARDÈCHE HABITAT - OPH de l'ARDÈCHE, demeurant à PREAUX.
- **Madame ROCHEDIEU Patricia**
Agente administrative, COMMUNE DE SAINT PRIX, demeurant à SAINT-PRIX.
- **Madame ROSSILLE Lucie**
Agente d'entretien polyvalente et de restauration scolaire, Mairie de CHARMES SUR RHÔNE, demeurant à CHARMES-SUR-RHONE.
- **Monsieur ROURESSOL Thierry**
Agent Entretien Exploitation Routier, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à COUX.
- **Monsieur ROYANNEZ Jordy**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE TOURNON SUR RHÔNE, demeurant à Saint-Jean-de-Muzols.
- **Madame SAUVERGEAT Marie-Cécile**
Adjointe administrative principale de 2^e classe, COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE, demeurant à Charmes-sur-Rhône.
- **Madame SEFSAF Saliha**
Travailleuse sociale, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à ANNONAY.
- **Monsieur SEIGNOBOSC Patrick**
Technicien, CA VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à Soyons.
- **Monsieur SOUBSOL Luc**
Agent en charge des espaces verts, Communauté de communes du bassin d'Aubenas, demeurant à LENTILLERES.
- **Monsieur SOULIER René**
Ouvrier espaces verts, ARDÈCHE HABITAT, demeurant à PRIVAS.
- **Monsieur TABCHICHE Adelle**
Agent d'entretien, ARDÈCHE HABITAT, demeurant à LE TEIL.
- **Madame TEISSONNIERE Marie-Eve née CHARPENAY**
Adjointe territoriale d'animation principale 2^e classe, COMMUNE DE SALAISE SUR SANNE, demeurant à Charnas.
- **Madame TOCINO Sonia Dominique née IGLESIAS**
Ancienne conseillère municipale, CC RHÔNE LEZ PROVENCE, demeurant à Orgnac-1^{er} Aven.
- **Monsieur TRACOL Ghislain**
Adjoint technique principal 1^{re} classe, COMMUNE DE TOURNON SUR RHÔNE, demeurant à Eclassan.
- **Monsieur TREMBLEY Guy**
Directeur EPCI, CC BERG ET COIRON, demeurant à PRADES.
- **Madame TROLLIER Myriam née BANC**
Adjointe administrative principale 1^{re} classe, RHÔNE CRUSSOL, demeurant à Plats.
- **Madame TROLLIER Myriam née BANC**
Adjointe administrative principale 1^{re} classe, RHÔNE CRUSSOL, demeurant à Plats.
- **Monsieur VALENTIN Bruno**
Agent de bibliothèque, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY.

- **Madame VALETTE Claire née LAREAL**
Chargée des études pré-opérationnelles, ARDÈCHE HABITAT - OPH de l'ARDÈCHE, demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE.

- **Monsieur VANHAMME Raya**
Animateur, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à AUBENAS.

- **Madame VERGNE Sylvie née FAURE**
Secrétaire de Mairie, COMMUNE DE BOGY, demeurant à ANNONAY.

- **Monsieur VINCENT Frederic**
Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL LUCIEN HUSSEL, demeurant à Roiffieux.

- **Madame VIOUSAC Séverine**
Agente d'entretien polyvalente, Mairie de CHARMES SUR RHÔNE, demeurant à CHARMES-SUR-RHONE.

- **Madame WUILLEMIER Marie-Louise née ROGER**
Agente d'animation qualifiée, COMMUNE DE SAINT BAUZILE, demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BARRES.

- **Madame YOUSFI Nora**
Chargée de formation, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à PRIVAS.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame AIFA Béa**
Adjointe administrative principale 1^{re} classe, MAIRIE D'ANNONAY, demeurant à ANNONAY.

- **Madame ARSAC Valérie**
Gestionnaire Marchés Publics, ARDÈCHE HABITAT - OPH de l'ARDÈCHE, demeurant à CHOMERAC.

- **Madame BANC Agnès née DESESTRET**
Responsable administration générale, CA ARCHE AGGLO, demeurant à Boucieu-le-Roi.

- **Madame BARBARY Anne née JAMGOTCHIAN**
Infirmière diplômée d'état cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE TOURNON, demeurant à Tournon-sur-Rhône.

- **Madame BARBUT Bernadette**
Rédactrice, COMMUNE DE PIERRELATTE, demeurant à Bourg-Saint-Andéol.

- **Monsieur BERNARD Marc**
Agent Entretien Exploitation Routier, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à LACHAPELLE-GRAILLOUSE.

- **Madame BERTHAUD Véronique**
Éducatrice spécialisée, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à PRIVAS.

- **Madame BROTTE Patricia née RICHTER**
Assistante médico-administrative, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS, demeurant à Aubenas.

- **Madame CHANTEPY Agnes née SAGE**
Assistant de conservation principal 1^{ere} classe, COMMUNE DE TOURNON SUR RHÔNE, demeurant à Charnas.

- **Madame CHARRE Agnès**
Aide de Cuisine des collèges, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à PRIVAS.
- **Monsieur CHEYNEL Xavier**
Chef de Service, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à PRIVAS.
- **Monsieur CLAIRON Marc**
Chef de Cuisine des collèges, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.
- **Monsieur COMBE Nicolas**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE VALS LES BAINS, demeurant à Vesseaux.
- **Monsieur DAMAMME Stéphane**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE BEAUCHASTEL, demeurant à La Voulte-sur-Rhône.
- **Monsieur DAMIENS Bruno**
Chargé de Mission Sports, Événementiels et Action Territoriale, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à LYAS.
- **Monsieur DELAGE Lionel**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAINT PERAY, demeurant à Saint-Georges-les-Bains.
- **Madame DEYGAS Nathalie**
Éducatrice APS principal de 1^{re} classe, MAIRIE D'ANNONAY, demeurant à ANNONAY.
- **Madame EL MAKHLOUFI Danielle née ODOUARD**
Assistante socio-éducative classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à ANNONAY.
- **Madame FAURE Caroline née SIMERAY**
Chargée de Gestion Locative, ARDÈCHE HABITAT - OPH de l'ARDÈCHE, demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.
- **Madame FAYARD Cécile**
Éducatrice APS principal 1^{re} classe, ANNONAY RHÔNE AGGLO, demeurant à ANNONAY.
- **Madame FEROUL Sandrine**
Agente administrative polyvalent, MAIRIE DU CHEYLARD, demeurant à LE CHEYLARD.
- **Madame FRUGIER Laurence**
Chargée de gestion administrative, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à PRIVAS.
- **Monsieur GAUCHERAND Patrick**
Employé de mairie, COMMUNE D ALBA LA ROMAINE, demeurant à ALBA-LA-ROMAINE.
- **Monsieur GRAND Raphaël**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE ROIFFIEUX, demeurant à ROIFFIEUX.
- **Madame GREVE Françoise née REBATTET**
Responsable de l'école de musique site de st Donat, CA ARCHE AGGLO, demeurant à Saint-Péray.
- **Madame HABAUZIT Catherine**
Assistante Gestion Locative et Contentieux, ARDÈCHE HABITAT - OPH de l'ARDÈCHE, demeurant à ALISSAS.
- **Madame LAGARRIGUE Nancy Michèle Josette**
Auxiliaire de puériculture, COMMUNE DE MORNAS, demeurant à Saint-Martin-d'Ardèche.

- **Monsieur LAMOTHE Eric**
Agent technique, COMMUNE D ALBA LA ROMAINE, demeurant à LAVILLEDIEU.
- **Monsieur LLORCA Eric**
Agent de la fonction publique territoriale, COMMUNE D ALBA LA ROMAINE, demeurant à ALBA-LA-ROMAINE.
- **Monsieur LOUCHE Jérôme**
Chef de Chantier Routier, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à LES SALELLES.
- **Madame MAYAN-COTENCEAU Christiane**
Gestionnaire Finances, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à CHASSIERS.
- **Monsieur MORFIN Didier**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'ANNONAY, demeurant à ANNONAY.
- **Madame MUSETTI Marie-Line**
Agente de maîtrise principale, COMMUNE DE MARTIGUES, demeurant à Saint-Agrève.
- **Monsieur PALOMO Dominique**
Ouvrier espaces verts, ARDÈCHE HABITAT, demeurant à PRIVAS.
- **Madame PIERRE-ETIENNE Colette**
Chargée de missions administratives et financières, ANNONAY RHÔNE AGGLO, demeurant à PEAUGRES.
- **Madame PLEynet Véronique née ROYER**
Assistante d'enseignement artistique principal 1^{re} classe, ANNONAY RHÔNE AGGLO, demeurant à ANNONAY.
- **Monsieur RANC Claude**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, MAIRIE DU POUZIN, demeurant à LE POUZIN.
- **Monsieur ROCHE Christian**
Chargé d'opérations, ARDÈCHE HABITAT - OPH de l'ARDÈCHE, demeurant à PREAUX.
- **Monsieur ROUX Cyril**
Chargé de production, SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L ARDÈCHE, demeurant à LABLACHERE.
- **Madame ROUX Laurence née SERVIE**
Rédactrice principale 1^{re} classe, MAIRIE DE ROIFFIEUX, demeurant à ROIFFIEUX.
- **Monsieur RULLIERE Frédéric**
Adjoint administratif principal 1^{re} classe, MAIRIE D'ANNONAY, demeurant à VANOSC.
- **Madame SEJALLET Christine**
Adjointe technique principale 1^{re} classe, MAIRIE D'ANNONAY, demeurant à ROIFFIEUX.
- **Monsieur SICOT David**
Agent technique d'agence, ARDÈCHE HABITAT - OPH de l'ARDÈCHE, demeurant à PRIVAS.
- **Madame SYBELIN Véronique**
Adjointe au directeur du pôle jeunesse, CA ARCHE AGGLO, demeurant à Arras-sur-Rhône.
- **Madame THOULOZE Maxence**
Adjointe technique principale 1^{re} classe, COMMUNE DE NEUVILLE SUR SAÔNE, demeurant à Les Vans.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur BARE Patrice**
chef de Chantier Routier, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à LESPERON.
- **Monsieur BARTHELON Patrick**
Ingénieur général, CA VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à Tournon-sur-Rhône.
- **Monsieur BOESSO Stéphane**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE, demeurant à Saint-Just-d'Ardèche.
- **Madame CATON Marie-Françoise née ARSAC**
Secrétaire de Mairie, COMMUNE DE SAINT PRIX, demeurant à SAINT-PRIX.
- **Monsieur CHALAS Franck Guy**
Agent de maîtrise pôle logistique des services techniques de la mairie de Livron-sur-Drôme, COMMUNE DE LIVRON-SUR-DRÔME, demeurant à Saint-Michel-de-Chabrillanoux.
- **Madame CHEVALIER Anne-Marie née COSTE**
Assistante de conservation principale de 2^e classe, CA VALENCE ROMANS AGGLO, demeurant à Soyons.
- **Monsieur CHIFFE Patrick**
Chargé d'Opérations Routières, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à COLOMBIER-LE-CARDINAL.
- **Madame CLERC Catherine**
Directrice Adjointe - Chef du Service Assemblées et Relations Usagers, DÉPARTEMENT DE L ARDÈCHE, demeurant à SAINT-LAGER-BRESSAC.
- **Monsieur CRISON François**
Agent de maintenance des équipements sportifs, MAIRIE D'ANNONAY, demeurant à ANNONAY.
- **Monsieur DE SURMONT Jean**
Technicien principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE, demeurant à Saint-Barthélemy-le-Plain.
- **Monsieur DUFAUX Lilian**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ANNONAY, demeurant à ANNONAY.
- **Monsieur DUVAL Eric**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE TOURNON SUR RHÔNE, demeurant à Tournon-sur-Rhône.
- **Madame GRAIL Laurence née GOUBIN**
Chargée de Location, ARDÈCHE HABITAT, demeurant à COLOMBIER-LE-CARDINAL.
- **Monsieur JULIEN Eric**
Adjoint technique territorial principal 1^{re} classe, MAIRIE D'AUBENAS, demeurant à AUBENAS.
- **Monsieur KADIM Arab**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ANNONAY, demeurant à DAVEZIEUX.
- **Monsieur KIZIRIAN Jean-Luc**
Technicien en charge des services techniques, MAIRIE DU POUZIN, demeurant à ROMPON.

- **Madame LOPES Christelle**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Guilhaud-Granges.
- **Madame LOUIS-GACHET Mylène née GACHET**
Chargée d'Accueil et d'Information Usagers Internes, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, demeurant à ALISSAS.
- **Madame MATHIEU Valérie née BARDY**
Ingénieure principale, COMMUNE DE VALENCE, demeurant à Guilhaud-Granges.
- **Monsieur MOMIN Pascal**
Adjoint technique principal 1^{re} classe, COMMUNE DE PIERRELATTE, demeurant à Bourg-Saint-Andéol.
- **Monsieur PRIGENT Marc**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, MAIRIE DE BOURG SAINT ANDEOL, demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE.
- **Monsieur ROBERT Pascal**
Agent de propreté urbaine, COMMUNE DU TEIL, demeurant à LE TEIL.
- **Monsieur ROCHE Christian**
Chargé d'opérations, ARDÈCHE HABITAT - OPH de l'ARDÈCHE, demeurant à PREAUX.
- **Monsieur ROLETTI Mickaël**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ANNONAY, demeurant à ANNONAY.
- **Monsieur ROMEIRA Patrick**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, MAIRIE DE SAINT CLAIR, demeurant à SAINT-CLAIR.
- **Monsieur SAIVE Ludovic**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, COMMUNE DE SAINT PERAY, demeurant à Guilhaud-Granges.
- **Monsieur SAN CRISTOBAL Eric**
Agent espaces verts, COMMUNE DU TEIL, demeurant à LE TEIL.
- **Madame VASCHALDE Corinne**
Rédactrice, COMMUNE DE VALENCE, demeurant à Saint-Péray.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 12/12/2023

La préfète de l'Ardèche


Sophie ELIZEON

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-01-31-00004

Arrêté Médailles Agricoles promotion janvier
2024

ARRÊTÉ N°

Accordant la Médaille d'Honneur Agricole
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

La préfète de l'Ardèche
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur CARRET Ludovic**
Coordinateur de travaux, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL SUD RHÔNE-ALPES, GRENOBLE.
demeurant à Saint-Georges-les-Bains
- **Madame DENEUX LAFONT Bérengère**
Analyste prévoyance CAMCA, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL SUD RHÔNE-ALPES, PRIVAS.
demeurant à Aubenas
- **Madame GLEYZE Marjorie**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD RHÔNE-ALPES, GRENOBLE.
demeurant à Saint-Thomé
- **Madame HAOND Myriam**
Chargée d'affaires professionnelles, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT
AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE-ALPES, GRENOBLE.
demeurant à Cruas

- **Monsieur MEUNIER Denis**
 Chef de secteur lait, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT-JUST-CHALEYSSIN.
 demeurant à Boffres
- **Monsieur PANAYE Sylvain**
 Caviste, SCA CAVE DE TAIN, TAIN L'HERMITAGE.
 demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- **Monsieur SURMIAK Jean-Louis**
 Vigneron, SCA CAVE DE TAIN, TAIN L'HERMITAGE.
 demeurant à LEMPS

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame BENOIT Christine**
 Responsable unité entrée en relation marche des professionnels, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE-ALPES, GRENOBLE.
 demeurant à La Voulte-sur-Rhône
- **Madame BERTHIAUD Christelle**
 Technicien, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE-ALPES, GRENOBLE.
 demeurant à Guilhaud-Granges
- **Madame CHAZE MICHEL Marie France Odette**
 Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE-ALPES, COUCOURON.
 demeurant à Saint-Étienne-de-Lugdarès
- **Monsieur DEPRUGNEY Michaël**
 Chargé d'affaires professionnelles agricoles, GROUPAMA MÉDITERRANÉE, AIX-EN-PROVENCE.
 demeurant à BOFFRES
- **Monsieur FOURNIER Philippe**
 Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE-ALPES, GRENOBLE.
 demeurant à Aubenas
- **Monsieur GUIGON Sébastien**
 Chargé d'activités, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE-ALPES, GRENOBLE.
 demeurant à Alissas
- **Madame MARZE Pascale**
 Technicienne bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE-ALPES, GRENOBLE.
 demeurant à Saint-Laurent-du-Pape

- **Monsieur PAVON Francisco**
Leader, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT-JUST-CHALEYSSIN.
demeurant à Annonay
- **Madame ROCHER Fabienne**
Auditrice interne, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD RHÔNE-ALPES, GRENOBLE.
demeurant à MAUVES
- **Madame SAPEDE Séverine**
Cadre, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE-
ALPES, GRENOBLE.
demeurant à Aubenas

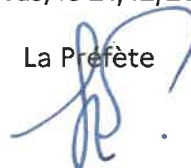
Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ATHIMON Claude**
Directeur commercial export, JAILLANCE, DIE.
demeurant à Guilherand-Granges
- **Monsieur GARAYT Fabrice**
Agent logistique, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD
RHÔNE-ALPES, GRENOBLE.
demeurant à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
- **Monsieur GUERGUY Fabrice**
Technico-commercial, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD RHÔNE-ALPES, GRENOBLE.
demeurant à Mirabel
- **Madame MOULIN Nathalie**
Conseillère de clientèle patrimoniale, CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT
AGRICOLE MUTUELLE CENTRE-EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à Andance
- **Madame ROURE Sylvie**
Expert POA Service Communication, MSA ARDÈCHE DRÔME LOIRE,
PRIVAS.
demeurant à SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT

Article 4 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 21/12/2023

La Préfète



Sophie ELIZEON

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-01-31-00002

Arrêté Médailles du travail promo janvier 2024



ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

La préfète de l'Ardèche
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R Ê T È

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALABERGÈRE Simon**
Aide responsable bazar, SO.SU.MAR, SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à AUBENAS
- **Madame ALBALADEJO Josiane**
Directrice adjointe, AUTOGRILL CÔTE FRANCE, ALLAN.
demeurant à Saint-Montan
- **Monsieur ALLEMAND Raphaël**
P1 Magasinier Cariste, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à FELINES
- **Monsieur ANDRÈ Jérèmy**
Conducteur poids lourd, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE,
AUBENAS.
demeurant à Lavilledieu

- **Monsieur ANTERION David**
Conducteur de ligne, LE MOULIN DE LA CHAUME, LA VOULTE-SUR-RHÔNE.
demeurant à Beauchastel

- **Monsieur ANTOLINOS Pascal**
Opérateur montage, SOCIETE DE PROSPECTION ET D'INVENTIONS TECHNIQUES SPIT, VALENCE.
demeurant à Cornas

- **Monsieur ARAUJO Thierry**
Technicien planification, CMA INDUSTRIE, AUBENAS.
demeurant à Saint-Julien-du-Serre

- **Monsieur ARMAND Pascal**
Ingénieur d'affaires, INEO NUCLEAIRE, LYON 7EME.
demeurant à Privas

- **Monsieur ARNAUD Jonathan**
Mécanicien automobiles, METIFFIOT, VALENCE.
demeurant à Toulaud

- **Madame ARNAULT Carole**
Conductrice de plieuse, IMPRIMERIE CHALVET, LAVILLEDIEU.
demeurant à Saint-Sernin

- **Monsieur AROD Nicolas**
Technicien biomedical, HOPITAL PRIVÉ DRÔME-ARDÈCHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à Saint-Péray

- **Monsieur ASTIER Jérôme**
Chauffeur, ENTREPRISE FAURIE, SAINT-SERNIN.
demeurant à LABLACHERE

- **Monsieur BADAL Frédéric**
Responsable d'équipe, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône

- **Madame BANC Véronique**
Responsable législation transport et douanes, FABRICATION CHIMIQUE ARDÉCHOISE, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à Plats

- **Madame BAROU Nathalie**
Aide-soignante, ITINOVA, ANJOU.
demeurant à CHARNAS

- **Madame BARRAT Bernadette**
Responsable de ligne qualifiée, FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône

- **Madame BEGE Sandrine**
Aide à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Aubenas

- **Madame BELLEVEGUE Florence**
Manager coiffure, HAIR CANDOLINE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à MAUVES

- **Madame BENISTRAND Brigitte**
Conducteur de ligne, AOSTE, MACLAS.
demeurant à Annonay

- **Monsieur BENOIT Jean-Luc**
Électromécanicien, FOSELEV ENERGIE, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à Beaulieu

- **Monsieur BERLAND Julien**
Boulangier, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, VALENCE.
demeurant à Soyons

- **Monsieur BESSON-BERJOAN Maxence**
Leader, ÈOLANE VALENCE, VALENCE.
demeurant à BEAUCHASTEL

- **Monsieur BETTON Lilian**
Chargé d'opérations, ARDÈCHE HABITAT, PRIVAS
demeurant à PRIVAS

- **Monsieur BETTON Rodolphe**
Technicien d'atelier, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à SARRAS

- **Monsieur BLACHIER Jean François**
Opérateur, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à Préaux

- **Monsieur BOIS Bruno**
Agent d'entretien, ARDÈCHE HABITAT, PRIVAS.
demeurant à ALISSAS

- **Monsieur BOIS Raphaël**
Conducteur de ligne, LE MOULIN DE LA CHAUME, LA VOULTE-SUR-
RHÔNE.
demeurant à Saint-Lager-Bressac

- **Madame BONNAURE Véronique**
Assistante comptable, ENTREPRISE FAURIE, SAINT-SERNIN.
demeurant à LABLACHÈRE

- **Madame BONNEFOY Angélique**
Manager de rayon, BATISMOND, LE POUZIN.
demeurant à Flaviac

- **Madame BOREL Elvire**
Aide à domicile, SEMAD, ANNONAY.
demeurant à SATILLIEU

- **Monsieur BORRINI Guillaume**
Technicien méthodes, SFS GROUP SAS, VALENCE.
demeurant à Saint-Péray

- **Monsieur BOUCHON Aurélien**
Superviseur d'équipe, ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE, LORIOL-
SUR-DRÔME.
demeurant à Saint-Julien-en-Saint-Alban

- **Monsieur BOUIS Lionel**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, LE POUZIN.
demeurant à Saint-Julien-en-Saint-Alban

- **Monsieur BOULE Cédric**
Technicien de maintenance, AGRANA FRUIT FRANCE, VALENCE.
demeurant à Saint-Georges-les-Bains

- **Madame BOURDI Natacha**
Employée laboratoire qualité, CHARLES & ALICE, ALLEX.
demeurant à Le Pouzin

- **Monsieur BOUZIGUES Jean-Charles**
Peintre, ALTRAD PREZIOSO, CHASSE-SUR-RHÔNE.
demeurant à Cruas

- **Madame BRONDELLE Elisabeth**
Hôtesse de caisse, SODALI, CHAVANAY.
demeurant à PEYRAUD

- **Madame BROTONS Jeanne**
Employée, BOURG DISTRIBUTION, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à Toulaud

- **Monsieur BRUCHON Stéphane**
Agent technique de production, AGRANA FRUIT FRANCE, VALENCE.
demeurant à Saint-Georges-les-Bains

- **Monsieur BUFFAT Olivier**
Conducteur référent, AOSTE, MACLAS.
demeurant à Annonay

- **Madame CAENEVET Patricia**
Secrétaire, GARAGE G. BALANDRAUD, SAINT-PERAY.
demeurant à Beauchastel

- **Madame CARIAC Florence**
Responsable de ligne certifiée, FABRICATION CHIMIQUE ARDÈCHOISE,
TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Mauves

- **Madame CARTEAU Freddie**
Technicienne qualité opérationnelle, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX

- **Monsieur CAZORLA Frédéric**
Conducteur Collecte BOM, PROPOLYS, DRAGUIGNAN.
demeurant à SAINT-PERAY

- **Monsieur CHABERT Yoann**
Technicien de maintenance, AOSTE, MACLAS.
demeurant à Roiffieux

- **Monsieur CHABRIER Guillaume**
Chef d'équipe laser, SOCIETE REVOL CONCEPTION SUR ACIER, SAINT-CLAIR.
demeurant à Davézieux

- **Monsieur CHAIBI Laurent**
Acheteur, FREGATE ENERGIE, BEAUCHASTEL.
demeurant à Saint-Privat

- **Monsieur CHALAYE Bruno**
Responsable maintenance, GAY DECOLLETAGE INDUSTRIES, SAINT-CYR.
demeurant à TALENCIEUX

- **Monsieur CHALLÉAT Jean-Baptiste**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DRÔME-VIVARAIS, MONTÉLÈGER.
demeurant à Chomérac

- **Madame CHAMPEL Isabelle**
Deviseur - service devis/commande/suivi du bat, IMPRIMERIE CHALVET,
LAVILLEDIEU.
demeurant à Saint-Germain

- **Madame CHANEAC Alexandra**
Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS.
demeurant à Lavilledieu

- **Madame CHANTELAUZE Sandra**
Chargée de clientèle, KPMG ESC & GS, DAVEZIEUX.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY

- **Monsieur CHANTELAUZE Sébastien**
Team Leader, IVÈCO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY

- **Monsieur CHANTRE Benjamin**
Aide conducteur de travaux, ENTREPRISE FAURIE, SAINT-SERNIN.
demeurant à SAINT-AGRÈVE

- **Madame CHAPOUTIER Rachel**
Conseillère emploi dans le conseil et la relation de service, PÔLE EMPLOI,
LYON 7EME.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

- **Monsieur CHATRON Alexis**
Chargé de maintenance, L P G SYSTEMS, VALENCE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône

- **Madame CHIROL Béatrice**
Collaboratrice étude notariale, Caisse Retraite Prévoyance Clercs
Employés Notaires, PARIS 8.
demeurant à Vernosc-lès-Annonay

- **Monsieur CHOMEL Cédric**
Chef de chantier principal, CAMPENON BERNARD DAUPHINÈ SAVOIE,
ANNONAY.
demeurant à Saint-Désirat

- **Madame CHUILON Sylvie**
Employée d'équipe, FABRICATION CHIMIQUE ARDÈCHOISE, TOURNON-
SUR-RHÔNE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône

- **Madame CLAUDIUS Florence**
Ouvrier, ÉOLANE SAINT-AGRÈVE,
demeurant à Lamastre

- **Madame CLEMENCON Marie-Cécile**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à Champagne

- **Monsieur CORTIAL Jean-Jacques**
Technicien maintenance, ICOPAL, LORIOL-SUR-DRÔME.
demeurant à ROMPON

- **Monsieur COULAUD Denis**
Magasinier chauffeur, SAMSE, SAINT-CLAIR.
demeurant à Talencieux

- **Monsieur COUPEY Anthony**
Agent de maîtrise, TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE, FEYZIN.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY

- **Monsieur COURBY David**
Animateur de ligne, Société Équipement Boulangerie Pâtisserie, PORTES-
LES-VALENCE.
demeurant à Soyons

- **Madame CUM Virginie**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
VALENCE.
demeurant à Guilhaud-Granges

- **Monsieur DALBAGNE Marc**
Préparateur chargeur, CHEMVIRON FRANCE SAS, SAINT-BAUZILE.
demeurant à Bourg-Saint-Andéol

- **Madame DALLARD Françoise**
Employée à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Le Cheylard

- **Madame DANCOURT Sophie**
Technicienne qualité, MARTIN PLASTIQUES INNOVATION, BOURG-
ARGENTAL.
demeurant à Boulieu-lès-Annonay

- **Madame DARGNAT Lydie**
Dépenseuse, AUTAJON CS, MONTELMAR.
demeurant à Saint-Montan

- **Madame DE CRUZ Patricia**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à Guilherand-Granges

- **Monsieur DEJEUX Julien**
Mécanicien aéronautique, FRÉGATE AËRO, LA VOULTE-SUR-RHÔNE.
demeurant à Saint-Péray

- **Madame DELAYE Magali**
Responsable administrative et financière, TOTEM FIRE, MALISSARD.
demeurant à Charmes-sur-Rhône

- **Monsieur DELAYGUE Luc**
Conseiller bancaire, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER.
demeurant à Toulaud

- **Madame DENTRESSANGLE Sandra**
Opératrice de production, LES FERMIERS DE L'ARDÈCHE, FÉLINES.
demeurant à SAINT-CYR

- **Madame DESCORMES Angélique**
Comptable, CHADA, CHANAS.
demeurant à Tournon-sur-Rhône

- **Madame DESCOURS GARNIER Amélie**
Responsable d'unité, U R S S A F.- RHÔNE ALPES, VENISSIEUX.
demeurant à Veyras

- **Madame DESGRAND Fabienne**
Magasinière, IVÈCO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Villevocance

- **Monsieur DIGONNET Eric**
Employé polyvalent, ARDÈCHE HABITAT, PRIVAS.
demeurant à SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON

- **Monsieur DUCROS Alexandre**
Chargé expertise et solutions, REXEL FRANCE, VALENCE.
demeurant à Guilhaud-Granges
- **Madame DUFFAUD Delphine**
Cadre I.D.E, HOPITAL PRIVÉ DE SAINT AGRÈVE.
demeurant à SAINT-AGRÈVE
- **Madame DURAND Aurèle**
Animatrice sécurité, O-I FRANCE SAS, LABÈGUDE.
demeurant à Vals-les-Bains
- **Monsieur DUTEMPLE Frédéric**
Ingénieur d'études chaudronnerie, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à Saint-Marcel-d'Ardèche
- **Monsieur DUVERNÉ Jérôme**
P3 électricien auto, IVÉCO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Sarras
- **Madame EL FONOUN Nadia**
Aide-soignante diplômée, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE MARIE,
PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Madame ELY Esther**
Technicienne supérieure chimie, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT,
PIERRELATTE.
demeurant à Saint-Martin-d'Ardèche
- **Monsieur ESTEBEN Étienne**
Responsable atelier feuilleté, EUROFLOAT, SALAISE-SUR-SANNE.
demeurant à Annonay
- **Madame ÉTIENNE Catherine**
Aide à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Baix
- **Monsieur FABRE Gérald**
Chargé d'affaires éclairage, SONÉPAR FRANCE DISTRIBUTION,
BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à Saint-Laurent-du-Pape
- **Monsieur FAURE Guillaume**
Électromécanicien, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD
- **Madame FAURE Michelle**
Aide à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Saint-Péray

- **Madame FAURITE Doriane**
Directrice des ressources humaines, VALRIM, VALENCE.
demeurant à Félines

- **Madame FERATON Martine**
Opératrice de ligne, FABRICATION CHIMIQUE ARDÈCHOISE, TOURNON-
SUR-RHÔNE.
demeurant à Cornas

- **Madame FERREIRE Aurélie**
Employée, HYPERION MATERIALS & TECHNOLOGIES, ÉPINOUBE.
demeurant à Sarras

- **Madame FERLAY Delphine**
Directrice d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE
ALPES, LYON 3EME.
demeurant à Tournon-sur-Rhône

- **Monsieur FERRARE Philippe**
Conducteur de ligne, LE MOULIN DE LA CHAUME, LA VOULTE-SUR-
RHÔNE.
demeurant à La Voulte-sur-Rhône

- **Monsieur FIORI Davy**
Livreur, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE RÉPARTITION
PHARMACEUTIQUE RHIN RHÔNE MÉDITERRANÉE, MONTÉLIMAR.
demeurant à Le Teil

- **Madame FORNIELES Nathalie**
Réfèrent technique, Caisse d'assurance retraite et de santé au travail
Rhône Alpes, VALS-LES-BAINS.
demeurant à Saint-Sernin

- **Monsieur FORTUNATO Raphael**
Opérateur/changeur de série, STS Composites France, Saint-Désirat.
demeurant à Annonay

- **Madame GABRIEL Angèlique**
Opérateur float, EUROFLOAT, SALAISE-SUR-SANNE.
demeurant à Annonay

- **Monsieur GACHET Pascal**
Conseiller commercial, DESRUOL Automobiles, SAINT-CLAIR.
demeurant à Annonay

- **Monsieur GAILLARD Cyril**
Magasinier, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à PEYRAUD

- **Monsieur GALFRE Grégory**
Travailleur en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHÔNE

- **Monsieur GALOP Christophe**
Directeur informatique, logistique et qualité, DRÔME AMENAGEMENT
HABITAT, ALIXAN.
demeurant à Saint-Romain-de-Lerps

- **Monsieur GANDON Guillaume**
Responsable transport, TRANSENVIRONNEMENT, LIMAY.
demeurant à Peaugres

- **Monsieur GANDRILLON Christophe**
Bts électronique, MARKEM-IMAJE INDUSTRIES, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à Saint-Péray

- **Madame GARDES Colombe**
Éducatrice, Association Hospitalière Ste Marie, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS

- **Monsieur GAUCHIER Cédric**
Maçon, ALTRAD PREZIOSO, CHASSE-SUR-RHÔNE.
demeurant à ANDANCE

- **Madame GAYET Isabelle**
Agent d'entretien et qualité, AGRANA FRUIT FRANCE, VALENCE.
demeurant à Arras-sur-Rhône

- **Madame GEHIN Sylvie**
Secrétaire, MAZARS VALENCE EXPERTS & CONSEILS, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES

- **Madame GERARD Valérie**
Ouvrière polyvalente, GUÈZE ETS, SAINT-JUST-D'ARDÈCHE.
demeurant à Saint-Just-d'Ardèche

- **Madame GIRARD Alexandra**
Technicienne conseil retraite accueil, Caisse d'assurance retraite et de
santé au travail Rhône Alpes, VALS-LES-BAINS.
demeurant à Aubenas

- **Madame GIRARD Nathalie**
Secrétaire administrative, SALAISONS DEBROAS, LARGENTIÈRE.
demeurant à Joyeuse

- **Madame GOUDESEUNE Véronique**
Hôtesse de caisse, GIBERT SAS, RUOMS.
demeurant à VALLON-PONT-D'ARC

- **Madame GOUNON Marjolaine**
Secrétaire, ENTREPRISE FAURIE, SAINT-SERNIN.
demeurant à SAINT-AGRÈVE

- **Monsieur GRANGE Stéphane**
P1 Monteur Cableur, IVÉCO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY

- **Madame GRAVIL Nathalie**
Assistante technique, FÉDÉRATION ADMR DE L'ARDÈCHE, AUBENAS.
demeurant à Lavilledieu

- **Madame GRIMALDI Sylvie**
Technicien de laboratoire, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT,
PIERRELATTE.
demeurant à Bourg-Saint-Andéol

- **Monsieur GRIMAUD Benjamin**
Technicien prototypes et mesures, AIXAM MEGA ENGINEERING,
CHANAS.
demeurant à Ardoix

- **Monsieur GRUEL Simon**
Employé, FABRICATION CHIMIQUE ARDÈCHOISE, TOURNON-SUR-
RHÔNE.
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE

- **Madame GUDFIN Christine**
Agent de service confirmée, LIMPA NETTOYAGES, MEYZIEU.
demeurant à LIMONY

- **Monsieur HAMAMI Tahar**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à Davézieux

- **Madame HAMON Isabelle**
Chargée de développement export, OCEDIS, TREVOUX.
demeurant à Saint-Pierre-sur-Doux

- **Monsieur HELLE Xavier**
Adhériseur cableur, PMG ARDÈCHE, SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.
demeurant à Rompon

- **Monsieur HENRY Philippe**
Conducteur poids lourd, PROPOLYS, PORTES-LÈS-VALENCE.
demeurant à Mauves

- **Monsieur HIOLLE Frédéric**
Responsable achats/appro, NP SUD, BEAUCHASTEL.
demeurant à Saint-Laurent-du-Pape

- **Monsieur JAMON Nicolas**
Magasinier leader, COMASUD, SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à Lachapelle-sous-Aubenas

- **Monsieur JOANNY Patrick**
Technicien, STÉ ÉLECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS

- **Madame JOURDAN Lucie**
Conseillère commerciale formatrice, MAPA-MUTUELLE D'ASSURANCE,
SAINT JEAN D'ANGELY.
demeurant à Fabras

- **Monsieur JOUVE Patrick**
Responsable de restaurant, SODEXO ENTREPRISES, ROMANS-SUR-ISÈRE.
demeurant à Saint-Péray

- **Monsieur JUNIER Jérôme**
Conducteur de lignes, AOSTE, MACLAS.
demeurant à Bogy

- **Madame JURY Cécile**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ
VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à Charnas

- **Monsieur KHALIZOFF Renaud**
Marinier, Compagnie Fluviale de Transport de Gaz, LOIRE-SUR-RHÔNE.
demeurant à Burzet

- **Madame KHELIFI Farida**
Agent de soins, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY

- **Madame KIEFFER Julie**
Directrice d'agence, LYONNAISE DE BANQUE, AUBENAS.
demeurant à CHAUZON

- **Madame LAGARDE Christine**
Aide à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Lussas

- **Monsieur LARDON Emmanuel**
Responsable SAV, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à LES OLLIÈRES-SUR-EYRIEUX

- **Madame LARGERON Éliane**
Infirmière, HOPITAL PRIVÉ DE SAINT AGRÈVE.
demeurant à SAINT-AGRÈVE

- **Monsieur LAROERE Éric**
Responsable enseignes france, Société de prospection et d'inventions
techniques SPIT, BOURG-LÈS-VALENCE.
demeurant à Saint-Barthélemy-le-Plain

- **Madame LAUBERT Sylvette**
Aide soignante, ITINOVA, CREST.
demeurant à Saint-Julien-en-Saint-Alban

- **Madame LAURENT Nathalie**
Responsable Administration et Qualité, POLYRIM SAS, SAINT-MARCEL-LÈS-ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur LAURENT Raphael**
Directeur administratif et financier, COMPAGNIE CHOMARAT, LE CHEYLARD.
demeurant à Le Cheylard
- **Monsieur LAURENT Xavier**
Responsable technique et qualité, DRÔME ARDÈCHE, PORTES-LÈS-VALENCE.
demeurant à Saint-Péray
- **Madame LAYACHI Fatima**
Agent de fabrication, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à Tauriers
- **Madame LHERMET Carole**
Resp recrutement franchises, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, VALENCE.
demeurant à Saint-Étienne-de-Valoux
- **Madame LIOZON Emilia**
Aide à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Le Pouzin
- **Monsieur LIOZON Michel**
Monteur cableur, SPRINTTE, LE POUZIN.
demeurant à LE POUZIN
- **Monsieur LONNETON Didier**
Aide opérateur de site, SAICA PAPER FRANCE, LAVEYRON.
demeurant à Sarras
- **Madame LOPEZ-PENA Nadège**
Assistante de gestion, ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à Alba-la-Romaine
- **Madame LOREL Christelle**
Assistante de service social, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à Saint-Thomé
- **Monsieur MALGRAS Stéphane**
Directeur de projet, CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à Saint-Alban-Auriolles
- **Madame MANTELIN Édith**
Chargée d'études, ARDÈCHE HABITAT, PRIVAS.
demeurant à ANNONAY

- **Madame MARCHAL Valérie**
Employée de salaisons polyvalente, SALAISONS DE BEAUME DROBIE,
JOYEUSE.
demeurant à Lablachère
- **Monsieur MARCHAND Fabrice**
Technicien S.A.V, PRECIA, VEYRAS.
demeurant à Saint-Joseph-des-Bancs
- **Madame MARMEYS Nathalie**
Assistante d'agence, SAMSE, SAINT-CLAIR.
demeurant à Roiffieux
- **Monsieur MARQUETTE Frédéric**
Étancheur qualifié, LUDEL, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à Cruas
- **Madame MARQUIER Mireille**
Assistante de direction, SIGEDI, PIERRELATTE.
demeurant à Le Teil
- **Monsieur MARSAL Franck**
Chef de chantier, EUROVIA DRÔME ARDÈCHE LOIRE AUVERGNE,
AUBENAS.
demeurant à LABEAUME
- **Madame MARSENS Marie-Line**
Conductrice remplissage et lignes de conditionnement, EXCELVISION,
ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur MARTIN Florent**
Employé Libre Service, GIBERT SAS, RUOMS.
demeurant à GROSPIERRES
- **Madame MATHIEU Mallory**
Chargée de clientèle, Caisse Régionale du Crédit Mutuel – DAUPHINÉ
VIVARAIS, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à Guilhaud-Granges
- **Monsieur MÉLO Matthieu**
Responsable d'atelier, MECA-PRODUCTIQUE SARL, LIVRON-SUR-DRÔME.
demeurant à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
- **Monsieur MEUNIER Stéphane**
Chef de projet, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS,
GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à Champis
- **Madame MONTAGNE Sylvie**
Employée de libre service, GIBERT SAS, RUOMS.
demeurant à RUOMS

- **Madame MORFIN Virginie**
Gestionnaire planning, FABRICATION CHIMIQUE ARDÈCHOISE,
TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône

- **Monsieur MOULIN Gilles**
échafaudeur, calorifugeur, ALTRAD PREZIOSO, CHASSE-SUR-RHÔNE.
demeurant à Villeneuve-de-Berg

- **Madame MOULIN Rebecca**
Responsable de point de vente, SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION,
BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à VEYRAS

- **Monsieur MOUNIER Fabien**
595 chemin de chomette, ENTREPRISE FAURIE, SAINT-SERNIN.
demeurant à SAINT-AGRÈVE

- **Madame MOUTON Delphine**
Technicienne de prestations, CPAM DE L'ARDÈCHE, PRIVAS.
demeurant à Rochemaure

- **Monsieur MOYON Bruno**
Agent d'accueil, Association Hospitalière Sainte-Marie, PRIVAS.
demeurant à CHOMÈRAC

- **Monsieur NAVARRO Antoine**
Directeur industriel de pole, FIPAGEST, CEYZERIAT.
demeurant à Andance

- **Madame NAVILLOZ Séverine**
Opératrice sur presse, MARTIN PLASTIQUES INNOVATION, BOURG-
ARGENTAL.
demeurant à Saint-Cyr

- **Monsieur NICOLAS Julien**
Chargé d'affaires génie civil, COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE, LYON
4EME.
demeurant à Guilhaud-Granges

- **Monsieur NIEZ Wilfrid**
Magasinier, LAGARDÈRE TRAVEL RETAIL FRANCE, NICE.
demeurant à MONTPEZAT-SOUS-BAUZON

- **Monsieur NIRRENGARTEN Jean-Marc**
Agent de production, ADISSEO FRANCE S.A.S., ROUSSILLON.
demeurant à Saint-Clair

- **Monsieur NURY Christian**
Agent d'accueil, Association Hospitalière Sainte Marie, PRIVAS.
demeurant à ALISSAS

- **Monsieur ODIER Luc**
Cadre en Grande Distribution, GIBERT SAS, RUOMS.
demeurant à PRADONS
- **Madame OLLIER Martine**
Monitrice éducatrice internat, Association BÉTHANIE, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à Lachapelle-Graillose
- **Monsieur PARGUEL Loïc**
Responsable qualité, O-I FRANCE SAS, LABÈGUDE.
demeurant à Saint-Privat
- **Madame PAVON Karine**
Technicienne flux produit, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur PEREIRA Christian**
Travailleur en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL
- **Monsieur PEYRON Frédéric**
Technicien, ENGIE HOME SERVICES, ANNONAY.
demeurant à Colombier-le-Cardinal
- **Monsieur PEYTIER Michel**
Mécanicien, LOXAM, PIERRELATTE.
demeurant à Saint-Marcel-d'Ardèche
- **Monsieur PIN Cédric**
Opérateur de fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à Saint-Alban-d'Ay
- **Madame POUZOL Sabrina**
Régleuse, FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Madame RAINERI Sandrine**
Assistante syndic, IMMO DE FRANCE VALRIM SUD, SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS.
demeurant à Joyeuse
- **Madame RAMEAU Emilie**
Comptable chef de groupe, Société Fiduciaire Nationale Expertise
Comptable, COURBEVOIE.
demeurant à Charnas
- **Madame RAPILLARD Alexandrine**
Assistante commerciale, FICHET S.A., DAVEZIEUX.
demeurant à ANNONAY

- **Monsieur RAVINEL Vincent**
Agent de bascule, CARRIÈRES DES CHÊNES, ANDANCETTE.
demeurant à TALENCIEUX

- **Madame REDON Samantha**
Leader, GAMBRO INDUSTRIES, MEYZIEU.
demeurant à Pailharès

- **Monsieur REILLE Jean-Michel**
Opérateur logistique, LE MOULIN DE LA CHAUME, LA VOULTE-SUR-RHÔNE.
demeurant à Chomérac

- **Monsieur REY Johan**
Peintre carrossier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Villevocance

- **Madame REY Myriam**
Responsable de ligne qualifiée, Fabrication Chimique Ardèchoise,
TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Saint-Péray

- **Madame REYNE Christine**
Aide à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Dunière-sur-Eyrieux

- **Madame RIAILLON Nicole**
Chargée de quittancement, VALENCE ROMANS HABITAT, VALENCE.
demeurant à Soyons

- **Monsieur RIBIER Mickael**
Fraiseur commande numérique, PRÉCIDELTA, VALENCE.
demeurant à Saint-Péray

- **Madame RIOU Marlène**
Gestionnaire de prestations, AÈSIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à Privas

- **Madame ROBINEAU-BENKORT Brigitte**
Infirmière, LABORATOIRES M&L, LAGORCE.
demeurant à Lagorce

- **Madame RODIER Èlisabeth**
Gestionnaire recouvrement, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTELIMAR.
demeurant à Montréal

- **Madame ROIZOT Cécile**
Conseillère clientèle, AÈSIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à ALBA-LA-ROMAINE

- **Monsieur ROUGEOT Jonathan**
Magasinier, ROBINETTERIE INDUSTRIELLE VALENTINOISE, VALENCE.
demeurant à La Voulte-sur-Rhône

- **Monsieur RULLIÈRE Sébastien**
Contrôleur qualité, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Thorrenc

- **Madame SALVADOR Christine**
Aide à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Bourg-Saint-Andéol

- **Madame SARTRE-RICHARD Mylène**
Technicienne conseil retraite accueil, CAISSE D ASSURANCE RETRAITE ET
DE SANTE AU TRAVAIL RHÔNE ALPES, LYON 3EME.
demeurant à Vals-les-Bains

- **Monsieur SAUNIER Christophe**
Soudeur, SAS COMBEDIMANCHE, TOULAUD.
demeurant à Cornas

- **Madame SAVIGNY Mariette**
Cadre de secteur, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Mercuer

- **Madame SCHENCK Lydie**
Assistante R.H, FÉDÉRATION ADMR DE L'ARDÈCHE, AUBENAS.
demeurant à Lalevade-d'Ardèche

- **Monsieur SEGURET Grégory**
Opérateur finition, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
demeurant à Thorrenc

- **Madame SENK Nadia**
Secrétaire commerciale, SO.SU.MAR, SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à LALEVADE-D'ARDECHE

- **Monsieur SERRET Cédric**
Technicien méthodes industrialisation, FAUN ENVIRONNEMENT,
GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à Saint-Péray

- **Monsieur SOUCHE Patrick**
Employé, BOSTIK SA, PRIVAS.
demeurant à COUX

- **Madame SOURDILLON Nathalie**
Comptable, Société Fiduciaire Nationale Expertise Comptable,
COURBEVOIE.
demeurant à Peaugres

- **Monsieur TEYSSIER Jean Marc**
Chauffeur livreur, SAMSE, JOYEUSE.
demeurant à Rosières

- **Monsieur THOMAS Jean-Manuel**
Technicien méthodes, LEYBOLD FRANCE, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à Saint-Jean-de-Muzols
- **Madame TORRES Christine**
Manageuse service administration des contrats, CONDUENT BUSINESS
SOLUTIONS (FRANCE) SAS, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Madame TRIPOD Sandy**
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION BÉTHANIE, VALGORGE.
demeurant à PRUNET
- **Madame TROMPARENT Sonia**
Secrétaire, COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT CHS STE MARIE, PRIVAS.
demeurant à ROMPON
- **Madame VAILLANT Nathalie**
Assistante de soins en gérontologie, ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE,
LAVILLEDIEU.
demeurant à SAINT-SERNIN
- **Madame VALLA Michèle**
Aide technicienne laboratoire microbio, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur VALLON Rodolphe**
Responsable équipe maintenance, MANUFACTURE DE CAOUTCHOUC
FICHET SAS, DAVEZIEUX.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur VALLON Stéphane**
P2 Méca. Auto. véhicule, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à QUINTENAS
- **Madame VANDALLE Jacqueline**
Aide à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Aubenas
- **Monsieur VARGAS Lucien Michel**
Ingénieur technico-commercial, MACHEREY-NAGEL, HOERDT.
demeurant à La Voulte-sur-Rhône
- **Madame VELLA Véronique**
Employée administrative, AÉSIO SANTÉ SUD RHÔNE ALPES, VALENCE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Monsieur VERGNE Sébastien**
P1 Garnisseur, IVÉCO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY

- **Monsieur VERLEYSEN Guy**
Conducteur plieuse - magasinier, IMPRIMERIE CHALVET, LAVILLEDIEU.
demeurant à Aubenas
- **Madame VEYRIE Annabelle**
Adv, NP SUD, BEAUCHASTEL.
demeurant à Saint-Péray
- **Madame VICENTE Marie Anita**
Secrétaire Pôle Clients, ARDÈCHE HABITAT, PRIVAS.
demeurant à LE POUZIN
- **Madame VIGNAL Florence**
Auxiliaire de vie sociale, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Belsentes
- **Monsieur VIGUIER Grégory**
Manager support informatique, SOCIÉTÉ DE PROSPECTION ET
D'INVENTIONS TECHNIQUES SPIT, BOURG-LÈS-VALENCE.
demeurant à Cornas
- **Monsieur WYSS Maurice**
Commercial sédentaire, SAMSE, AUBENAS.
demeurant à Villeneuve-de-Berg

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AGUILAR José**
Chef d'équipe, PMG ARDÈCHE, SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.
demeurant à La Voulte-sur-Rhône
- **Madame ALLIBERT Cécile**
Technicienne de laboratoire, SELARL UNIBIO, VALENCE.
demeurant à Saint-Péray
- **Madame ALLIONE Véronique**
Rédactrice notices techniques, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
- **Madame ALLIX Catherine**
Chef d'équipe Agent de service, ATALIAN PROPLETE, ORANGE.
demeurant à SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS
- **Monsieur ARGAUD Philippe**
Technicien mécanicien industriel, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD
- **Monsieur ARMAND Pascal**
Ingénieur d'affaires, INEO NUCLEAIRE, LYON 7EME.
demeurant à Privas

- **Monsieur ASTIER Jérôme**
Chauffeur, ENTREPRISE FAURIE, SAINT-SERNIN.
demeurant à LABLACHERE
- **Madame ASTIER Sandrine**
Cadre de santé, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à Saint-Julien-en-Saint-Alban
- **Monsieur AUBERT Laurence**
Agent de Fabrication, ÉOLANE SAINT-AGREVE, SAINT-AGRÈVE.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Monsieur AUDIGIER Laurent**
Cuisinier, MUTUALITE FRANCAISE ARDÈCHE-DRÔME, PRIVAS.
demeurant à CHIROLS
- **Monsieur BADAL Frédéric**
Responsable d'équipe, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Madame BADOL Marielle**
Assistante comptable / RH, FICHET S.A., DAVEZIEUX.
demeurant à SAVAS
- **Madame BANC Cécile**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Madame BANC Géraldine**
Ouvrière, FABRICATION CHIMIQUE ARDÈCHOISE, TOURNON-SUR-
RHÔNE.
demeurant à Plats
- **Monsieur BARBE Lionel**
Technicien de maintenance, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DÈSIRAT.
demeurant à Vernosc-lès-Annonay
- **Monsieur BARDE Stéphane**
Opérateur fabrication niveau 2, MANUFACTURE DE CAOUTCHOUC
FICHET SAS, DAVEZIEUX.
demeurant à SAINT-MARCEL-LÈS-ANNONAY
- **Monsieur BARDIN Olivier**
Technicien supérieur, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à Bourg-Saint-Andéol
- **Monsieur BARLERIN Sébastien**
Responsable service maintenance, SALAISONS DEBROAS, LARGENTIÈRE.
demeurant à Lablachère
- **Monsieur BARON Loïc**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Saint-Jean-de-Muzols

- **Madame BARRAT Bernadette**
Responsable de ligne qualifiée, FABRICATION CHIMIQUE ARDÈCHOISE,
TOURNON-SUR-RHÔNE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône

- **Madame BARRIOL Nathalie**
Conseillère en clientèle, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à ANNONAY

- **Madame BAUDOUIN Isabelle**
Directrice de magasin, LA HALLE, DAVÉZIEUX.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY

- **Monsieur BENOIT Jean-Luc**
Électromécanicien, FOSELEV ÉNERGIE, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à Beaulieu

- **Madame BERTHAUD Isabelle**
Assistante commerciale, LES FERMIERS DE L'ARDÈCHE, FÉLINES.
demeurant à QUINTENAS

- **Monsieur BERT Philippe**
Délégué commercial, BPCE LEASE, PARIS 13.
demeurant à Peaugres

- **Monsieur BESSET Roland**
Expert procédés, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY

- **Madame BESSON Monique**
Agente à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Alissas

- **Madame BILLION Nathalie**
Agente qualité, ÉOLANE SAINT-AGRÈVE.
demeurant à Saint-Basile

- **Madame BLANC Sylvie**
Manager coordinateur d'équipe service SNPV, CAISSE D ALLOCATION
FAMILIALES DE L ARDÈCHE, AUBENAS.
demeurant à SAINT-SERNIN

- **Monsieur BOFELLI Christophe**
Technicien, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à Bourg-Saint-Andéol

- **Monsieur BOIS Bruno**
Agent d'entretien, ARDÈCHE HABITAT, PRIVAS.
demeurant à ALISSAS

- **Madame BONNET Marie Laure**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ÉTIENNE.
demeurant à Bogy

- **Madame BOUAMRA Catherine**
Ouvrière, IVÉCO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Annonay
- **Monsieur BOUBALS Gilles**
Technicien en radioprotection, ORANO RECYCLAGE, CHUSCLAN.
demeurant à Saint-Marcel-d'Ardèche
- **Monsieur BOUDRAS Sébastien**
Cariste, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DÉSIRAT.
demeurant à Satillieu
- **Monsieur BROISE Stéphane**
Mécanicien garagiste, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC
- **Madame BRONDELLE Élisabeth**
Hôtesse de caisse, SODALI, CHAVANAY.
demeurant à PEYRAUD
- **Madame BRUGGEMAN Ann**
Approvisionnement, SOCIÉTÉ DE PROSPECTION ET D'INVENTIONS
TECHNIQUES SPIT, BOURG-LÈS-VALENCE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Madame BUFFAT Delphine**
Chargée de clientèle, CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ
VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à Saint-Barthélemy-le-Plain
- **Madame CANAPA Isabelle**
Conseiller emploi, PÔLE EMPLOI, AUBENAS.
demeurant à AUBENAS
- **Monsieur CASTILLO Jean Carlo**
Coordinateur de secteur, KALISTRUT AEROSPACE, SAINT-VALLIER.
demeurant à Félines
- **Monsieur CAVALLARO Grégory**
Opérateur de production, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
- **Monsieur CAZORLA Frédéric**
Conducteur Collecte BOM, PROPOLYS, DRAGUIGNAN.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur CHALLEAT Olivier**
Électricien, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SATILLIEU
- **Madame CHENE Patricia**
Agente de service hospitalier, HOPITAL PRIVÉ DE SAINT AGRÈVE.
demeurant à SAINT-AGRÈVE

- **Monsieur CHENEVIER Christophe**
Technicien méthode, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Vanosc

- **Madame CHEVALIER Annie**
Employée de fabrication, SALAISONS DE BEAUME DROBIE, JOYEUSE.
demeurant à Vinezac

- **Monsieur CHIFFLET Christian**
Délégué commercial niveau VI, PAREDES CSE SAS, GENAS.
demeurant à Vernosc-lès-Annonay

- **Madame CHIROL Béatrice**
Collaboratrice étude notariale, CAISS RETR PREV CLERCS EMPLOYES
NOTAIRES, PARIS 8.
demeurant à Vernosc-lès-Annonay

- **Monsieur CHOPIN Frédéric**
Technicien, ELKEM SILICONES FRANCE SAS, ROUSSILLON.
demeurant à Félines

- **Madame CLARGÉ Christel**
Responsable activités professionnels et entreprises, CAISSE REGIONALE
DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à Saint-Péray

- **Madame COMBE Marlène**
Assistante commerciale, FICHET S.A., DAVEZIEUX.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY

- **Monsieur COMBETTE David**
Technicien méthodes 2 ech, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Préaux

- **Monsieur CORTIAL Jean-Jacques**
Technicien maintenance, ICOPAL, LORIOLE-SUR-DRÔME.
demeurant à ROMPON

- **Monsieur COSTA José**
Directeur adjoint, CHAUSSEA SAS, VALENCE.
demeurant à Guilhaud-Granges

- **Monsieur COSTE-CHAREYRE Pascal**
Directeur Général, CERALEP SN, SAINT-VALLIER.
demeurant à ARDOIX

- **Madame CROZE Marie-Claire**
Contrôleuse qualité réception, EOLANE SAINT-AGRÈVE.
demeurant à SAINT-AGRÈVE

- **Monsieur DAMON Christophe**
P1 Magasinier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY

- **Madame DANCOURT Sophie**
Technicienne qualité, MARTIN PLASTIQUES INNOVATION, BOURG-ARGENTAL.
demeurant à Boulieu-lès-Annonay
- **Monsieur DARD Yvan**
Préparateur finition, TOTEM FIRE, MALISSARD.
demeurant à Guilhaud-Granges
- **Monsieur DEFOUR Didier**
Responsable unité opérationnelle, SAUR, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à Savas
- **Madame DELIBEROS Aurore**
Directrice de territoire, OGF, MONTELMAR.
demeurant à Valvignères
- **Monsieur DELMARRE Frédéric**
Contremaitre logistique, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE, SALAISE-SUR-SANNE.
demeurant à FÉLINES
- **Monsieur DESGLENE Christophe**
Techn. méthodes maintenance, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Vernosc-lès-Annonay
- **Monsieur DESGLENE Denis**
Agent opérateur logistique, TANNERIE D'ANNONAY.
demeurant à Vernosc-lès-Annonay
- **Monsieur DESSEUX Stéphane**
Maître ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Annonay
- **Monsieur DE VETTOR Patrick**
Responsable qualité, THALES AVS FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Monsieur DEVIDAL Dominique**
Chargé de projet développement, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-AGRÈVE
- **Monsieur DEXTRAIT Lilian**
Technicien méthode, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Ozon
- **Monsieur DI PIRRO Alain**
Travaux publics, EUROVIA DRÔME ARDÈCHE LOIRE AUVERGNE, AUBENAS.
demeurant à LAURAC-EN-VIVARAIS

- **Monsieur DOMINGO Gérard**
Responsable SAV labo, TOTEM FIRE, MALISSARD.
demeurant à Guilhaud-Granges
- **Madame DOS SANTOS ILDA**
Aide-soignante, MUTUALITÉ FRANCAISE ARDÈCHE-DROME, PRIVAS.
demeurant à LE TEIL
- **Monsieur DREYSSE Frédéric**
Pilote d'installation, FABEMI T.P., ROCHEMAURE.
demeurant à Le Teil
- **Madame DUCHIER Patricia**
Conseillère locative, ACTION LOGEMENT SERVICES, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LÈS-ANNONAY
- **Monsieur DUCLAUX Serge**
Technicien test, ÉOLANE SAINT-AGRÈVE.
demeurant à Saint-Agrève
- **Madame DUNY Christine**
Employée Commerciale Rayon Textile, SO.SU.MAR, SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à VESSEAUX
- **Madame DUPLAT Ghislaine**
Hôtesse de caisse, GIBERT SAS, RUOMS.
demeurant à SAINT-ALBAN-AURIOLLES
- **Monsieur DURANTON Michaël**
Imprimeur, LEYGATECH, SAINT-ROMAIN-LACHALM.
demeurant à Vanosc
- **Monsieur FANGET Cyril**
Electro-mécanicien, CANSON, ANNONAY.
demeurant à VILLEVOCANCE
- **Madame FEZAY Laure**
Aide-comptable, SO.SU.MAR, SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à AUBENAS
- **Madame FILHOL Chrystelle**
Technicien de prestations, CPAM DE L'ARDÈCHE, ANNONAY.
demeurant à Vernosc-lès-Annonay
- **Madame FORNIELES Nathalie**
Réfèrent technique, CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL RHÔNE ALPES, VALS-LES-BAINS.
demeurant à Saint-Sernin
- **Madame FRACHISSE Marie-Line**
Agente de proximité, DRÔME AMENAGEMENT HABITAT, ALIXAN.
demeurant à Guilhaud-Granges

- **Monsieur FREYDIER Jean-Philippe**
Conducteur poudreuse, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL

- **Monsieur GACHET Fabien**
Technicien Atelier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VILLEVOCANCE

- **Madame GAILLARD Martine**
Infirmière diplômée d'état, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE MARIE, ANNONAY.
demeurant à Annonay

- **Madame GAMONET Corinne**
Chargée de missions en ressources humaines, U R S S A F - RHÔNE ALPES, PRIVAS.
demeurant à Coux

- **Monsieur GANDON Guillaume**
Responsable transport, TRANSENVIRONNEMENT, LIMAY.
demeurant à Peaugres

- **Monsieur GANDRILLON Christophe**
Bts électronique, MARKEM-IMAJE INDUSTRIES, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à Saint-Péray

- **Monsieur GARCIA Alain**
Électricien, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY

- **Madame GARDES Colombe**
Éducatrice, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS

- **Monsieur GAUTHIER Franck**
Salarié, NUTRITION ET SANTÉ, ANNONAY.
demeurant à Davézieux

- **Monsieur GAYON Frédéric**
Chaudronnier, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-PIERREVILLE

- **Madame GEHIN Sylvie**
Secrétaire, MAZARS VALENCE EXPERTS & CONSEILS, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES

- **Monsieur GELIN Eric**
Gérant responsable de restauration, SOCIÉTÉ FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES, SAINTE-COLOMBE.
demeurant à Annonay

- **Madame GEORGES Catherine**
Aide à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Saint-Sylvestre

- **Madame GOUNON Sonia**
Auxiliaire de vie de nuit, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE-DROME,
PRIVAS.
demeurant à LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX

- **Madame GRAVIER Valérie**
Secrète commerciale, SO.SU.MAR, SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à AUBENAS

- **Madame GRENOUILLAT Laurence**
Gestionnaire stabilités, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à PEAUGRES

- **Madame GUERIN Christelle**
Conseillère, PÔLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à Soyons

- **Madame GUIRONNET Corinne**
Conducteur lignes de conditionnement, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à QUINTENAS

- **Monsieur HAON Eric**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, POLIGNAC.
demeurant à Coucouron

- **Monsieur HERVE Philippe**
Agent technique, SNEF, MAUVES.
demeurant à Soyons

- **Madame JUNCO Nadia**
Responsable budget clients, CHARLES & ALICE, ALIXAN.
demeurant à Guilhaud-Granges

- **Monsieur LAHUERTA Jean-Paul Pascal**
Chargé d'affaires, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX
ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à Saint-Marcel-d'Ardèche

- **Monsieur LANGUILLE Jean Michel**
Chef boucher, GIBERT SAS, RUOMS.
demeurant à GROSPIERRES

- **Monsieur LAOUER David**
Travailleur en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à BEAUCHASTEL

- **Madame LARGERON Eliane**
Infirmière, HOPITAL PRIVE DE SAINT AGREVE, SAINT-AGRÈVE.
demeurant à SAINT-AGRÈVE

- **Madame LAURENT Nathalie**
Responsable Administration et Qualité, POLYRIM SAS, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur LAURENT Xavier**
Ouvrier qualifié, ONET SERVICES, VALENCE.
demeurant à Saint-Julien-en-Saint-Alban
- **Madame LECHES CHALAMET Sandrine**
Conseiller services de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, VALENCE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Monsieur LEDENT Philippe**
Conducteur offset, IMPRIMERIE CHALVET, LAVILLEDIEU.
demeurant à Villeneuve-de-Berg
- **Monsieur LIOZON Michel**
Monteur cableur, SPRINT, LE POUZIN.
demeurant à LE POUZIN
- **Monsieur LONNETON Didier**
Aide opérateur de site, SAICA PAPER FRANCE, LAVEYRON.
demeurant à Sarras
- **Madame LOREL Christelle**
Assistant de service social, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à Saint-Thomé
- **Monsieur MALGRAS Stéphane**
Directeur de projet, CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à Saint-Alban-Auriolles
- **Monsieur MARCON Stéphane**
Conducteur d'engins, ENTREPRISE FAURIE, SAINT-SERNIN.
demeurant à SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS
- **Madame MARMEY Claudine**
Aide comptable, KALISTRUT AEROSPACE, SAINT-VALLIER.
demeurant à Ozon
- **Monsieur MARTIN Alain**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DRÔME - VIVARAIS, MONTELEGER.
demeurant à Saint-Jean-de-Muzols
- **Monsieur MARTIN Eric**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Villevochance

- **Madame MATRINGHEN Dorothée**
Conductrice de ligne, SALAISONS DEBROAS, LARGENTIERE.
demeurant à Ruoms
- **Monsieur MELOUKI Hachemi**
Trieur vérificateur emballeur, CIBOX, ETOILE-SUR-RHÔNE.
demeurant à Saint-Péray
- **Monsieur MEUNIER Stéphane**
Chef de projet, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS,
GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à Champis
- **Monsieur MICHELON Stéphane**
Travailleur en ESAT, Les Ateliers Sud Rhône-Alpes, BEAUCHASTEL.
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- **Monsieur MORFIN Didier**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'ANNONAY, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame MOULIN Isabelle**
Aide à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Chomérac
- **Monsieur MOULIN Patrick**
Animateur hygiène sécurité environnement, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Saint-Agrève
- **Monsieur NAVARRO Antoine**
Directeur industriel de pole, FIPAGEST, CEYZERIAT.
demeurant à Andance
- **Madame OLLIER Martine**
Monitrice éducatrice internat, ASSOCIATION BETHANIE, LACHAPELLE-
SOUS-AUBENAS.
demeurant à Lachapelle-Graillose
- **Monsieur PARGUEL Loïc**
Responsable qualité, O-I FRANCE SAS, LABEGUDE.
demeurant à Saint-Privat
- **Madame PAVON Karine**
Technicienne flux produit, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur PHILIPPON Xavier**
Outilleur mouliste, L'EBENOID, VERNOSC-LES-ANNONAY.
demeurant à Serrières
- **Madame PLEynet Sandrine**
Hôtesse relation client, AUCHAN HYPERMARCHE, GUILHERAND-
GRANGES.
demeurant à Guilha rand-Granges

- **Monsieur POLLY Philippe**
Agent Technique Atelier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à VOCANCE

- **Monsieur PONOT Serge**
Responsable Atelier Débit, ETABLISSEMENTS DEVES, SAINT-
SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC.
demeurant à VEYRAS

- **Monsieur PONSERRE Ludovic**
Technicien qualité, LEYBOLD FRANCE, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à La Voulte-sur-Rhône

- **Monsieur PONTON Eric**
Chef d'équipe suppléant, PMG ARDECHE, SAINT-JULIEN-EN-SAINT-
ALBAN.
demeurant à Saint-Jean-de-Muzols

- **Madame PORTOLEAU Laurence**
Ingénieur Cadre II, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, GRENOBLE.
demeurant à CHOMERAC

- **Monsieur PUGI Bernard**
Responsable unité de production, LINDE FRANCE, SALAISE-SUR-SANNE.
demeurant à Saint-Jean-de-Muzols

- **Madame RANC Nathalie**
Ouvrier, CONSTRUCTION ELECTRIQUE DU VIVARAIS, MONTELMAR.
demeurant à Le Pouzin

- **Monsieur RAVINEL Vincent**
Agent de bascule, CARRIERES DES CHENES, ANDANCETTE.
demeurant à TALENCIEUX

- **Monsieur REGAL Raphaël**
Ouvrier, LES FERMIERS DE L'ARDECHE, FÉLINES.
demeurant à PAILHARES

- **Monsieur RENE Luc**
Réceptionnaire châssis, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-
GRANGES.
demeurant à Saint-Vincent-de-Durfort

- **Madame ROBINEAU-BENKORT Brigitte**
Infirmière, LABORATOIRES M&L, LAGORCE.
demeurant à Lagorce

- **Monsieur RODRIGUES Jean Joseph**
Manager en Grande Distribution, GIBERT SAS, RUOMS.
demeurant à RUOMS

- **Monsieur ROLIN Gilles**
Responsable facilities, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Roiffieux

- **Monsieur ROUBY Vincent**
Technicien de maintenance, PMG ARDÈCHE, SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.
demeurant à Saint-Julien-en-Saint-Alban

- **Madame ROURESSOL Véronique**
Secrètaire commerciale, SO.SU.MAR, SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à SAINT-SERNIN

- **Monsieur ROYER Lorène**
Leader, EOLANE VALENCE, VALENCE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-PAPE

- **Madame ROYER Lorène**
Leader, EOLANE VALENCE, VALENCE.
demeurant à Saint-Laurent-du-Pape

- **Monsieur ROYER Stéphane**
Maitre ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Saint-Romain-d'Ay

- **Madame SAGE Chrystèle**
Superviseur Laboratoire Contrôle Chimie, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à VINZIEUX

- **Madame SARTRE Sylvie**
Employée données techniques, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD

- **Madame SAVOYE Véronique**
Technicien Labo Contrôle Chimie, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX

- **Monsieur SERILLON Mickaël**
Team leader, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Sarras

- **Monsieur SIMPLET Laurent**
Délégué numérique en santé, CPAM DE L'ARDECHE, PRIVAS.
demeurant à Privas

- **Monsieur SOUCHE Éric**
Technicien de dépannage, CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE DU VIVARAIS,
PRIVAS.
demeurant à SAINT-LAGER-BRESSAC

- **Monsieur SOUVIGNET Christophe**
 Chef d'équipe, MANUFACTURE DE CAOUTCHOUC FICHET SAS,
 DAVEZIEUX.
 demeurant à SAVAS

- **Monsieur TEYSSIER Henri**
 Directeur de groupe, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE,
 SAINT-ETIENNE.
 demeurant à Tournon-sur-Rhône

- **Monsieur TEYSSIER Jean Marc**
 Chauffeur livreur, SAMSE, JOYEUSE.
 demeurant à Rosières

- **Madame VAILLANT Nathalie**
 Assistante de soins en gérontologie, ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE,
 LAVILLEDIEU.
 demeurant à SAINT-SERNIN

- **Madame VALLA Michèle**
 Aide technicienne laboratoire microbio, EXCELVISION, ANNONAY.
 demeurant à DAVEZIEUX

- **Monsieur VALLON Laurent**
 Technicien methodes, IVECO FRANCE, ANNONAY.
 demeurant à DAVEZIEUX

- **Monsieur VERNET Éric**
 Ouvrier, ETABLISSEMENTS DEVES, SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-
 CHOMERAC.
 demeurant à Saint-Vincent-de-Barrès

- **Monsieur VERNET Jean-Luc**
 Opérateur fil enduit, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
 demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL

- **Monsieur VINCENT Francois**
 Technicien chauffagiste, ENGIE ENERGIE SERVICES, VILLARS.
 demeurant à SAINT-CYR

- **Madame VIN Laurence**
 Rédacteur comptable, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE,
 PRIVAS.
 demeurant à CHOMERAC

- **Monsieur WATTEAUX David**
 Adhèreuseur cableur, PMG ARDECHE, SAINT-JULIEN-EN-SAINTE-ALBAN.
 demeurant à Saint-Symphorien-sous-Chomérac

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ANTHERION Sylvie**
Employée, EOLANE SAINT-AGREVE, SAINT-AGREVE.
demeurant à Saint-Agrève
- **Monsieur ARMAND Pascal**
Ingénieur d'affaires, INEO NUCLEAIRE, LYON 7EME.
demeurant à Privas
- **Monsieur ARNAUD Laurent**
Chef d'équipe moulage, MARTIN PLASTIQUES INNOVATION, BOURG-
ARGENTAL.
demeurant à Saint-Marcel-lès-Annonay
- **Madame BACCONNIER Cécile**
Infirmière psychiatrique, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE,
PRIVAS.
demeurant à VESSEAUX
- **Madame BANC Brigitte**
Conseiller clientèle, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à Saint-Barthélemy-le-Plain
- **Monsieur BANC Francis**
Magasinier certifié, FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE, TOURNON-
SUR-RHONE.
demeurant à Saint-Barthélemy-le-Plain
- **Monsieur BEGIN Hervé**
Technicien, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à MERCUER
- **Madame BENEVISE Nathalie**
Secrétaire médicale, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE,
PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- **Madame BERNARD Catherine**
Employée Commerciale Rayon Textile, SO.SU.MAR, SAINT-ÉTIENNE-DE-
FONTBELLON.
demeurant à LANAS
- **Madame BERNE Annie**
Secrétaire, DESRUOL AUTOMOBILES, SAINT-CLAIR.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Madame BERNIER Lucinda**
Chargée d'affaires entreprises, CREDIT COOPERATIF, VALENCE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Monsieur BERTHON Alain**
Directeur filiales, MAISON LOUIS LATOUR, BEAUNE.
demeurant à Lussas

- **Madame BERTRAND Monique**
Agent à domicile, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Saint-Julien-en-Saint-Alban
- **Monsieur BESSET Roland**
Expert procédés, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur BETON Yvan**
Garnisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Ardoix
- **Monsieur BLONDET Philippe**
Responsable qualité conception site, CALOR S A, PONT-EVEQUE.
demeurant à Le Teil
- **Monsieur BOBICHON Christian**
Opérateur régleur de fraisage, LORD SOLUTIONS FRANCE, PONT DE
L'ISERE.
demeurant à Étables
- **Monsieur BOBICHON Hervé**
Cap tourneur, LORD SOLUTIONS FRANCE, PONT DE L'ISERE.
demeurant à Ardoix
- **Monsieur BONNET Sébastien**
Conducteur machine, NUTRITION ET SANTE, ANNONAY.
demeurant à Roiffieux
- **Monsieur BOUCHER Fabrice**
Mécanicien, O-I FRANCE SAS, LABEGUDE.
demeurant à Saint-Julien-du-Serre
- **Monsieur BOUIX Laurent**
P2 Méca. Auto. véhicule, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à TALENCIEUX
- **Monsieur BOURGUET Richard**
Chef de projets, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à Bourg-Saint-Andéol
- **Monsieur BOYER Jean Michel**
Technicien frigoriste, DALKIA EN, COURBEVOIE.
demeurant à Rochemaure
- **Madame BRES Isabelle**
Expert(e) qualite de la repartition, U R S S A F RHONE ALPES, PRIVAS.
demeurant à Veyras
- **Madame BROHAN Nathalie**
Conseiller patrimonial, LYONNAISE DE BANQUE, TAIN L'HERMITAGE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône

- **Madame BRONDELLE Élisabeth**
Hôtesse de caisse, SODALI, CHAVANAY.
demeurant à PEYRAUD

- **Monsieur BRUGERE Michel**
Employé polyvalent, GERMANDRE COSMETIC, VALS-LES-BAINS.
demeurant à MAZAN-L'ABBAYE

- **Madame BUFFIERE Catherine**
Auxiliaire de vie sociale, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Le Teil

- **Monsieur BUNE Patrick**
Directeur Commercial et Général, ENTREPRISE FAURIE, SAINT-SERNIN.
demeurant à AUBIGNAS

- **Monsieur BUSSET Christophe**
Responsable Technique d'affaires Autobus, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAVAS

- **Madame CARROT Chantal**
Opératrice en montage-décoration, MARTIN PLASTIQUES INNOVATION,
BOURG-ARGENTAL.
demeurant à Talencieux

- **Monsieur CAZORLA Frédéric**
Conducteur Collecte BOM, PROPOLYS, DRAGUIGNAN.
demeurant à SAINT-PERAY

- **Madame CELLIER Anne-Marie**
Agent de fabrication, EOLANE SAINT-AGREVE, SAINT-AGREVE.
demeurant à Devesset

- **Monsieur CELLIER Joël**
Réceptionnaire, SAS TRUCKS SOLUTIONS MONTELMAR AUBENAS,
MONTELMAR.
demeurant à LAGORCE

- **Monsieur CHABANAS Denis**
Conducteur machine induction, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE
CHEYLARD.
demeurant à DORNAS

- **Monsieur CHALENCON Bernard**
Opérateur spécialisé salaisons, STB, HILLION.
demeurant à Saint-Agrève

- **Monsieur CHAMBON Éric**
Electricien industriel, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS

- **Monsieur CHAMPAGNAT Alain**
Technicien bureau d'études, SOCIETE DE PROSPECTION ET D'INVENTIONS TECHNIQUES SPIT, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à Beauchastel

- **Monsieur CHANAL Michel**
Tisseur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à DORNAS

- **Monsieur CHANTEPY Stéphane**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE AURA, LYON.
demeurant à TOULAUD

- **Madame CHAREYRE Laurence**
Technicien principal, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-JUST-D'ARDECHE

- **Monsieur CHARPENAY Michel**
P2 controleur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Vernosc-lès-Annonay

- **Monsieur CHARROIN Franck**
Team leader, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Savas

- **Madame CHAVE Patricia**
Responsable de gestion commerciale, SOCIETE DE PROSPECTION ET D'INVENTIONS TECHNIQUES SPIT, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à Saint-Péray

- **Monsieur CHIFFLET Jérôme**
Magasinier cariste, CEC PACKAGING, VALENCE.
demeurant à Saint-Cierge-la-Serre

- **Monsieur CHOLLET Stéphane**
Imprimeur, IMPRIMERIE CHALVET, LAVILLEDIEU.
demeurant à Largentière

- **Monsieur CHRISTOL Philippe**
Infirmier, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, ANNONAY.
demeurant à Saint-Cyr

- **Monsieur CLEMENSON Bruno**
Métrologue, CROUZET GROUPE, VALENCE.
demeurant à Vion

- **Madame CORNUT Sylvette**
Chef de Bureau, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à ROCHESSAUVE

- **Monsieur CORTIAL Jean-Jacques**
Technicien maintenance, ICOPAL, LORIOLE-SUR-DROME.
demeurant à ROMPON

- **Monsieur COURBON Laurent**
Ouvrier en transformation, CANSON, ANNONAY.
demeurant à FELINES

- **Madame DAMIENS Veronique**
Infirmière, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Champis

- **Monsieur DELON Luc**
Approvisionnement, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à MARIAC

- **Monsieur DESANY Raphaël Pierre Yvon**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Guilhaud-Granges

- **Monsieur DESCHAUX Philippe**
Ouvrier papetier, CANSON, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY

- **Monsieur DI PIRRO Alain**
Travaux publics, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE,
AUBENAS.
demeurant à LAURAC-EN-VIVARAIS

- **Monsieur DUCROS Laurent**
Adhèreuseur câbleur, PMG ARDECHE, SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.
demeurant à Guilhaud-Granges

- **Madame DUGO-BOURACHOT Maria de la Conception**
Coordinateur process excellence, GERFLOR, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à Saint-Marcel-d'Ardèche

- **Madame DURAND Corinne**
Opératrice de conditionnement, LABORATOIRE CHAUVIN, AUBENAS.
demeurant à Vogüé

- **Monsieur FARIGOULES Patrice.**
Infirmier de secteur psychiatrique, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, CHAMALIERES.
demeurant à Vernosc-lès-Annonay

- **Monsieur FLAUTO Bruno**
Conducteur d'engin, FLORENTAISE, LAVILLEDIEU.
demeurant à Prades

- **Madame FOUREL Hélène**
Comptable de gestion locative, FONCIA VALLEE DU RHONE, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES

- **Monsieur GABRIELLI Eric**
Technicien sav, EOLANE SAINT-AGREVE, SAINT-AGREVE.
demeurant à Saint-Agrève
- **Madame GAGNAIRE Annick**
Chef d'équipe, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur GARNIER Didier**
Ouvrier transformation, CANSON, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Monsieur GARNIER Gilles**
Ingénieur physicien - électronicien, THALES AVS FRANCE SAS, MERIGNAC.
demeurant à Soyons
- **Madame GEHIN Sylvie**
Secrétaire, MAZARS VALENCE EXPERTS & CONSEILS, VALENCE.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur GEORGES Jean-Louis**
Massicotier - contrôle qualité, IMPRIMERIE CHALVET, LAVILLEDIEU.
demeurant à Saint-Germain
- **Monsieur GILIBERT Hervé**
Ouvrier en transformation, CANSON, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Monsieur GIRARD Robert**
Monteur, POLYRIM SAS, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame GOMES Carole**
Agent hôtelier spec. N1, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE,
PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Madame GROGNIET Chantal**
Cheffe d'équipe nettoyage industriel, ISS FACILITY SERVICES, AIX-EN-
PROVENCE.
demeurant à SAINT-ROMAIN-D'AY
- **Monsieur GUELPA Pascal**
Superviseur, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à Annonay
- **Madame GUILHOT Martine**
Assistante commerciale et administrative, ITM ALIMENTAIRE SUD EST,
DONZERE.
demeurant à Saint-Marcel-d'Ardèche
- **Monsieur IMBERT Didier**
Tisseur MX, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à LACHAPPELLE-SOUS-CHANEAC

- **Monsieur JEAN Michel**
Responsable restauration, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE,
PRIVAS.
demeurant à LAVILLEDIEU
- **Monsieur JUNIQUE Christian**
Technicien logistique, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à Glun
- **Monsieur LAGOUY Denis**
Technicien maintenance service généraux, ALPHAFORM, BEAUSEMBLANT.
demeurant à Andance
- **Monsieur LAMBERT François Aimé Andre René**
Cadre responsable air comprimé, RUBIX FRANCE, LYON 7EME.
demeurant à Sarras
- **Madame LARGERON Eliane**
Infirmière, HOPITAL PRIVE DE SAINT AGREVE, SAINT-AGRÈVE.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Monsieur LEBRE Éric**
Magasinier chauffeur, SAMSE, JOYEUSE.
demeurant à Lablachère
- **Monsieur LE GUILLOU Philippe**
Monteur PLYVALENT, POLYRIM SAS, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur LONNETON Didier**
Aide opérateur de site, SAICA PAPER FRANCE, LAVEYRON.
demeurant à Sarras
- **Monsieur LORET Stéphane**
Technicien qualité fournisseur, KALISTRUT AEROSPACE, SAINT-VALLIER.
demeurant à Félines
- **Monsieur MAILLIEZ Dominique**
Cariste atelier machiniste CN, ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE,
LORIOLE-SUR-DROME.
demeurant à Saint-Julien-en-Saint-Alban
- **Monsieur MAISONNAS Alain**
Monteur soudeur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Madame MALBURET Véronique**
Coordonnatrice service retraite, MSA ARDECHE DROME LOIRE, PRIVAS.
demeurant à Saint-Priest
- **Monsieur MANENT Jean Marc**
Responsable travaux neufs, O-I FRANCE SAS, LABEGUDE.
demeurant à Saint-Julien-du-Serre

- **Monsieur MARCELLIN Joël**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- **Monsieur MARION Jean-Marc**
Electrotechnicien, S.D.M.O. INDUSTRIES, GUIPAVAS.
demeurant à Meysse
- **Monsieur MARTEL Stéphane**
Magasinier, LEROY MERLIN FRANCE, VALENCE.
demeurant à Meysse
- **Madame MARTIN Corinne**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DROME - VIVARAIS, MONTELEGER.
demeurant à Saint-Jean-de-Muzols
- **Monsieur MARTINEZ Thierry**
Ouvrier, CONSTRUCTION ELECTRIQUE DU VIVARAIS, PRIVAS.
demeurant à Saint-Symphorien-sous-Chomérac
- **Monsieur MARTIN Laurent**
Ouvrier Papetier, CANSON, ANNONAY.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- **Madame MARTINS DAS NEVES Rose-Maria**
Aide soignante, HOPITAL PRIVE DROME-ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- **Monsieur MASSE Daniel**
Chef de chantier, FONTANEL, QUINCIEUX.
demeurant à Peaugres
- **Madame MATHON Danièle**
Agent hôtelier spec. N1, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à PRIVAS
- **Madame MESPOULHES Pascale**
Conductrice de ligne, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur MEZGUELDI Mohamed**
Responsable customer engineering coach, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Annonay
- **Monsieur MINODIER Thierry**
Monteur soudeur, TOTEM FIRE, MALISSARD.
demeurant à Guilhaerand-Granges

- **Monsieur MONNET Olivier**
Préventeur, FOSELEV ENERGIE, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à Bourg-Saint-Andéol
- **Monsieur MONTAGNE Didier**
P2 form.ass.métaux, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Monsieur MOUNIER Franck**
Chef d'équipe, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-MARTIAL
- **Monsieur MURET Franck**
Opérateur en tannerie, TANNERIE D ANNONAY, ANNONAY.
demeurant à Quintenas
- **Monsieur NAVOLY Christophe**
Ouvrier de production, ADAPEI DE LA DROME, PIERRELATTE.
demeurant à Saint-Montan
- **Monsieur NIN Narith**
Opérateur, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à Saint-Marcel-lès-Annonay
- **Monsieur OLLIER Christophe**
Cadre, SDEL ELEXA, MONTELIMAR.
demeurant à Rochemaure
- **Madame OLLIER Martine**
Monitrice éducatrice internat, ASSOCIATION BETHANIE, LACHAPELLE-
SOUS-AUBENAS.
demeurant à Lachapelle-Graillose
- **Monsieur PABION Thierry**
Technicien d'atelier pilote, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à BELSENTES
- **Madame PASCAL Nadine**
Secrétaire médicale, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE,
PRIVAS.
demeurant à SAINT PRIVAS
- **Madame PAVON Karine**
Technicienne flux produit, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Madame PEBELIER Laurence**
Responsable d'équipe, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à Meysse
- **Madame PETERLINI Marie-Pierre**
Gestionnaire relation client, SOCIETE GENERALE, VALENCE.
demeurant à Soyons

- **Monsieur PEYTIER Laurent**
Mécanicien, O-I FRANCE SAS, LABEGUDE.
demeurant à Mercuer
- **Monsieur PIZETTE Pascal**
Agent d'accueil et de sécurité, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE
MARIE, PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- **Monsieur PONCON David**
Technicien laboratoire, PMG ARDECHE, SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.
demeurant à Saint-Julien-en-Saint-Alban
- **Monsieur POUDEVIGNE Thierry**
Technicien logistique, SFS GROUP SAS, VALENCE.
demeurant à Saint-Sylvestre
- **Monsieur PRALLET Pierre**
Correspondant logistique stérilisation, GAMBRO INDUSTRIES, MEYZIEU.
demeurant à Saint-Thomé
- **Monsieur RAVINEL Vincent**
Agent de bascule, CARRIERES DES CHENES, ANDANCETTE.
demeurant à TALENCIEUX
- **Madame REIG Véronique**
Responsable de lot, THALES AVS FRANCE SAS, VALENCE.
demeurant à Guilhaud-Granges
- **Monsieur REVOIL Didier**
Cariste, POLYRIM SAS, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Monsieur RIBEYRE Francis**
Acheteur et responsable des pièces détachées, ETABLISSEMENTS DEVES,
SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC.
demeurant à CHOMERAC
- **Monsieur RICHEROT Alain**
Directeur d'agence, GUINTOLI, SAINT-ETIENNE-DU-GRES.
demeurant à Saint-Georges-les-Bains
- **Madame RIFFARD Nathalie**
Noueuse remetteuse, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à ACCONS
- **Monsieur ROCHEBLOINE Gérard**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à Nozières
- **Monsieur ROCHEDY Robert**
Encanteur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à DESAIGNES

- **Monsieur ROCHE Olivier**
Tisseur MX, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à ARCENS

- **Madame ROUSSEL Virginie**
Employée Commerciale Rayon Crèmerie LS., SO.SU.MAR, SAINT-ÉTIENNE-
DE-FONTBELLON.
demeurant à SAINT-PRIVAT

- **Madame ROUSSET Catherine**
Logisticien cariste, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à Lagorce

- **Monsieur SABY Laurent**
Chaudronnier, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-JEAN-ROURE

- **Monsieur SAROUL David**
conducteur poudreuse, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE
CHEYLARD.
demeurant à LE CHEYLARD

- **Monsieur SENAC Hervé**
Chaudronnier, LAGARDE, MALATAVERNE.
demeurant à Le Teil

- **Monsieur SOUCHE Philippe**
Massicotier, IMPRIMERIE CHALVET, LAVILLEDIEU.
demeurant à Saint-Sernin

- **Madame SROKA Christine**
Employé, FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE, TOURNON-SUR-
RHONE.
demeurant à Saint-Péray

- **Monsieur STUTZ Dominique**
Technicien d'études des systèmes mécaniques, JTEKT EUROPE, IRIGNY.
demeurant à Davézieux

- **Madame TESTON Annie**
Adjointe administrative et comptable, ENTREPRISE FAURIE, SAINT-
SERNIN.
demeurant à SAINT-SERNIN

- **Monsieur TEYSSIER Jean Marc**
Chauffeur livreur, SAMSE, JOYEUSE.
demeurant à Rosières

- **Monsieur THORGUE Jean-Michel**
Responsable qualité sécurité, CANSON, ANNONAY.
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY

- **Monsieur TILLOLOIS Laurent**
Manager opérationnel, DALKIA, FONTAINE.
demeurant à Bourg-Saint-Andéol
- **Madame VAILLANT Nathalie**
Assistante de soins en gérontologie, ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE,
LAVILLEDIEU.
demeurant à SAINT-SERNIN
- **Madame VAN DE VELDE Valérie**
Agent de fabrication, CONSTRUCTION ELECTRIQUE DU VIVARAIS,
PRIVAS.
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BARRES
- **Monsieur VIGNAL Gilles**
Comptable fournisseur, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE
CHEYLARD.
demeurant à CHANEAC
- **Monsieur VOIRIN Fabrice**
Technico commercial, GROUPE SEB FRANCE, ECULLY.
demeurant à Guilherand-Granges
- **Monsieur VUILLEMARD Michaël**
Mécanicien poids lourds, SAS TRUCKS SOLUTIONS MONTELMAR
AUBENAS, MONTELMAR.
demeurant à PONT-DE-LABEAUME

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ANDRE Jackie**
Technicien, CONSTRUCTION ELECTRIQUE DU VIVARAIS, PRIVAS.
demeurant à Alissas
- **Monsieur ANTOINE Bruno**
Responsable d'affaires, SDEL ELEXA, MONTELMAR.
demeurant à Pourchères
- **Monsieur ARMAND Pascal**
Ingénieur d'affaires, INEO NUCLEAIRE, LYON 7EME.
demeurant à Privas
- **Monsieur ARNAUD Pascal**
Technicien laboratoire, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à Eclassan
- **Monsieur BANC Claude Paul**
Acheteur, MIXT COMPOSITES RECYCLABLES MCR, TOURNON-SUR-
RHONE.
demeurant à Plats

- **Madame BASTIDE Monique**
Moniteur éducateur, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
- **Monsieur BESSET Roland**
Expert procédés, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à ANNONAY
- **Monsieur BETON Yvan**
Garnisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Ardoix
- **Monsieur BRET Bernard**
Tisseur, NATEXPROD, ARDOIX.
demeurant à Ardoix
- **Madame BREYSSE Jocelyne**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE
VIVARAIS, VALENCE.
demeurant à Beauchastel
- **Monsieur BROUTY Éric**
Conducteur de ligne, NUTRITION ET SANTE, ANNONAY.
demeurant à Quintenas
- **Monsieur CAIRE Jean-Yves**
Chauffeur-livreur, CHARVET LA MURE BIANCO, DAVEZIEUX.
demeurant à ROIFFIEUX
- **Madame CARPENTIER Myriam**
Assistante commerciale, TEISSIER ET CIE SARL, RUOMS.
demeurant à Labeaume
- **Madame CARROT Nadine**
P1 Montage Carrosserie, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- **Monsieur CAZORLA Frédéric**
Conducteur Collecte BOM, PROPOLYS, DRAGUIGNAN.
demeurant à SAINT-PERAY
- **Monsieur CAZOTTES Patrice**
Gestionnaire réparation, SOLYSTIC, ALIXAN.
demeurant à Guilhaud-Granges
- **Madame CHAMBON Christine**
Hôtesse d'accueil, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
- **Monsieur CHAZE Frédéric**
Conducteur chaufferie, POLYTECHNYL, VALENCE.
demeurant à Saint-Laurent-du-Pape

- **Monsieur COMBIER Jean-Marc**
Gareur, NATEXPROD, ARDOIX.
demeurant à ANNONAY

- **Monsieur CUMIN Gérard**
Chargé de mission, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à Le Cheylard

- **Monsieur DAMIAN Jean-Claude**
Plant master data manager, STE ELECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.
demeurant à Aubenas

- **Monsieur DEBORNE Sylvain**
Infirmier de secteur psychiatrique, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE-
MARIE, PRIVAS.
demeurant à ALISSAS

- **Monsieur DEMARS Guy**
Préparateur de commandes, CANSON, ANNONAY.
demeurant à SECHERAS

- **Monsieur DESBOS Francois**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à Empurany

- **Madame DONDEY Patricia**
Infirmière psychiatrique, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE,
PRIVAS.
demeurant à UCEL

- **Monsieur DUCLOS Pascal**
Chauffeur, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, SALAISE-SUR-SANNE.
demeurant à Saint-Romain-d'Ay

- **Madame DUMAS-TOMAS Véronique**
Agent de fabrication, CONSTRUCTION ELECTRIQUE DU VIVARAIS,
PRIVAS.
demeurant à PRIVAS

- **Monsieur DUVERT Philippe**
Technicien maintenance, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à Roiffieux

- **Monsieur FAURE Pascal**
Magasinier, STB, HILLION.
demeurant à Saint-Agrève

- **Monsieur FAURESSE Pierre**
Concepteur mécanique, KROHNE, ROMANS-SUR-ISERE.
demeurant à Guilhaud-Granges

- **Monsieur FAYAT Philippe**
Peintre industriel, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGÉS.
demeurant à Charmes-sur-Rhône
- **Madame FAYOLLE Odile**
Secrétaire, HOPITAL PRIVE DE SAINT AGREVE, SAINT-AGRÈVE.
demeurant à SAINT-AGREVE
- **Monsieur FERREIRA Manuel**
Opérateur finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT-DESIRAT.
demeurant à Vernosc-lès-Annonay
- **Monsieur FOUBERT Eric**
Maçon, GRANGIER SECOVAL, LE POUZIN.
demeurant à Baix
- **Monsieur GACHE Alain**
Technicien de laboratoire contrôle chimie, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Monsieur GAILLARD Patrice**
Cadre logistique, CANSON, ANNONAY.
demeurant à DAVEZIEUX
- **Madame GAROT Yvelise**
Coordinatrice cycle de vie produits, CANSON, ANNONAY.
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- **Madame GERMAIN Muriel**
Conseillère Professionnelle et TPE, RADIANCE MUTUELLE, LYON 6EME.
demeurant à FELINES
- **Madame GETTO Corinne**
Aide soignante retraitée, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE,
PRIVAS.
demeurant à CHOMERAC
- **Monsieur GILI-TOS Jean Pierre**
Technicien méthodes, MIXT COMPOSITES RECYCLABLES MCR,
TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à Tournon-sur-Rhône
- **Monsieur GOI Bruno**
Agent logistique, LORD SOLUTIONS FRANCE, PONT DE L'ISERE.
demeurant à Davézieux
- **Monsieur GRANGE Pascal**
Technicien principal, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à Saint-Just-d'Ardèche
- **Madame HAON Patricia**
Esthéticienne, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à MIRABEL

- **Monsieur HOARAU Joachim**
Opérateur de production, BOSTIK SA, PRIVAS.
demeurant à Baix

- **Madame LARGERON Éliane**
Infirmière, HOPITAL PRIVE DE SAINT AGREVE, SAINT-AGRÈVE.
demeurant à SAINT-AGRÈVE

- **Madame LAVOUSTET Isabelle**
Infirmière psychiatrique, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE,
PRIVAS.
demeurant à Saint-Clair

- **Monsieur LETOURNEAU Denis**
Ingénieur, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS,
GUILHERAND-GRANGES.
demeurant à Guilherand-Granges

- **Monsieur LIGORIO Cosimo**
Technicien extrusion, MANUFACTURE DE CAOUTCHOUC FICHET SAS,
DAVEZIEUX.
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY

- **Monsieur LONNETON Didier**
Aide opérateur de site, SAICA PAPER FRANCE, LAVEYRON.
demeurant à Sarras

- **Madame MALLEVAL Gisèle**
Conseiller gestion des droits, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à PRIVAS

- **Monsieur MARTEL Stéphane**
Magasinier, LEROY MERLIN FRANCE, VALENCE.
demeurant à Meysse

- **Monsieur MARTINEZ Thierry**
Ouvrier, CONSTRUCTION ELECTRIQUE DU VIVARAIS, PRIVAS.
demeurant à Saint-Symphorien-sous-Chomérac

- **Madame MATHON Annie**
Agent de fabrication, CONSTRUCTION ELECTRIQUE DU VIVARAIS,
PRIVAS.
demeurant à ALISSAS

- **Madame MAYRAS Françoise**
Référente technique pôle MDR Allocataires, CAISSE D ALLOCATION
FAMILIALES DE L ARDECHE, AUBENAS.
demeurant à UCEL

- **Madame MAZOYER Roselyne**
Employée Manège à bijoux, SO.SU.MAR, SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON.
demeurant à SAINT-SERNIN

- **Monsieur MENEGHINI Henri**
 Chef de groupe UPMS, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, PIERRELATTE.
 demeurant à Bourg-Saint-Andéol

- **Monsieur MINODIER David**
 Technicien qualité fournisseurs, LORD SOLUTIONS FRANCE, PONT DE
 L'ISERE.
 demeurant à Saint-Romain-d'Ay

- **Monsieur MONTABONNET Joël**
 Régleur, GAY DECOLLETAGE INDUSTRIES, SAINT-CYR.
 demeurant à SAINT-CYR

- **Monsieur MORELL Michel**
 Chauffeur, FI2C, RUOMS.
 demeurant à Ruoms

- **Monsieur MOURIER Jean-Francois**
 Pilote porcess assemblage, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
 demeurant à Savas

- **Monsieur NEBOIS Patrick**
 Adhériseur cableur, PMG ARDECHE, SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.
 demeurant à La Voulte-sur-Rhône

- **Monsieur NURY Christian**
 Adheriseur cableur, PMG ARDECHE, SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.
 demeurant à Saint-Julien-en-Saint-Alban

- **Monsieur OLIVIER Alain**
 Monteur régleur injection, MECELEC COMPOSITES, SAINT-AGREVE.
 demeurant à Mars

- **Madame OLLIER Martine**
 Monitrice éducatrice internat, ASSOCIATION BETHANIE, LACHAPELLE-
 SOUS-AUBENAS.
 demeurant à Lachapelle-Graillose

- **Monsieur ORIOL Dominique**
 Garnisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
 demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY

- **Monsieur PALISSE Christian**
 Opérateur fabrication niveau II, MANUFACTURE DE CAOUTCHOUC
 FICHET SAS, DAVEZIEUX.
 demeurant à QUINTENAS

- **Monsieur RAVINEL Vincent**
 Agent de bascule, CARRIERES DES CHENES, ANDANCETTE.
 demeurant à TALENCIEUX

- **Madame REYNAUD Pierrette**
 Employée commerciale, BOURG DISTRIBUTION, BOURG-LES-VALENCE.
 demeurant à PLATS

- **Madame ROCHE Agnès**
Monitrice-Éducatrice, ASSOCIATION BETHANIE, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.
demeurant à Lablachère
- **Madame ROCHEDY Marie-Chantal**
Auxiliaire de vie sociale, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Lamastre
- **Monsieur ROCHE Philippe**
Superviseur magasin auxiliaires, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Annonay
- **Madame SANCHEZ Regine**
Auxiliaire de vie sociale, AAD 07, PRIVAS.
demeurant à Ailhon
- **Monsieur SASSOLAS Franck**
Responsable logistique, NUTRITION ET SANTE, ALBON.
demeurant à Annonay
- **Monsieur SCOTTO Antoine**
Technicien de maintenance, ENGIE ENERGIE SERVICES, LYON 5EME.
demeurant à Jaunac
- **Monsieur SEIGNOVERT Pascal**
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE.
demeurant à Glun
- **Monsieur SERAYET Laurent**
Responsable environnement, CANSON, ANNONAY.
demeurant à PE AUGRES
- **Monsieur SERRAT Jean-Michel**
Conseiller service de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, VALENCE.
demeurant à Saint-Péray
- **Monsieur SERVIE Armand**
Cariste, NUTRITION ET SANTE, ALBON.
demeurant à Savas
- **Madame SEUX Joelle**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à Félines
- **Monsieur TAUPENAS Claude**
Chef de département en grande distribution, SONI INVESTISSEMENTS, RUOMS.
demeurant à PRADONS

- **Madame THOMAS Marielle**
Technicienne de laboratoire contrôle chimie, EXCELVISION, ANNONAY.
demeurant à PEAUGRES
- **Monsieur TINOUCHE Hassan**
Infirmier, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à VEYRAS
- **Madame TINOUCHE Marie-Claude**
Infirmière, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, PRIVAS.
demeurant à VEYRAS
- **Monsieur VALLA Serge**
Chauffeur livreur, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à SAINT-MONTAN
- **Monsieur VAN DEN BROEK Franky**
Technicien qualité fournisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.
demeurant à Préaux
- **Monsieur VIALLE Patrick**
Cadre de santé, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE, PRIVAS.
demeurant à ALISSAS
- **Monsieur VIRUEGA Jean-Philippe**
Géomètre Topographe, ENTREPRISE FAURIE, SAINT-SERNIN.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'AURANCE
- **Monsieur VOLLE Bernard**
Chauffeur PL, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE, AUBENAS.
demeurant à Lachapelle-sous-Aubenas
- **Monsieur VOLLE Jean-Michel**
Technicien Monteur, ETS PERRIER SAS, LE CHEYLARD.
demeurant à SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD
- **Madame WALLEMACQ SANDRA**
Cadre Assurances, AXA FRANCE IARD, LYON 6EME.
demeurant à ANNONAY

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 06/12/2023

La Préfète

Sophie ELIZEON

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-01-30-00004

Arrêté nomination CDAC 2024-1



**ARRÊTE PREFERCTORAL N°
portant nomination des membres du Conseil Départemental pour les Anciens
combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation
du département de l'Ardèche**

**La Préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son notamment l'article 14 ;
- Vu le Décret n° 2023-1215 du 20 décembre 2023 relatif à la carte du combattant et modifiant la composition des conseils départementaux pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation
- Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2024 relatif à la composition du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-05-27-002 du 29 mai 2019 portant nomination du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2023-06-22-00004 du 21 juin 2023 portant prorogation du mandat des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et la mémoire de la Nation ;
- Vu les candidatures présentées par les services de l'Etat, les organismes compétents et les associations ;
- Vu l'avis du directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de l'Ardèche

Arrête

ARTICLE 1^{ER} :

Sont nommés pour une durée de 4 ans membres du Conseil Départemental pour les Anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, présidé par la Préfète de l'Ardèche :

- I. Au titre du premier collègue, dit « collègue des élus et services », six membres représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le Maire de Privas, chef-lieu du département ou son représentant
- Monsieur le Délégué militaire départemental ou son représentant
- Monsieur le Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
- Madame la Directrice des archives départementales ou son représentant
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche ou son représentant

I. Au titre du deuxième collège, quinze membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants de l'Office national des combattants et des victimes de guerre :

- Monsieur CHALENCON Guy, titulaire de la carte du combattant.
- Monsieur RAOULX Jean-Claude, titulaire de la carte du combattant.
- Monsieur PELISSIER Gaston, titulaire de la carte du combattant.
- Monsieur NOUGIER Maxime, titulaire de la carte du combattant.
- Monsieur CHAUDANSON Guy, titulaire de la carte du combattant.
- Madame SERRE Raymonde.
- Monsieur BENOIT Yves, titulaire de la carte du combattant.
- Monsieur CHAMBON Thierry, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant.
- Madame DELABOUGLISE Virginie.
- Monsieur GUIBERT Jean-Pierre, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant.
- Monsieur MONTORO Lionel, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant.
- Monsieur DEL GAIA Marc, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant.
- Monsieur GANDELIN Florent, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant.
- Monsieur CHARMARTY Jean-Mary, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant.
- Monsieur HORNEZ Gilles, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant.

II. Au titre du troisième collège, six membres représentant les associations départementales qui œuvrent pour les missions mémorielles, la citoyenneté et le développement du lien entre le monde combattant et la nation :

- Madame DELHOUGNE Françoise.
- Monsieur CHAIZE Dominique.
- Monsieur PAUTHE Jean-Luc.
- Monsieur KNOCKAERT Jean-Marie.
- Monsieur DELPLANQUE Pierre.
- Monsieur LAVILLE Bernard.

III. Au titre des membres experts :

- Monsieur DOUILLARD Pierre.
- Monsieur ARNAUD Daniel.

ARTICLE 2 :

Le renouvellement du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation prend effet le 1er février 2024 pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 07-2019-05-27-002 du 29 mai 2019 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et l'arrêté préfectoral n° 07-2023-06-22-00004 du 21 juin 2023 portant prorogation du mandat de ses membres, sont abrogés à la date de prise d'effet mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet de la préfète de l'Ardèche et le directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 30 janvier 2024

La Préfète de l'Ardèche

signé

Sophie ELIZEON

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-01-26-00005

Arrêté Sapeurs Pompiers complémentaire
promo 4 decembre 2023



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTE PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N°
accordant la MÉDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS
(Promotion du 4 décembre 2023)**

La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 68-1057 du 19 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

SUR proposition de directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

OR

1. Mme Béatrice PEYRONNET
Sergent-chef volontaire, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE

Article 2 : le directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à PRIVAS, le 26/01/2024

La Préfète de l'Ardèche

Sophie ELIZEON

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-01-30-00001

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 portant
prescriptions complémentaires - Société
EURECAT FRANCE SAS sise 121 avenue Marie
Curie 07800 La Voulte sur Rhône



**Arrêté préfectoral n°
portant prescriptions complémentaires -
Société EURECAT FRANCE SAS sise 121 avenue Marie Curie – 07800 LA VOULTE-SUR-RHÔNE**

**La Préfète de l'Ardèche
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la décision d'exécution (UE) 2022/2427 de la commission du 6 décembre 2022 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les systèmes communs de gestion et de traitement des gaz résiduels dans le secteur chimique, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles ;

VU la décision d'exécution (UE) 2016/902 de la commission du 30 mai 2016 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les systèmes communs de traitement/gestion des effluents aqueux et gazeux dans le secteur chimique, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil ;

VU le Code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre I et son titre I du livre V ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-362-12 du 28 décembre 2007 modifié autorisant la société EURECAT FRANCE à exploiter ses installations à LA-VOULTE-SUR-RHÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-12-26-00001 du 26 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

VU la demande du 22 août 2022, complétée le 23 août 2022, le 24 août 2022, le 31 août 2022, le 22 avril 2023, le 23 juin 2023 et le 29 juin 2023, présentée par la société EURECAT FRANCE SAS à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de broyage et mise en forme de catalyseurs sur son site situé ZI Jean-Jaurès, 121 av. Marie-Curie – BP 45, à La Voulte-sur-Rhône (07800) ;

VU la décision préfectorale n° SGAD-2022-67-001 du 11 mars 2022, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de création d'une unité de broyage et mise en forme de catalyseurs régénérés à évaluation environnementale ;

VU la décision en date du 12 juillet 2023 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, portant désignation du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°ARR-BEAG-11/08/2023-1 du 11 août 2023 ordonnant l'organisation d'une enquête publique de 15 jours du 11 au 25 septembre 2023 inclus sur le territoire des communes de La Voulte-sur-Rhône, Beauchastel, Étoile-sur-Rhône, Livron-sur-Drôme, Rompon et Saint-Laurent-du-Pape ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

VU la publication en date des 24 août 2023 et 21 septembre 2023 et des 23 août 2023 et 18 septembre 2023 de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de La Voulte-sur-Rhône, Beauchastel, Étoile-sur-Rhône ;

VU le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;

VU le rapport et les propositions en date du 14 décembre 2023 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté le 22/12/2023 à la connaissance de l'exploitant ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courriels en date du 05/01/2024 et du 11/01/2024 sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été présenté ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les consultations effectuées n'ont pas mis en évidence la nécessité de faire évoluer le projet initial et que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'évitement, réduction et de compensation des risques d'accident ou de pollution de toute nature édictées par l'arrêté ne sont pas incompatibles avec les prescriptions d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le pétitionnaire entendu,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

ARRÊTE

Article 1 : Situation administrative

Le tableau figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28 décembre 2007 modifié est remplacé par :

Rubrique ICPE	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	Prétraitement de catalyseurs (expertise, analyse et préparation des lots) et alumines usés	20 000 t	A
2770	Installation de traitement thermique de déchets dangereux	Stripping et grillage de catalyseurs et alumines usés en vue de réutilisation Unités : U100 = Stripping U300 = Régé 2 U400 = Régé 1 U500 = Régé 4 U1200 = Elino U2200 = Régé 3	20 000 t/an	A
3420-e	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques	Fabrication en quantité industrielle d'oxydes métalliques	20 000 t/an	A
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux	Valorisation des constituants des catalyseurs	35 t/j	A
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux	Catalyseurs et alumines usés	20 000 t	A
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Catalyseurs classés H410 contenant des composés de cobalt essentiellement	27 000 t	A SEVESO Seuil Haut
4511-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Catalyseurs classés H411 contenant des composés de Nickel essentiellement		A SEVESO Seuil Haut
4711-1	Composés de nickel sous forme pulvérulente inhalable	Catalyseurs et oxydes métalliques broyés contenant des composés de nickel Unité : U 810	(**)	A SEVESO Seuil Haut
1630-2	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	Dépôt de soude Cuves : U300-RG2 U400-RG4 U2200-RG3	165 t (110 m ³)	D

Rubrique ICPE	Libellé simplifié de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régime (*)
2910-A-2	Combustion	Unités : U100 = Stripping+OGB U300 = Régé 2 U400= Régé 1 U500 = Régé 4+OGB U1200 = Elineo Labo, U2200 = Régé 3 U1500 = Sécheur	17,62 MW	DC
2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')	Local de charge des chariots électriques (5 chargeurs)	60 kW	D
4715-2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)		(**)	D

(*) A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec contrôle périodique)
(**) Les quantités maximales autorisées sont précisées à l'annexe II du présent arrêté « informations sensibles – données communicables sur demande écrite ».

Au sens de l'article R. 515-61, la rubrique principale « IED » est la rubrique 3420 et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence à la chimie inorganique de spécialité (SIC).

Article 2 : Caractéristiques des principales installations concernées

L'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28 décembre 2007 modifié est complété par :

N° de conduit	Installations raccordées	Puissance ou capacité	Combustible	Autres caractéristiques
U810	U810 - Broyeur	37 kW 7 kW	Électricité	Filtre à manche Filtre HEPA* Silencieux sur ventilateur

* HEPA : Filtre à particules aériennes à haute efficacité

L'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28 décembre 2007 modifié est complété par :

Conduit	Installation	Hauteur de rejet en m	Diamètre en m	Débit en Nm ³ /h	Vitesse mini d'éjection en m/s
U810	U810 - Relance	14,8	0,32	8000	8

Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions standard (gaz sec à une température de 273,15 K et à une pression de 101,3 kPa).

Article 3 : Déchets

À l'article 5.1.3 de l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28 décembre 2007 modifié, la phrase « La quantité de déchets entreposés sur le site ne doit pas dépasser 1500 tonnes. » est supprimée.

Le tableau figurant à l'article 5.1.7 de l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28 décembre 2007 modifié est remplacé par :

Code des déchets	Nature des déchets
19 02 05*	BOUES DE FILTRE PRESSE
05 01 99 (19 12 12)	BILLES INERTES et « GRADINGS »
16 08 02* ou 16 08 07* ou 16 08 01	POUSSIERES ET FINES DE CATALYSEURS
15 01 04	DECHETS METALLIQUES
15 01 03	BOIS
15 01 10 *	EMBALLAGES SOUILLES
Suivant le déchet	AUTRES DECHETS DANGEREUX LIQUIDES OU SOLIDES

* déchets dangereux

Article 4 : Prévention des nuisances sonores et des vibrations

Article 4.1 :

L'article 6.2.2 de l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28 décembre 2007 modifié est remplacé par :

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PÉRIODES	PÉRIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	PÉRIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	70 dB(A)	60 dB(A)

Les points de contrôle sont portés sur le plan en annexe I du présent arrêté.

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau figurant à l'article 6.2.1, dans les zones à émergence réglementée.

Le point de contrôle B5 (Point situé au rez-de-chaussée, côté Sud-Est des logements sociaux SNCF) est porté sur le plan en annexe I du présent arrêté.

Article 4.2 :

L'article 9.2.7 de l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28 décembre 2007 modifié est remplacé par :

Article 9.2.7 – Mesures périodiques des niveaux sonores

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée 6 mois au maximum après la mise en service de l'installation puis au moins une fois par an. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées par un organisme qualifié dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Ce contrôle sera effectué par référence au plan annexé au présent arrêté, indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection des installations classées pourra demander.

Une mesure des émissions sonores est effectuée aux frais de l'exploitant par un organisme qualifié, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes ou en cas de

modification de l'installation susceptible d'impacter le niveau de bruit généré dans les zones à émergence réglementée.

Les résultats des mesures réalisées sont transmis au préfet dans le mois qui suit leur réception avec les commentaires et propositions éventuelles d'amélioration.

L'article suivant est ajouté après l'article 6.2.2 :

Article 6.3 – Vibrations

En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

Article 5 : Rejets atmosphériques

Article 5.1 : Autosurveillance des émissions atmosphériques

L'article 9.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28 décembre 2007 modifié est complété par :

L'exploitant réalise la surveillance de ses émissions dans les gaz résiduaire en utilisant des méthodes d'analyse lui permettant de réaliser des mesures fiables, répétées et reproductibles. Les normes mentionnées ci-dessous sont réputées permettre l'obtention de données d'une qualité scientifique suffisante.

En l'absence de norme précisée dans le tableau, les méthodes précisées dans l'avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement publié au *Journal officiel* sont réputées satisfaire aux exigences de l'alinéa précédent.

L'exploitant assure une surveillance du rejet du conduit U810 (Unité 810) dans les conditions suivantes :

Paramètre	Fréquence minimale	Méthodes de mesure
Débit	Continu	
	Semestrielle	
Vitesse	Semestrielle	
O ₂	Semestrielle	
Poussières	Continu	Normes EN génériques** et EN 13284-2
	Trimestrielle	EN 13284-1
PM2,5 et PM10	Annuelle	EN ISO 23210
CO	Annuelle***	EN 15058
Métaux totaux	Semestrielle	
Nickel et ses composés	Trimestrielle*	NF EN 14385
Cobalt et ses composés	Semestrielle *	NF EN 14385
Chrome et ses composés	Semestrielle *	NF EN 14385
Plomb et ses composés	Semestrielle *	NF EN 14385
Arsenic et ses composés	Semestrielle *	NF EN 14385

* La fréquence minimale de surveillance peut être ramenée à une fois par an s'il est démontré que les niveaux d'émission sont suffisamment stables.

** Les normes EN génériques pour les mesures en continu sont EN 14181, EN 15267-1, EN 15267-2 et EN 15267-3.

*** La fréquence minimale de surveillance peut être ramenée à une fois tous les 3 ans s'il est démontré que les niveaux d'émission sont suffisamment stables.

Ces mesures sont enregistrées.

En ce qui concerne les périodes d'établissement des valeurs moyennes, les définitions suivantes s'appliquent :

Type de mesure	Période d'établissement de la moyenne	Définition
En continu	Moyenne journalière	Moyenne sur un jour calculée à partir des moyennes horaires ou demi- horaires valides
Périodique	Moyenne sur la période d'échantillonnage	Valeur moyenne de trois échantillonnages ou mesures consécutifs d'au moins 30 minutes chacun (1)

(1) Si, en raison de contraintes liées à l'échantillonnage, à l'analyse ou du fait des conditions d'exploitation (du fait de procédés discontinus, par exemple), un échantillonnage, une mesure de 30 minutes, ou une moyenne de trois échantillonnages ou mesures consécutifs ne conviennent pas pour un paramètre, quel qu'il soit, une période d'échantillonnage ou de mesurage plus appropriée peut être appliquée.

Pour les mesures en continu, on considère que les valeurs limites d'émission sont respectées lorsque :

- a) Aucune moyenne journalière, à l'exception des phases de démarrage et d'arrêt et d'entretien de l'équipement, ne dépasse les valeurs limites d'émission ;
- b) Aucune des moyennes horaires n'est supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission.

Pour les mesures périodiques, on considère que les valeurs limites d'émission sont respectées lorsque, au cours d'une opération de surveillance :

- c) La moyenne de toutes les valeurs de mesure ne dépasse pas les valeurs limites d'émission ;
- d) Aucune des moyennes horaires n'est supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission.

Article 5.2 - Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28 décembre 2007 modifié est complété par :

Les rejets issus des installations ci-dessus doivent respecter les valeurs suivantes :

Installation	RGI	RGII	RGIII	RGIV	Sulficat	Sécheur	ELINO
Paramètre	Arsenic						
Code CAS	7440-38-2						
Concentration mg/Nm ³	0,005						
Flux g/h	0,2		0,125		0,05		

Les rejets issus des installations U810 doivent respecter les valeurs limites d'émission suivantes en concentration, exprimées en masse de substance émise par volume de gaz résiduaire dans les

conditions standard les volumes de gaz étant rapportés à des conditions standard (gaz sec à une température de 273,15 K et à une pression de 101,3 kPa).

On entend par flux de polluant la masse de polluant rejetée par unité de temps.

Les flux de polluants rejetés dans l'atmosphère doivent être inférieurs aux valeurs limites suivantes.

L'exploitant respecte, pour les émissions atmosphériques canalisées de poussières et métaux (y compris PM_{2,5} et PM₁₀), les valeurs limites d'émissions suivantes :

Paramètre	Code CAS	Conduit n° U810	
		Concentration mg/Nm ³	Flux g/h
Poussières		5	40
Métaux totaux (Cr+Co+Cu+Ni+Pb+V+As)		5	40
Nickel et ses composés, exprimés en Ni	7440-02-0	0,1	0,8
Cobalt	7440-48-4	0,01	0,08
Chrome	7440-47-3	0,01	0,08
Plomb	7439-92-1	0,1	8
Arsenic	7440-38-2	0,005	0,04

Article 6 : Analyse et transmission des résultats de l'auto surveillance

L'article 9.3.2 de l'arrêté préfectoral n°2007-362-12 du 28 décembre 2007 modifié est remplacé par :

Article 9.3.2 – Analyse et transmission des résultats de l'auto surveillance

Sans préjudice des dispositions de l'article R.512-69 du Code de l'environnement, l'exploitant établit avant la fin de chaque mois calendaire un rapport de synthèse relatif aux résultats des mesures et analyses du mois précédent imposées aux articles 9.2.

Ce rapport traite au minimum de l'interprétation des résultats de la période considérée (en particulier cause et ampleur des écarts), des mesures comparatives, des modifications éventuelles du programme d'auto surveillance et des actions correctives mises en œuvre ou prévues (sur l'outil de production, de traitement des effluents, la maintenance...) ainsi que de leur efficacité.

Il est tenu à la disposition permanente de l'inspection des installations classées pendant une durée de 10 ans.

Dès lors que le programme de surveillance prévoit une analyse hebdomadaire ou plus fréquente, le rapport de synthèse est transmis à l'inspection des installations au plus tard le dernier jour du mois qui suit le mois de la mesure.

Pour les fréquences d'analyse mensuelle à trimestrielle, le délai est porté au dernier jour du premier mois du trimestre calendaire suivant.

Les résultats de l'autosurveillance des prélèvements et des émissions, sauf impossibilité technique, sont transmis par l'exploitant par le biais du site Internet appelé GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto surveillance Fréquentes).

Article 7 : Conditions particulières applicables à certaines installations

Au titre 8, un chapitre 8.2 est créé :

Chapitre 8.2 – Unité 810 : Broyage et mise en forme de catalyseurs

Les installations de l'unité 810 sont implantées et exploitées conformément aux dispositions suivantes :

8.2.1 Conception des installations

8.2.1.1. Conditions de rejet

Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques nécessitant un suivi doivent être aménagés (plate-forme de mesure, orifices, fluides de fonctionnement, emplacement des appareils, longueur droite pour la mesure des particules) de manière à permettre des mesures représentatives des émissions de polluants à l'atmosphère. En particulier les dispositions des normes NF 44-052 et EN 13284-1, ou toute autre norme européenne ou internationale équivalente en vigueur à la date d'application du présent arrêté, sont respectées.

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement doivent être contrôlés périodiquement ou en continu avec asservissement à une alarme. Les résultats de ces contrôles sont portés sur un registre, éventuellement informatisé, tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

8.2.1.2. Nature des installations et limites de l'autorisation

L'unité 810 ne traite pas de déchets.

Le broyeur est équipé d'un capteur de vibrations.

La cheminée U810 est équipée d'un filtre à manche et d'un filtre à particules aériennes à haute efficacité dimensionné pour capturer les particules de dimension supérieure ou égale à 0,3 µm. Le ventilateur de l'émissaire est équipé d'un silencieux.

Le procédé de mise en forme ne comporte pas d'installation d'étuvage.

Le stockage de produit chimique liquide dans l'unité 810 est interdit.

Hormis lors de la maintenance du matériel, aucun produit chimique liquide ne sera utilisé dans l'unité 810.

8.2.2. Meilleures techniques disponibles génériques

Article 8.2.2.1. Système de management environnemental (CWW1, WGC1)

L'exploitant met en place et applique un système de management environnemental (SME) présentant les caractéristiques suivantes :

- i. engagement, initiative et responsabilité de l'encadrement, y compris de la direction, en ce qui concerne la mise en œuvre d'un SME efficace ;
- ii. analyse visant notamment à déterminer le contexte dans lequel s'insère l'organisation, à recenser les besoins et les attentes des parties intéressées, à mettre en évidence les caractéristiques de l'installation qui sont associées à d'éventuels risques pour l'environnement (ou la santé humaine), ainsi qu'à déterminer les exigences légales applicables en matière d'environnement ;
- iii. définition d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation ;
- iv. définition d'objectifs et d'indicateurs de performance pour les aspects environnementaux importants, y compris pour garantir le respect des exigences légales applicables ;
- v. planification et mise en œuvre des procédures et actions nécessaires (y compris les actions correctives et, si nécessaire, préventives) pour atteindre les objectifs environnementaux et éviter les risques environnementaux ;
- vi. détermination des structures, des rôles et des responsabilités en ce qui concerne les aspects et objectifs environnementaux et la mise à disposition des ressources financières et humaines nécessaires ;

- vii. garantie (par exemple, par l'information et la formation) de la compétence et de la sensibilisation requises du personnel dont le travail est susceptible d'avoir une incidence sur les performances environnementales de l'installation ;
- viii. communication interne et externe ;
- ix. incitation des travailleurs à s'impliquer dans les bonnes pratiques de management environnemental ;
- x. établissement et tenue à jour d'un manuel de gestion et de procédures écrites pour superviser les activités ayant un impact significatif sur l'environnement, ainsi que de registres pertinents ;
- xi. planification opérationnelle et contrôle des procédés efficaces ;
- xii. mise en œuvre de programmes de maintenance appropriés ;
- xiii. protocoles de préparation et de réaction aux situations d'urgence, y compris la prévention ou l'atténuation des incidences (environnementales) défavorables des situations d'urgence ;
- xiv. lors de la (re)conception d'une (nouvelle) installation ou d'une partie d'installation, prise en considération de ses incidences sur l'environnement sur l'ensemble de son cycle de vie, qui inclut la construction, l'entretien, l'exploitation et la mise à l'arrêt définitif ;
- xv. mise en œuvre d'un programme de surveillance et de mesurage ; si nécessaire, des informations peuvent être obtenues dans le rapport de référence du CCR relatif à la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau provenant des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles ;
- xvi. réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur ;
- xvii. réalisation d'audits indépendants internes (dans la mesure du possible) et externes périodiques pour évaluer les performances environnementales et déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour ;
- xviii. évaluation des causes de non-conformité, mise en œuvre de mesures correctives pour remédier aux non-conformités, examen de l'efficacité des actions correctives et détermination de l'existence ou non de cas de non-conformité similaires ou de cas potentiels ;
- xix. revue périodique, par la direction, du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité ;
- xx. suivi et prise en considération de la mise au point de techniques plus propres.

De plus, l'exploitant met également en place :

- xxi. un inventaire des émissions atmosphériques canalisées et diffuses ainsi que des flux d'effluents aqueux (voir point 8.2.2.2) ;
- xxii. un plan de gestion des CEAN pour les émissions atmosphériques (voir point 8.2.4.2.) ;
- xxiii. une stratégie intégrée de gestion et de traitement des gaz résiduaux pour les émissions atmosphériques canalisées (voir point 8.2.2.3.1.) ;
- xxiv. un système de gestion des produits chimiques comprenant un inventaire des substances dangereuses et des substances extrêmement préoccupantes utilisées dans le ou les procédés ; le potentiel de substitution des substances énumérées dans cet inventaire, l'accent étant mis sur les substances autres que les matières premières, est analysé périodiquement afin de trouver des possibilités de remplacement par de nouvelles solutions plus sûres, ayant des incidences sur l'environnement moindres ou nulles ;
- xxv. un plan de gestion des déchets (voir article 8.2.6.) ;
- xxvi. sur les sites multi-exploitants, une convention qui définit les rôles, les responsabilités et la coordination des procédures opérationnelles de chaque exploitant d'unité, afin de renforcer la coopération entre les différents exploitants ;
- xxvii. le cas échéant, un plan de gestion des odeurs ;
- xxviii. un plan de gestion du bruit (voir article 9.2.7).

Les installations dont le système de management environnemental a été certifié pour le périmètre de l'installation conforme à la norme internationale NF EN ISO 14001 ou au règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) par un organisme accrédité, sont réputées conformes à ces exigences.

Le niveau de détail et le degré de formalisation du SME sont en rapport avec la nature, la taille et la complexité de l'installation, ainsi qu'avec ses diverses incidences environnementales possibles.

Article 8.2.2.2. Inventaire (CWW2, WGC2,)

L'exploitant établit, tient à jour et révisé régulièrement (notamment à la suite d'une transformation majeure), un inventaire des émissions atmosphériques canalisées et diffuses ainsi que des flux d'effluents aqueux, dans le cadre du système de management environnemental (voir article 8.2.2.1.), présentant les caractéristiques suivantes :

- i) des informations sur le ou les procédés de production chimique, y compris :
 - a) les équations des réactions chimiques, montrant également les coproduits ;
 - b) des schémas simplifiés de circulation des flux du procédé, montrant l'origine des émissions ;
 - c) une description des techniques intégrées au procédé et du traitement des effluents aqueux et gazeux à la source, avec indication de leurs performances ;
- ii) des informations sur les émissions atmosphériques canalisées, notamment :
 - a) le ou les points d'émission ;
 - b) les valeurs moyennes de débit et de température et la variabilité de ces paramètres ;
 - c) les valeurs moyennes de concentration et de débit massique des substances et paramètres pertinents (notamment COVT, CO, NO_x, SO_x, Cl₂, HCl) et la variabilité de ces paramètres ;
 - d) la présence d'autres substances susceptibles d'avoir une incidence sur le ou les systèmes de traitement des gaz résiduels ou sur la sécurité de l'unité (notamment oxygène, azote, vapeur d'eau, poussières) ;
 - e) les techniques utilisées pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques canalisées ;
 - f) l'inflammabilité, les limites inférieure et supérieure d'explosivité, la réactivité ;
 - g) les méthodes de surveillance (voir article 8.2.3.) ;
 - h) la présence de substances CMR de catégorie 1A, CMR de catégorie 1B ou CMR de catégorie 2 ; la présence de ces substances est évaluée sur la base d'un guide reconnu par le ministre chargé de l'environnement ;

Le niveau de détail et le degré de formalisation de l'inventaire sont en rapport avec la nature, la taille et la complexité de l'installation, ainsi qu'avec ses diverses incidences environnementales possibles.

Article 8.2.2.3. Gestion des émissions atmosphériques canalisées

8.2.2.3.1. Stratégie intégrée de gestion et de traitement des gaz résiduels (WGC4)

Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées, l'exploitant applique une stratégie intégrée de gestion et de traitement des gaz résiduels comprenant, par ordre de priorité, des techniques de récupération et de réduction des émissions faisant partie intégrante des procédés. La stratégie intégrée de gestion et de traitement des gaz résiduels est fondée sur l'inventaire couvert par l'article 8.2.2.2. Elle tient compte de facteurs tels que les émissions de gaz à effet de serre et la consommation ou la réutilisation de l'énergie, de l'eau et des matières associées à l'utilisation des différentes techniques.

8.2.2.3.2. Conception des systèmes de traitement des gaz résiduels (WGC6)

Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées, l'exploitant s'assure que les systèmes de traitement des gaz résiduels sont conçus de manière appropriée (par exemple, en tenant compte du débit maximal et des concentrations de polluants), qu'ils sont exploités dans les conditions pour lesquelles ils ont été conçus et qu'ils sont entretenus (selon une maintenance préventive, corrective, régulière et non planifiée) de manière à optimiser la disponibilité, l'efficacité et l'efficacité des équipements.

Article 8.2.2.3. Gestion de l'eau et des effluents aqueux

8.2.2.3.1. Consommation d'eau et production d'effluents aqueux (CWW7)

Afin de réduire la consommation d'eau et la production d'effluents aqueux, l'exploitant réduit autant que possible le volume et la charge polluante des flux d'effluents aqueux, réutilise des effluents aqueux dans le procédé de production et récupère et réutilise les matières premières.

8.2.2.3.2. Collecte des émissions non maîtrisées (CWW9)

Afin d'éviter des émissions non maîtrisées dans l'eau, l'exploitant met en place une capacité appropriée de stockage tampon des effluents aqueux produits en dehors des conditions normales d'exploitation, sur la base d'une analyse des risques (tenant compte, par exemple, de la nature du polluant, des effets sur le traitement ultérieur et du milieu récepteur), et prend des mesures complémentaires appropriées (par exemple, contrôle, traitement, réutilisation).

Le stockage temporaire des eaux de pluie contaminées suppose la séparation de celles-ci, ce qui peut ne pas être applicable aux systèmes existants de collecte des effluents aqueux.

8.2.2.3.3. Stratégie intégrée de gestion et de traitement des effluents aqueux

Afin de réduire les émissions dans l'eau, les effluents aqueux issus du nettoyage et du rinçage des équipements sont collectés et évacués en tant que déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

8.2.3. Surveillance

8.2.3.1 Paramètres procédés (CWW3, WGC7)

L'exploitant surveille les principaux paramètres de procédé aux endroits stratégiques.

Concernant les émissions dans l'air, ces paramètres comprennent par exemple le débit et la température des effluents gazeux.

8.2.3.2. Émissions dans l'air

8.2.3.2.1. Qualité des systèmes de mesure

Les appareils de mesure en continu sont exploités selon les normes d'assurance qualité des systèmes de mesure automatique. Ces appareils sont conçus selon les normes de certification des systèmes de mesurage automatisés des émissions de sources fixes. Les dispositions des normes d'assurance qualité des systèmes de mesure automatique citées dans l'avis publié au *Journal officiel* relatif aux méthodes normalisées de référence et dans le tableau ci-dessus sont réputées satisfaire à ces exigences.

Ils appliquent en particulier les procédures d'assurance qualité (QAL1, QAL 2 et QAL3) et une vérification annuelle (AST). Les appareils de mesure sont évalués selon la procédure QAL 1 et choisis pour leur aptitude au mesurage dans les étendues et incertitudes fixées. Ils sont étalonnés en place selon la procédure QAL 2. L'absence de dérive de la procédure QAL2 est contrôlée par la procédure AST. L'absence de dérive de l'appareil de mesure est contrôlée par les procédures QAL 3. La procédure QAL3 est mise en place dès l'installation de l'appareil de mesure en continu.

8.2.3.2.2. Émissions canalisées (WGC8)

Sans préjudice des prescriptions du chapitre 3.2 et de l'article 9.2.1, l'exploitant réalise la surveillance de ses émissions dans les gaz résiduels en utilisant des méthodes d'analyse lui permettant de réaliser des mesures fiables, répétables et reproductibles. Les normes mentionnées ci-dessous sont réputées permettre l'obtention de données d'une qualité scientifique suffisante. En l'absence de norme précisée dans le tableau, les méthodes précisées dans l'avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement publié au *Journal officiel* sont réputées satisfaire aux exigences de l'alinéa précédent.

Substance Paramètre (1)	Norme(s)	Sources	Fréquence minimale de surveillance
Substances organiques			
Benzène	FD X43-319		Une fois tous les 6 mois
1,3-Butadiène	FD X43-319		Une fois tous les 6 mois
Carbone organique volatil total (COVT)	Continu : Normes EN génériques (5) Périodique : EN 12619	Toute cheminée avec un flux en carbone organique volatil total < 2 kg C/h	Une fois tous les 6 mois (2)
		Toute cheminée avec un flux en carbone organique volatil total ≥ 2 kg C/h	En continu
Chlorométhane	FD X43-319		Une fois tous les 6 mois
Dichlorométhane	FD X43-319		Une fois tous les 6 mois
Formaldéhyde	FD X43-319		Une fois tous les 6 mois
Oxyde d'éthylène	FD X43-319		Une fois tous les 6 mois
Oxyde de propylène	FD X43-319		Une fois tous les 6 mois
Substances CMR de catégories 1 ou 2 (4)	Périodique : FD X43-319 Continu : normes génériques (5)	Toute cheminée avec un flux de composés CMR de catégories 1 ou 2 < 2 kg/h (exprimé en somme des composés)	Une fois tous les 6 mois pour chacun des composés individuels
		Toute cheminée avec un flux de composés CMR de catégories 1 ou 2 ≥ 2 kg/h (exprimé en somme des composés)	Surveillance en continu des COVT avec mesures périodiques des composés individuels afin d'établir une corrélation avec COVT
Tétrachlorométhane	FD X43-319		Une fois tous les 6 mois
Toluène	FD X43-319		Une fois tous les 6 mois
Trichlorométhane	FD X43-319		Une fois tous les 6 mois
Poussières et métaux			
Poussières	Périodique : EN 13284-1 Continu : Normes EN génériques (5) et EN 13284-2	Toute cheminée avec un flux de poussières < 3 kg/h	Une fois par an
		Toute cheminée avec un flux de poussières ≥ 3 kg/h	En continu (3)
		Toute cheminée avec un flux de poussières ≥ 5 kg/h	En continu

Substance Paramètre (1)	Norme(s)	Sources	Fréquence minimale de surveillance
		Lorsque les poussières contiennent au moins un des métaux ou composé de métaux visés aux points 8.2.5.2.2., 8.2.5.2.4. et 8.2.5.2.5. et toute cheminée avec un flux de poussières ≥ 50 g/h	
PM 2.5 et PM 10	EN ISO 23210	Toute cheminée	Une fois par an
Plomb et ses composés	NF EN 14385	Toute cheminée avec un flux en plomb et de ses composés particuliers et gazeux < 100 g/h	Une fois tous les 6 mois (2)
		Toute cheminée avec un flux en plomb et de ses composés particuliers et gazeux ≥ 100 g/h	Une fois tous les mois
Nickel et ses composés	NF EN 14385		Une fois tous les 6 mois (2)
Cadmium et mercure et leurs composés	NF EN 14385	Toute cheminée avec un flux de cadmium et mercure, et de leurs composés particuliers et gazeux ≥ 10 g/h	Une fois tous les mois
Arsenic, sélénium et tellure et leurs composés	NF EN 14385	Toute cheminée avec un flux de cadmium et mercure, et de leurs composés particuliers et gazeux ≥ 50 g/h	Une fois tous les mois
Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc et leurs composés	NF EN 14385	Toute cheminée avec un flux d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc et de leurs composés particuliers et gazeux ≥ 500 g/h	Une fois tous les mois
Autres substances inorganiques			
Ammoniac (NH ₃)	Normes génériques (5)	Toute cheminée avec un flux de NH ₃ ≥ 10 kg/h	En continu
Brome	Normes génériques (5)	Toute cheminée avec un flux en brome ≥ 1 kg/h	En continu
Chlore élémentaire (Cl ₂)	Périodique : Néant		Une fois par an
Chlorures gazeux	Périodique : EN 1911	Toute cheminée avec un flux en chlorures gazeux < 1 kg/h	Une fois par an
	Continu : normes génériques (5)	Toute cheminée avec un flux en chlorures gazeux ≥ 1 kg/h	En continu
Cyanure d'hydrogène (HCN)	XP X43-137	Toute cheminée avec un flux en cyanure d'hydrogène < 1 kg/h	Une fois par an
		Toute cheminée avec un flux en cyanure d'hydrogène ≥ 1 kg/h	En continu
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Continu : Normes EN génériques (5)	Toute cheminée avec un flux en oxydes de soufre $< 2,5$ kg/h	Une fois tous les 6 mois (2)
	Périodique : EN 14791	Toute cheminée avec un flux en oxydes soufre $\geq 2,5$ kg/h	En continu
Fluorures gazeux	NF CEN/TS 17340	Toute cheminée	Une fois par an
Monoxyde de carbone (CO)	Périodique : EN 15058	Toute cheminée avec un flux de CO < 2 kg/h	Une fois par an
	Continu : Normes EN génériques (5)	Toute cheminée avec un flux de CO ≥ 2 kg/h	En continu

Substance Paramètre (1)	Norme(s)	Sources	Fréquence minimale de surveillance
Oxyde nitreux (N ₂ O)	ISO 21258 ou XP X 43-305		Une fois par an
Oxydes d'azote (NO _x)	Continu : Normes EN génériques (5) Périodique : EN 14792	Toute cheminée avec un flux en oxydes d'azote < 2,5 kg/h	Une fois tous les 6 mois (2)
		Toute cheminée avec un flux en oxydes d'azote ≥ 2,5 kg/h	En continu

(1) La surveillance n'est applicable que lorsque la substance ou le paramètre concerné est pertinent pour le flux de gaz résiduaux, d'après l'inventaire mentionné.

(2) La fréquence minimale de surveillance est ramenée à une fois par an s'il est démontré que les niveaux d'émission sont suffisamment stables.

(3) La fréquence minimale de surveillance est ramenée à une fois tous les 6 mois s'il est démontré que les niveaux d'émission sont suffisamment stables.

(4) C'est-à-dire autres que le benzène, le 1,3-butadiène, le chlorométhane, le dichlorométhane, le dichlorure d'éthylène, l'oxyde d'éthylène, le formaldéhyde, l'oxyde de propylène, le tétrachlorométhane, le toluène et le trichlorométhane.

(5) Les normes EN génériques pour les mesures en continu sont EN 14181, EN 15267-1, EN 15267-2 et EN 15267-3.

8.2.3.2.3. Émissions diffuses

8.2.3.2.3.1 Estimation des émissions diffuses de COV (WGC 20)

L'exploitant estime séparément, au moins une fois par an, les émissions atmosphériques fugitives et non fugitives de COV au moyen de l'une ou de plusieurs des techniques énumérées ci-dessous, et détermine le degré d'incertitude de cette estimation. Aux fins de cette estimation, il est opéré une distinction entre les COV classés comme substances CMR de catégorie 1A ou CMR de catégorie 1B et les COV non classés comme substances CMR de catégorie 1A ou CMR de catégorie 1B.

L'estimation des émissions atmosphériques diffuses de COV tient compte des résultats de la surveillance effectuée conformément aux dispositions ci-après.

Aux fins de l'estimation, les émissions canalisées peuvent être comptabilisées comme des émissions non fugitives lorsque les caractéristiques intrinsèques du flux de gaz résiduaux (par exemple, faibles vitesses, variabilité du débit et de la concentration) ne permettent pas une mesure précise conformément au point 8.2.3.2.1.

Les principales sources d'incertitude de l'estimation sont établies et des mesures correctives sont mises en œuvre pour réduire cette incertitude.

Technique	Description	Type d'émissions
a) Utilisation de facteurs d'émission	Les facteurs d'émission sont des nombres qui peuvent être multipliés par un taux d'activité (par exemple, la production) afin d'estimer les émissions de l'installation. Les facteurs d'émission sont généralement déterminés par des analyses relatives à une population d'équipements ou d'étapes de procédé similaires. Cette information peut être utilisée pour établir un lien entre la quantité de matières émises et une mesure générale de l'ampleur de l'activité. En l'absence d'autres informations, des facteurs d'émission par défaut (par exemple, des valeurs bibliographiques) peuvent être utilisés pour produire une estimation des émissions. Les facteurs	Fugitives et non fugitives

		d'émission sont généralement exprimés comme la masse d'une substance émise divisée par le débit du procédé émettant la substance.	
b)	Utilisation d'un bilan massique	Estimation fondée sur la différence de masse entre les entrées et les sorties de la substance dans l'installation/l'unité de production, tenant compte de la production et de la destruction de la substance dans l'installation/l'unité de production. Un bilan massique peut également consister à mesurer la concentration de COV dans le produit (par exemple, matière première ou solvant).	
c)	Utilisation de modèles thermodynamiques	Estimation à l'aide des lois de la thermodynamique appliquée aux équipements (par exemple, les réservoirs) ou à des étapes particulières d'un procédé de production. Les données suivantes sont généralement utilisées pour alimenter le modèle : <ul style="list-style-type: none"> • les propriétés chimiques de la substance (par exemple, pression de vapeur, masse moléculaire), • les données relatives au fonctionnement du procédé (par exemple, temps d'exploitation, quantité de produit, ventilation), • les caractéristiques de la source des émissions (par exemple, diamètre, couleur, forme du réservoir). 	

8.2.3.2.3.1 Fréquence des estimations des émissions diffuses de COV

La fréquence des estimations des émissions diffuses de COV pourra être réduite par décision du préfet en fonction des éléments d'appréciation qui seront apportés par l'exploitant.

8.2.4. Conditions d'exploitation

8.2.4.1. Conditions d'exploitations en fonctionnement normal

L'exploitation de l'unité 810 ne génère pas d'effluents aqueux autre que ceux issus du nettoyage et du rinçage des équipements.

Ceux-ci seront évacués en tant que déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

8.2.4.2. Conditions d'exploitations autres que normales

Plan de gestion des CEAN (WGC3)

Afin de réduire la fréquence de survenue de conditions d'exploitation autres que normales (CEAN) et de réduire les émissions atmosphériques en CEAN, l'exploitant établit et met en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir article 8.2.2.1.), un plan de gestion des CEAN fondé sur les risques, comprenant tous les éléments suivants :

- i) mise en évidence des risques de CEAN [défaillance d'équipements critiques pour la maîtrise des émissions atmosphériques canalisées ou pour la prévention des accidents ou incidents susceptibles d'entraîner des émissions atmosphériques (« équipements critiques »)], de leurs causes profondes et de leurs conséquences potentielles ;
- ii) conception appropriée des équipements critiques (par exemple, modularité et compartimentage des équipements, systèmes de secours, techniques visant à rendre inutile la nécessité de

- contourner le traitement des gaz résiduels lors du démarrage et de l'arrêt, équipements à haute intégrité, etc.) ;
- iii) établissement et mise en œuvre d'un plan de maintenance préventive des équipements critiques [voir article 8.2.2.1., point xii)] ;
- iv) surveillance (c'est-à-dire estimation et, le cas échéant, mesure) et enregistrement des émissions et des circonstances associées lors de CEAN ;
- v) évaluation périodique des émissions survenant en conditions CEAN [fréquence des événements, durée, quantité de polluants émise telle qu'enregistrée selon le point iv)] et mise en œuvre de mesures correctives si nécessaire ;
- vi) examen et mise à jour périodiques de la liste des CEAN mises en évidence conformément au point i) à la suite de l'évaluation périodique visée au point v) ;
- vii) vérifications régulières des systèmes de secours.

8.2.5. Émissions atmosphériques - Émissions canalisées - Poussières et métaux

8.2.5.1. Prétraitement (WGC13)

Afin d'utiliser plus efficacement les ressources et de réduire le débit massique des poussières et particules métalliques envoyées vers le système de traitement final des gaz résiduels, l'exploitant met en place une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous pour récupérer les matières dans les effluents gazeux de procédés, et les réutilise.

	Technique	Applicabilité
a)	Cyclone	L'utilisation de techniques de récupération peut être limitée lorsque la demande d'énergie pour la décontamination ou la purification des poussières est excessive, ou lorsque les spécifications liées à la qualité du produit ne le permettent pas.
b)	Filtre à manche	
c)	Absorbition	

8.2.5.2. Valeurs limites d'émissions (WGC14)

Sans préjudice des prescriptions du chapitre 3.2 et de l'article 9.2.1, l'exploitant respecte, pour les émissions atmosphériques canalisées de poussières (y compris PM_{2,5} et PM₁₀), les valeurs limites d'émissions suivantes :

8.2.5.2.1. Poussières

L'exploitant respecte les valeurs limites d'émission suivantes pour les polluants ci-dessous :

Flux	VLE exprimée en mg/Nm ³ dans le cas général	Cas particuliers dans lesquels une VLE différente peut être fixée par AP sans procédure de dérogation	Conditions de dérogations aux VLE spécifiées dans le cas général ou particulier
Lorsque le flux* horaire est supérieur ou égal à 100 g/h	5	<ul style="list-style-type: none"> - Si la condition 1 est remplie, sans dépasser 10 mg/Nm³ ; <li style="text-align: center;">ou - Si la condition 2 est remplie, sans dépasser 20 mg/Nm³ 	Article 8.2.5.3.1.
*Le flux horaire peut être remplacé par un flux annuel, sans dépasser 200 kg/an, lorsque les poussières ne contiennent pas de substance ou mélange auxquels sont attribués les mentions de danger : H300, H330, H331, H340, H341, H350, H351, H360, H361, H370 SE 1, H370 RE 1			

Condition 1 : les techniques suivantes ne sont pas applicables : filtre absolu ou filtre à manche.

Condition 2 : les émissions proviennent la production de pigments inorganiques complexes par chauffage direct, ou de l'étape de séchage de la production d'E-PVC.

8.2.5.2.2. Plomb

L'exploitant respecte les valeurs limites d'émission suivantes pour le polluant ci-dessous :

Flux	VLE exprimée en mg/Nm ³ dans le cas général	Cas particuliers dans lesquels une VLE différente peut être fixée par AP sans procédure de dérogation	Conditions de dérogations aux VLE spécifiées dans le cas général ou particulier
Lorsque le flux* horaire est supérieur ou égal à 0,15 g/h	0,1	Néant	Article 8.2.5.3.1.
*Le flux horaire peut être remplacé par un flux annuel, sans dépasser 0,3 kg/an			

8.2.5.2.3. Nickel

L'exploitant respecte les valeurs limites d'émission suivantes pour le polluant ci-dessous :

Flux	VLE exprimée en mg/Nm ³ dans le cas général	Cas particuliers dans lesquels une VLE différente peut être fixée par AP sans procédure de dérogation	Conditions de dérogations aux VLE spécifiées dans le cas général ou particulier
Lorsque le flux* horaire est supérieur ou égal à 0,15 g/h	0,1	Néant	Article 8.2.5.3.1.
*Le flux horaire peut être remplacé par un flux annuel, sans dépasser 0,3 kg/an			

8.2.5.2.4. Cadmium, mercure, thallium, et leurs composés

L'exploitant respecte les valeurs limites d'émission suivantes pour les polluants ci-dessous :

Flux	VLE exprimée en mg/Nm ³ dans le cas général	Cas particuliers dans lesquels une VLE différente peut être fixée par AP sans procédure de dérogation	Conditions de dérogations aux VLE spécifiées dans le cas général ou particulier
Lorsque le flux horaire total de cadmium, mercure, thallium et de leurs composés est supérieur ou égal à 1 g/h	0,05 par métal	Néant	Article 8.2.5.3.2.
	0,1 (exprimée en Cd + Hg + Tl)	Néant	Article 8.2.5.3.2.

8.2.5.2.5. Arsenic, sélénium, tellure, et leurs composés

L'exploitant respecte les valeurs limites d'émission suivantes pour les polluants ci-dessous :

Flux	VLE exprimée en mg/Nm ³ dans le cas général	Cas particuliers dans lesquels une VLE différente peut être fixée par AP sans procédure de dérogation	Conditions de dérogations aux VLE spécifiées dans le cas général ou particulier
Lorsque le flux horaire total d'arsenic, sélénium, tellure et leurs composés est supérieur ou égal à 5 g/h	1 (exprimée en As + Se + Te)	Néant	Article 8.2.5.3.2.

8.2.5.2.6. Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, vanadium, zinc, et leurs composés

L'exploitant respecte les valeurs limites d'émission suivantes pour les polluants ci-dessous :

Flux	VLE exprimée en mg/Nm ³ dans le cas général	Cas particuliers dans lesquels une VLE différente peut être fixée par AP sans procédure de dérogation	Conditions de dérogations aux VLE spécifiées dans le cas général ou particulier
Lorsque le flux horaire total d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, vanadium, zinc, et leurs composés est supérieur ou égal à 25 g/h	5 (exprimée en exprimée en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + V + Zn)	Néant	Article 8.2.5.3.2.

8.2.5.3. Dérogation

8.2.5.3.1.

Par dérogation à l'article 8.2.5.2., et sauf disposition contraire, l'exploitant peut solliciter une dérogation afin de définir des valeurs limites d'émissions qui excèdent les valeurs fixées par l'article 8.2.5.2., sous réserve du respect des dispositions prévues par les articles R. 515-60 à R. 515-69 du Code de l'environnement.

Lorsque la valeur limite d'émission sollicitée excède les niveaux d'émission associés aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles des décisions d'exécution susvisées, la demande de l'exploitant est formulée et instruite dans les formes prévues au I de l'article L. 515-29 et selon la procédure prévue au R. 515-68 du Code de l'environnement.

8.2.5.3.2.

Lorsque le présent arrêté le prévoit, des dérogations aux dispositions fixées par son annexe II peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires.

8.2.6. Déchets - Plan de gestion des déchets (CWW13)

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire la quantité de déchets à éliminer, l'exploitant adopte et met en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir point 2.1), un plan de gestion des déchets garantissant, par ordre de priorité, la prévention des déchets, leur préparation en vue du réemploi, leur recyclage ou leur valorisation d'une autre manière.

8.2.7. Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

8.2.7.1 Rétentions et confinement

L'exploitant prend toute disposition pour entretenir et surveiller à intervalles réguliers les mesures et moyens mis en œuvre afin de prévenir les émissions dans le sol et dans les eaux souterraines et tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justificatifs (procédures, compte rendu des opérations de maintenance, d'entretien des cuvettes de rétention, tuyauteries, conduits d'évacuations divers...).

8.2.8 Stockage et manipulation des solides

8.2.8.1. Stockage des solides

Le stockage des solides est réalisé en stockage fermé dans des silos, des soutes, des trémies et des conteneurs. Si l'utilisation de silos est impossible, le stockage en abris est envisageable.

En cas de stockage en abris, les portes sont maintenues fermées et l'abri est équipé d'un système de ventilation dimensionnée pour permettre de maîtriser les émissions de poussières provenant des ouvertures. L'air poussiéreux extrait par le système de ventilation est canalisé vers des systèmes de filtrage adaptés.

Les stockages fermés, comme les silos et les abris, sont équipés de systèmes de filtrage qui filtrent l'air déplacé pendant le chargement à l'aide, par exemple, d'un filtre en tissu. Pour empêcher l'extraction de la totalité de l'air d'un abri, l'extraction n'est effectuée que dans les zones ayant des activités de chargement et/ou de déchargement.

8.2.8.2. Stockage des substances dangereuses conditionnées

L'exploitant nomme la ou les personnes responsables du fonctionnement du stockage.

Les personnes chargées de l'activité de stockage doivent avoir suivi une formation spécifique aux procédures d'urgence ; des remises à niveau régulières doivent être prévues. Les autres employés du site doivent être informés des risques liés au stockage de substances dangereuses conditionnées, ainsi que des mesures de précaution nécessaires au stockage sécurisé des substances présentant différents dangers.

Des consignes d'utilisation écrites doivent être établies ; elles forment la base de la formation du personnel. Elles peuvent indiquer :

- les types de substances dangereuses stockées, leurs propriétés, les incompatibilités et les dangers, notamment l'identification des étiquettes indiquant un danger et la compréhension du contenu des fiches signalétiques de sécurité matérielle
- les procédures générales de manipulation sécurisée
- (utilisation de vêtement de protection) et des procédures de gestion des fuites et des déversements
- l'entretien des locaux et la tenue d'un registre des substances stockées
- la déclaration des anomalies et des incidents, y compris les fuites et déversements mineurs
- les procédures d'urgence, y compris le déclenchement de l'alarme et l'utilisation de l'équipement approprié de lutte contre l'incendie

8.2.8.3. Manipulation de solides

Les points de transfert, les trémies, les élévateurs à godets et autres sources potentielles d'émissions de poussières sont enfermés afin de limiter la diffusion des poussières et/ou de protéger les matières des intempéries.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON par courrier ou via le site internet <https://www.telerecours.fr/> :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Lyon.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 9 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de LA-VOULTE-SUR-RHÔNE pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le maire de LA-VOULTE-SUR-RHÔNE fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Ardèche, l'accomplissement de cette formalité. L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38, à savoir : La Voulte-sur-Rhône, Beauchastel, Etoile-sur-Rhône, Livron-sur-Drôme, Rompon et Saint-Laurent-du-Pape.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 10 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et monsieur le maire de La Voule-sur-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société EURECAT FRANCE SAS.

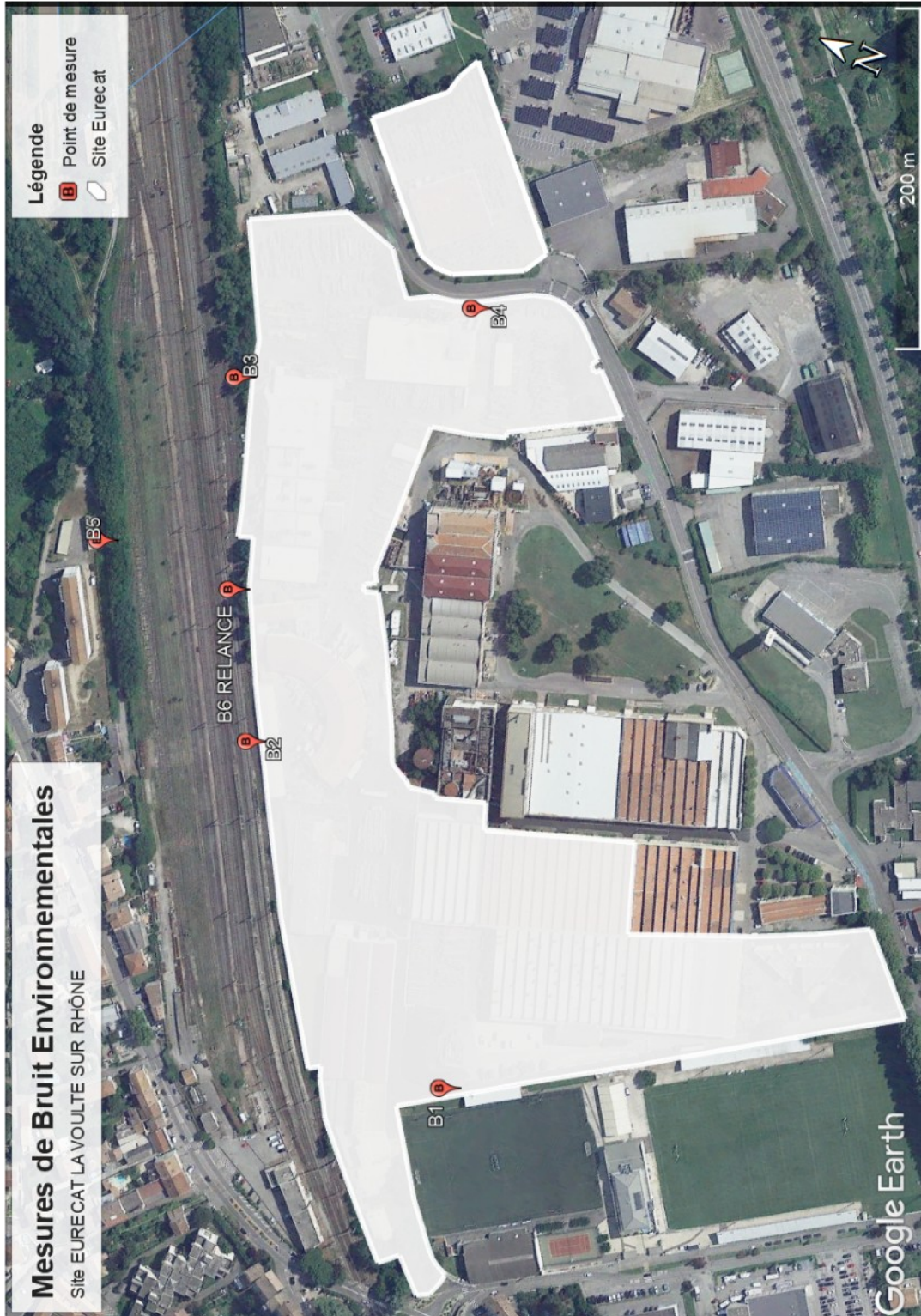
Fait à Privas, le 30 janvier 2024

Pour la préfète,
La secrétaire générale,

signé

Isabelle ARRIGHI

Annexe I



07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-01-31-00008

Arrêté préfectoral du 31 janvier 2024 portant
délégation de signature à M. Gwenn JEFFROY,
directeur de cabinet de la préfecture de
l'Ardèche



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
aux affaires départementales
(SGAD)**

**ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Gwenn JEFFROY,
directeur de cabinet de la préfecture de l'Ardèche**

**La Préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénitentiaire ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme notamment les dispositions prévues aux articles L. 226-1, L. 227-1 et L. 229-1 à 6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR IOMA2309404D du 27 avril 2023 portant nomination de M. Gwenn JEFFROY directeur du cabinet de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 169 du 30 novembre 2017, du 16 juillet et 31 décembre 2019, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2023-09-25-00002 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Gwenn JEFFROY, directeur de cabinet de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu la note de service du 27 juin 2017 nommant M. Didier ROCHE, attaché territorial détaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (BIPC) ;

Vu la note de service du 12 juillet 2017 affectant Mme Myriam FAURE à la direction des services du cabinet ;

Vu la note de service n° 75 du 26 juillet 2018 nommant Mme Isabelle GARNIER, adjoint technique principal de 2^e classe, au sein de la direction des services du cabinet, en renfort au bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI) ;

Vu la note de service du 4 octobre 2018 nommant Mme Tyffaine ROMÉY, attachée au poste de cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) ;

Vu la note de service du 2 septembre 2019 nommant Mme Françoise ABRIAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fonctions de chargée de la défense civile au sein du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI) ;

Vu la note de service du 15 janvier 2020 nommant Mme Odile MARCHINA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fonctions de chargée des missions planification et exercices ORSEC risques majeurs (naturels et technologiques) au sein du bureau interministériel de protection civile (BIPC) ;

Vu la note de service du 24 septembre 2020 nommant Mme Oriane HUTTER, attachée principale, cheffe de service des sécurités ;

Vu la note de service du 24 septembre 2020 nommant Mme Valérie AZIBI-COUDEYRE, attachée, cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI) ;

Vu la note de service du 27 octobre 2022 nommant Mme Mathilde COULON, secrétaire administrative de classe normale, au poste d'adjointe à la cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI) ;

Vu la note de service du 12 mai 2022 nommant M. Christophe VIALA, secrétaire administratif de classe normale, en qualité de chargé des risques technologiques au sein du bureau interministériel de protection civile (BIPC) ;

Vu la note de service du 21 juin 2022 nommant Mme Beatrice DELHOSTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de cheffe de la section "risques humains", chargée des risques sanitaires et environnementaux au sein du bureau interministériel de protection civile (BIPC) ;

Vu la note de service du 14 novembre 2022 nommant Mme Sabrina AUDOUARD-JOURNET, secrétaire administrative de classe normale, au poste de gestionnaire sécurité intérieure -section des polices administratives de sécurité intérieure au sein du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI) ;

Vu la note de service du 21 février 2023 nommant M. Damien MOURIER, secrétaire administrative de classe normale, au poste de gestionnaire sécurité intérieure (armes) au sein du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI) ;

Vu la note de service du 30 mars 2023 nommant Mme Laetitia JALADE, secrétaire administrative de classe supérieure, au poste d'instructeur "polices administratives de sécurité intérieur : armes" au sein du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI) ;

Vu la note de service du 22 août 2023 nommant Mme Caroline VINCENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fonctions de chargée des établissements recevant du public et des grands rassemblements au sein du bureau interministériel de protection civile (BIPC) ;

Vu la note de service du 22 août 2023 nommant M. William ALLARD, élève attaché d'administration, aux fonctions de chargé de communication et d'adjoint à la cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) ;

Vu la note de service du 17 janvier 2024 nommant M. Thomas JOURDAN-BOURDON, attaché d'administration de l'Etat, détaché du Département de l'Ardèche, au poste d'adjoint au chef du bureau interministériel de protection civile (BIPC) à compter du 15 janvier 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY directeur du cabinet, pour toutes les matières relevant de la direction du cabinet :

- tous les arrêtés, actes, décisions, correspondances, circulaires, demandes d'enquête, rapports, procès-verbaux,
- les requêtes, mémoires et toutes pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes,
- la notation du personnel du cabinet et des services de police,
- les actes et avis relatifs au conseil de discipline départemental des sapeurs pompiers volontaires.

à l'exception de :

- les correspondances destinées aux parlementaires.

Article 2- Soins psychiatriques

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY pour :

- toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public et les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-121 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État ;
- les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 3 - Cartes de stationnement des personnes handicapées

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwenn JEFFROY, la délégation de signature est exercée par Mme. Oriane HUTTER, cheffe du service des sécurités.

Article 4- Droit au séjour/Police des étrangers

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète de l'Ardèche et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY pour signer :

- la délivrance des autorisations de séjour,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français,
- les décisions relatives au délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour ;

- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit «Dublin III» et du CESEDA;
- les décisions d'assignation à résidence ;
- les décisions de transfert d'un étranger ;
- les décisions de refus, de retrait, de non-renouvellement de l'attestation de demande d'asile;
- les décisions de rejet de recours indemnitaires;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la Cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

Article 5 – Réglementation

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète de l'Ardèche et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY pour signer :

- Permis de conduire : les décisions relatives aux permis de conduire au titre des articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route ;
- Passeport : la délivrance en urgence des passeports et les demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.
- Circulation : l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes.

Article 6 - Administration pénitentiaire

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY pour les actes et avis suivants, relevant des dispositions du code pénitentiaire :

- l'extraction des personnes détenues appelées à comparaître devant les juridictions ou des organismes d'ordre administratif ;
- les permis de visite des personnes détenues condamnées et incarcérées, hospitalisées dans l'établissement de santé de proximité.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : SERVICE DES SÉCURITÉS

Article 7 - Délégation de signature est également donnée à Mme Oriane HUTTER, cheffe de service des sécurités, pour les décisions, correspondances, documents administratifs, demandes d'enquête, procès-verbaux, correspondances et copies relatifs aux matières relevant du service des sécurités, ainsi que les actes et avis relatifs au conseil de discipline départemental des sapeurs pompiers volontaires,

à l'exclusion :

- du courrier ministériel ;
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales ;
- de toute décision faisant grief ;
- de toute correspondance et décision faisant grief à destination des élus, autres que celle adressée aux maires dans le cadre des commissions de sécurité, des déclarations de spectacles pyrotechniques et des accusés de réception de demandes de reconnaissances de catastrophes naturelles.

Article 8 - Délégation est également donnée pour les actes ne comportant ni décision ni avis, les documents administratifs, les procès-verbaux, les correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant de leurs bureaux respectifs, à :

- Mme Valérie AZIBI-COUDEYRE, cheffe du bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à son adjointe, Mme Mathilde COULON.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie AZIBI-COUDEYRE et de Mme Mathilde COULON, délégation est donnée à Mesdames Myriam FAURE, Lætitia JALADE, Isabelle GARNIER, Françoise ABRIAL, Sabrina AUDOUARD-JOURNET et M. Damien MOURIER pour signer les documents relatifs à l'instruction des dossiers relevant de leurs fonctions (récépissés, demandes d'enquêtes, correspondances, copies, demandes de documents ou demandes d'enquêtes administratives).

- M. Didier ROCHE, chef du bureau Interministériel de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à son adjoint, M. Thomas JOURDAN-BOURDON.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier ROCHE et de M. Thomas JOURDAN-BOURDON, délégation de signature est donnée à Mme Odile MARCHINA, Mme Béatrice DELHOSTE, Mme Claire MAZERAN, Mme Delphine FRANCOIS Mme Caroline VINCENT et M. Christophe VIALA pour signer les convocations ainsi que les avis émis en tant que membre ou président d'instances liées à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA) ou d'autres commissions administratives en lien avec l'activité du bureau.

CHAPITRE II. BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Article 9 - Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, concernant :

- l'approbation des plans de défense, du plan général de protection du département, des plans relevant du secteur d'activité d'importance vitale, des plans particuliers de protection (PPP) et plans de protection externe (PPE), des plans de protection et d'intervention concernant l'établissement pénitentiaire ;
- les arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental ;
- les décisions d'habilitation au secret de la défense ;
- les décisions concernant l'agrément des agents d'un organisme de sûreté habilité (OSH) ;
- les refus d'habilitation des personnes à qui sont confiées sur les lieux d'emploi, la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, concernant les courriers de réponse aux demandes de consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJNAISV) formulées par les maires, le président du conseil régional et le président du conseil départemental.

Article 11 - Maintien de l'ordre public

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, pour toutes correspondances, actes et décisions nécessaires au maintien de l'ordre public dans le département :

- le maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique ;
- les réquisitions des forces de gendarmerie (article 90 du décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie) ;
- les réquisitions des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre ;
- les décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- l'interdiction administrative de stade et la restriction d'aller et venir de supporters à l'occasion d'une manifestation sportive (articles L. 332-1 4 L. 332-21 du code du sport) ;
- la signature des conventions relatives à la mise en place du procès verbal électronique ;

- l'habilitation des agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou les groupements de communes à constater les infractions mentionnées à l'article L. 1312-1 du code de la santé publique (article R. 1312-2 du code de la santé publique) ;
- toutes décisions relatives à l'état-major départemental de sécurité ;
- les autorisations des agents de sécurité privée à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;
- les agréments des gardes particuliers (article 29-1 du code de procédure pénale), la décision reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier (article R. 15-33-26 du code de procédure pénale) ;
- les décisions relatives aux demandes et à l'octroi de concours de la force publique, dont ceux relatifs aux campements illicites, aux implantations illicites de gens du voyage, aux locaux occupés illicitement et aux expulsions locatives ;

Article 12 - Police administrative

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, pour toutes correspondances, actes et décisions dans les domaines suivants :

- les décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) ;
- les décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans la cadre d'une saisie-vente suite à une décision de justice ;
- toutes mesures relatives à la police des débits de boissons dont l'autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons, l'avertissement des débitants de boissons, la fermeture administrative des débits de boissons, discothèques et des restaurants, les récépissés de déclaration préalable et autorisations des fêtes et foires traditionnelles et nouvelles ;
- la fermeture administrative des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments ;
- les actes et décisions relatifs aux déclarations de manifestation sur la voie publique et aux rassemblements festifs ;
- la réception des déclarations et les décisions relatives aux établissements de pratique de tir aux armes de chasse (articles A. 322-143 et A. 322-146 du code du sport) ;
- en matière de police des armes, la remise, saisie administrative, dessaisissement d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA), les correspondances et instructions au titre de la coordination départementale en matière de réglementation des armes, visa des décisions portant autorisation et renouvellement d'autorisation de port d'armes pour un agent en service à l'office national des forêts, autorisation d'ouverture de commerce de détail d'armes de catégorie C et D et agrément d'armurier ;

Article 13 - Pyrotechnie, artificiers et explosifs

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, pour signer les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris sur l'ensemble du département pour :

- la qualification et l'agrément des artificiers, l'agrément aux tirs de mortiers et l'agrément des centres de formation à l'activité d'artificier (F4-T2) ;
- les spectacles pyrotechniques ;
- l'utilisation et le transport d'explosifs au sens des dispositions du code de la défense.

Article 14 - Sécurité routière

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, pour signer :

- la mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière ainsi que la préparation et la mise en œuvre du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) ;

- toute correspondance relative aux instances de concertations compétentes en matière de sécurité routière.

Article 15 - Commission des transports des fonds

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, pour signer les arrêtés de composition, les correspondances, les avis et décisions de la commission de transport des fonds.

Article 16 - Vidéo protection et police municipale

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, pour :

- les arrêtés préfectoraux d'autorisation des systèmes de vidéo-protection (installation, modification, renouvellement, abrogation) ;
- les arrêtés d'agrément de policier municipal, les arrêtés de retrait ou suspension d'agrément de policier municipal, les arrêtés d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, les arrêtés d'autorisation d'acquisition de munitions, les arrêtés d'autorisation et de retrait d'autorisation de ports d'armes, les arrêtés de mise en commun des polices municipales (à l'occasion de festivités ou manifestations), les conventions de coordination ;
- les arrêtés autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale ;
- les demandes de carte professionnelle des policiers municipaux.

CHAPITRE III. BUREAU INTERMINISTÉRIEL DE PROTECTION CIVILE

Article 17 - Plan de secours et gestion de crise

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, pour :

- l'approbation des dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC départemental et autres plans de sécurité civile ;
- les décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics.
- la saisine du service de déminage ;
- la levée de doute administrative prévue par la circulaire n° 750 du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux.

Article 18 - Risques naturels

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, pour les actes et les décisions concernant les risques naturels, à savoir :

- la composition et le fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs ;
- la répartition et la liquidation des aides affectées au titre du « Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques » et des « secours d'extrême urgence » ;
- la notification des décisions de la commission interministérielle en matière de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 19 - Formation aux secours

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, pour signer :

- les arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours ;
- les arrêtés de composition des jurys ;

- les arrêtés portant agrément des centres de formation aux qualifications d'agents de sécurité incendie et d'assistance à personne.
- les certificats de compétences pour les formateurs en prévention et secours civiques et formateurs aux premiers secours ;

Article 20 - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, pour signer les décisions, actes et correspondances relatifs à :

- la composition de la CCDSA et des sous-commissions et commissions qui en dépendent ;
- les avis de la CCDSA:
- les décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- les décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur ;
- la délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité des établissements flottants.

CHAPITRE IV : BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Article 21 - Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, pour les décisions, les documents administratifs, les procès-verbaux, les pièces comptables, les correspondances courantes relatifs aux matières relevant du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI).

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation est donnée à Mme. Tyffaine ROMÉY, cheffe du BRECI, pour un montant maximum de 5 000 € sur le BOP 354 du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gwenn JEFFROY et de Mme Tyffaine ROMÉY, la délégation de signature est exercée par M. William ALLARD, adjoint à la cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, dans les mêmes conditions que la cheffe du BRECI.

TITRE III : PERMANENCE PRÉFECTORALE

Article 22 - Dans le cadre de la permanence préfectorale, M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, à la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 & 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la Cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 4 L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique ;

TITRE IV : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 23 - Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY, directeur du cabinet, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes dans le cadre du budget opérationnel des programmes suivants :

- Mission : direction de l'action du gouvernement
Programme 129 : coordination du travail gouvernemental
Action n° 14 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ».
- Mission : administration générale et territoriale de l'État
Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
Action n° 10 « fonds interministériel de prévention de la délinquance ».
- Mission : sécurité civile
Programme 161 « intervention des services opérationnels »
- Mission : sécurité routière
Programme 207 : « sécurité et éducation routière »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwenn JEFFROY, la délégation sera exercée par Mme Oriane HUTTER pour la constatation du service fait et pour signer les décisions attributives de subvention inférieures ou égales à 10 000 €, relatives :

- au fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR),
- à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA),
- à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et à la haine anti-LGBT.

Article 24 - Programme 354 « Administration territoriale de l'État »

Délégation de signature est donnée à M. Gwenn JEFFROY pour l'exécution de son budget dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour l'engagement juridique des dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à la disposition du directeur de cabinet (frais de représentation compris) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwenn JEFFROY, la délégation sera exercée par Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche (à l'exception des dépenses liées aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction de M. Gwenn JEFFROY).

Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à ma signature.

Article 25 : L'arrêté préfectoral n°07-2023-09-25-00002 du 25 septembre 2023 est abrogé.

Article 26 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 27 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative de Lyon.

Article 28: La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur de cabinet, la cheffe de service des sécurités, les chefs de bureaux, adjoints et agents désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 31 janvier 2024

La Préfète,

signé

Sophie ELIZEON

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-01-31-00007

Arrêté préfectoral du 31 janvier 2024 portant
délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI,
secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI,
secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche**

**La Préfète de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 72 de la constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR IOMA2222537D du 16 août 2022 portant nomination de M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

Vu le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu la note de service du 30 janvier 2020, portant affectation de Mme Nathalie MONTALAND, attachée, aux fonctions de chargée de mission « contractualisation » au sein du secrétariat général aux affaires départementales;

Vu la note de service du 30 janvier 2020, portant affectation de M. Jean-Marc THOMAS, attaché, aux fonctions de chargé de mission « numérique-nouvelles technologies » au sein du secrétariat général aux affaires départementales;

Vu la note de service du 26 février 2020 portant affectation de M. Mathieu MOREAU, attaché, aux fonctions de chargé de mission « culture/patrimoine/contractualisation » au sein du secrétariat général aux affaires départementales;

Vu la note de service du 27 février 2020 portant affectation de Mme Nathalie BUND, attachée, au sein du secrétariat général aux affaires départementales;

Vu la note de service du 10 août 2022 portant affectation de M. Frédéric JOSEPH, attaché d'administration hors classe, au poste de directeur de la citoyenneté et de la légalité au sein de la préfecture de l'Ardèche;

Vu la note de service du 5 décembre 2022 portant affectation de M. Emmanuel ROUMIER, attaché territorial, au sein du secrétariat général aux affaires départementales;

Vu la note de service du 30 mars 2023 portant affectation de Mme Emma HEYRAUD, attachée d'administration, au sein du secrétariat général aux affaires départementales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes, mémoires et toutes pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes, et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ardèche, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée au chef d'un service déconcentré de l'État dans le département,
- 2) des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

- toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public et les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-121 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État ;
- les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, sous-préfète de l'arrondissement de Privas, la suppléance est exercée dans l'ordre :

- 1) par le sous-préfet de Tournon sur Rhône,
- 2) par le sous-préfet de Largentière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de l'Ardèche, Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, est chargée d'assurer la suppléance. A ce titre, délégation de signature est donnée en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète de l'Ardèche et de la secrétaire générale de la préfecture, la suppléance est exercée dans l'ordre :

- 1°) par le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône,
- 2°) par le sous-préfet de Largentière.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : LA DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Article 5 : Délégation de signature est consentie dans la limite des instructions qui lui seront données par la secrétaire générale à M. Frédéric JOSEPH, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour :

- 1) pour les domaines relevant des attributions de sa direction, toutes les pièces de comptabilité afférentes au budget de l'État dans tous les cas où le préfet est ordonnateur secondaire ;
- 2) les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de la direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de l'Ardèche, à l'exception des :
 - arrêtés pris pour l'application des décrets de convocation des électeurs ;
 - arrêtés portant composition des commissions chargées du recensement des votes ;
 - arrêtés de composition des commissions de contrôles chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales ;
 - arrêtés de mandatement d'office ;

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

- arrêtés approuvant les créations, extensions et modifications statutaires des syndicats mixtes et autres structures de coopération intercommunale ;
- attestations de non recours délivrées en application des articles L.2131-6, L.3132-1 et L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- circulaires aux maires et autres responsables de collectivités publiques fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements ;
- correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités ;
- correspondances avec la chambre régionale des comptes ;
- courriers valant recours gracieux et lettres pédagogiques au titre du contrôle de légalité et budgétaire.

3) les requêtes, mémoires et toutes pièces de procédure judiciaire et administrative entrant dans le champ de compétence de la direction, notamment en matière de droit des étrangers ;

4) toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues aux Livres II, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

5) toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire ;

6) les actes relatifs aux permis de conduire au titre des articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route, pris sur l'ensemble du département, soit :

- décisions d'inaptitude à la conduite, suite à la tenue des commissions médicales,
- arrêtés de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (arrêté réf. 3 F),
- arrêtés de suspension du permis de conduire (arrêté réf. 1 F),
- arrêtés d'interdictions temporaires de conduire en France prises dans les 72 heures de la rétention du permis (arrêté réf. 3E),

7) les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses entrant dans le champ de compétence de la direction de la citoyenneté et de la légalité, pour sur le BOP 207 « sécurité et éducation routière » ;

8) les conventions d'agrément et d'habilitation des professionnels de l'automobile ;

9) les décisions ou certificats de mandatement des subventions de l'État pour les domaines d'intervention relevant de la direction.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JOSEPH, délégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise COMBALUZIER, chef du bureau des collectivités locales (BCL) ;
- Mme Stéphanie VANDERHEYDEN, chef du bureau des élections et de l'administration générale (BEAG) ;

à l'effet de signer, pour le domaine d'attribution relevant de leur bureau, les actes et documents administratifs mentionnés aux 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9^{ème} alinéas de l'article 5 du présent arrêté,

à l'exception de :

- décisions administratives défavorables, sauf les refus d'échange de permis étrangers et tous les actes listés à l'alinéa 6 de l'article 5,

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues aux Livres II, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées.

Néanmoins, la délégation de signature est donnée s'agissant des demandes de prolongation de rétention administrative adressées au juge judiciaire et des décisions de maintien du placement en rétention pris suite à une demande d'asile formulée en centre de rétention administrative.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JOSEPH, délégation de signature est donnée à M. Christophe VEROLLET, chef du bureau de l'immigration et de l'accueil numérique à l'effet de signer, pour le domaine d'attribution relevant de son bureau, les actes et documents administratifs mentionnés aux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8^{ième} alinéas de l'article 5 du présent arrêté.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric JOSEPH et de M. Christophe VEROLLET, chef du bureau de l'immigration et de l'accueil numérique, délégation de signature est donnée à Mme Laurie-Jeanne DESNOULET, secrétaire administrative, dans le champ de compétences relevant du bureau de l'immigration et de l'accueil numérique, mentionné à l'article 7 du présent arrêté, à l'effet de signer :

- les documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les titres de séjour aux ressortissants étrangers ;
- les documents préparés par la section « séjour » n'emportant pas décision (récépissés de demande de titres de séjour, bordereaux divers de transmission de pièces...);
- les talons « en-tête » permettant la fabrication des titres de séjour ;
- les titres de voyages pour les étrangers et les sauf-conduits ;
- les prolongations de visas, visas de retour et visas de régularisation,
- les requêtes, mémoires en défense et toutes pièces de procédure judiciaire et administrative en matière de dossiers individuels des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. VEROLLET et de Mme DESNOULET, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle DEFLINE, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Solange VERILHAC, adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Mme Marie-Christine DARLIX, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Mme Christine PIZETTE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- M. Emmanuel BUGNAZET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

à l'effet de signer les récépissés de demandes de titre de séjour.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric JOSEPH et de Mme Françoise COMBALUZIER, délégation de signature est donnée à Mme Adeline TROMBERT-GRIVEL, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, dans le champ de compétences relevant du bureau des collectivités locales, mentionné à l'article 6 du présent arrêté.

Article 10: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric JOSEPH et de Mme Stéphanie VANDERHEYDEN, délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie PARIS, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de l'administration générale (BEAG), selon les mêmes modalités décrites à l'article 6 ;
- Mme Déborah NAUD, cheffe de la section « Police administrative de la circulation », pour les actes relevant de la section.

CHAPITRE II : LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mmes Nathalie BUND, Emma HEYRAUD, Nathalie MONTALAND, Messieurs Mathieu MOREAU, Emmanuel ROUMIER et Jean-Marc THOMAS, chargés de mission au sein du secrétariat général aux affaires départementales (SGAD), à l'effet de signer :

1-1) Attributions générales

1. les copies conformes, les bordereaux de transmission et les transmissions ne comportant pas d'instruction particulière ;
2. toutes correspondances avec les maires, chefs de services et particuliers ne comportant ni décisions, ni instructions, relevant des attributions du service ;
3. les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de congé.

1-2) Installations classées pour l'environnement (ICPE)

A l'exception des arrêtés préfectoraux, tous actes, récépissés ou correspondances afférents aux installations classées pour la protection de l'environnement relatifs :

1. aux régimes de déclaration, de l'enregistrement, et de l'autorisation,
2. à la procédure de changement d'exploitant,
3. à la procédure de changement notable,
4. à la procédure de modifications substantielles et de modifications non substantielles,
5. à la procédure de bénéfice des droits acquis,
6. à la procédure de cessation d'activité,
7. à la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique,
8. aux sanctions administratives,
9. au traitement des plaintes,
10. au traitement des non-conformités majeures,
11. aux garanties financières,
12. aux commissions de suivi de site.

1-3) Déchets

A l'exception des arrêtés préfectoraux, tous actes, récépissés ou correspondances afférents aux déchets relatifs :

1. au transport, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
2. au transfert transfrontalier de déchets,
3. à la procédure d'agrément pour le démontage et la dépollution des centres « véhicules hors d'usage »,
4. à la procédure d'agrément pour la collecte et le ramassage des déchets de pneumatiques,
5. à la procédure d'agrément pour la collecte et le ramassage des huiles usagées.

1-4) Quotas de gaz à effets de serre

Tous actes, récépissés ou correspondances afférents à l'affectation des quotas de gaz à effets de serre.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc THOMAS et Mme Nathalie MONTALAND, à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ardèche, ordonnateur secondaire des administrations civiles de l'État dans le département de l'Ardèche, tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Programme	Intitulé
BOP 216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc THOMAS et Mme Nathalie MONTALAND, délégation de signature est donnée à Mme Chloé CUCHE, adjoint administratif de 2^e classe au sein du secrétariat général aux affaires départementales, à l'effet de signer les actes et documents administratifs mentionnés à cet article du présent arrêté.

Article 13 : La préfète de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, si elle le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature. La préfète de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature.

Article 14 : L'arrêté préfectoral n°07-2023-12-26-00001 du 26 décembre 2023 est abrogé.

Article 15 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 16 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69 433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative.

Article 17 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, le sous-préfet de Largentière, le directeur de la citoyenneté et de la légalité, le chef et les cheffes de bureau, les chargés de mission du secrétariat général aux affaires départementales et les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 31 janvier 2024

La préfète,

signé

Sophie ELIZEON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2024-01-17-00010

PRFECTURE DE LA RGION RHNE-ALPES



ARRETE PREFECTORAL
Autorisant Mme DUFFAUD Marilyne
A utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel
En vue de la consommation humaine
Au lieu-dit Serrettes sur la commune de Saint Etienne de Serre

La Préfète de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-4, L.1321-7, R.1321-1 à R.1321-12, R. 1321-15 à R. 1321-23, R.1321-48 à R 1321-61 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2224-9, L. 2224-12 et R. 2224-22 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, notamment ses annexes 1 et 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique.

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU le courriel de Mme DUFFAUD Marilyne, en date du 9 mai 2023, de demande d'autorisation d'utiliser l'eau d'une source privée pour l'alimentation en eau d'une fromagerie ;

VU le courrier de SYDEO en date du 13 avril 2023, attestant que le réseau privé du pétitionnaire ne peut être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable ;

VU le rapport de M. Benoit BOROT, hydrogéologue agréé, en date du 4 novembre 2023 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la fromagerie de Mme DUFFAUD Marilyne ne peut pas être raccordé au réseau public de distribution de l'eau potable ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation déposé par Mme DUFFAUD Marilyne répond aux exigences réglementaires en vue de l'utilisation d'une eau garantissant la santé des usagers ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Mme DUFFAUD Marilynne est autorisée à prélever l'eau du captage Serrettes pour un usage en transformation fromagère.

1.1- Localisation de la source

Commune	Saint Etienne de Serre
Nom du prélèvement	Serrettes
Références cadastrales de l'ouvrage de captage	C 852
Coordonnées Lambert 93 :	X = 820558,5 m ; Y = 6411303,9 m ; Z = 541,356 m NGF
Code BSS	BSS004KDLW

1.2- Débits de prélèvement autorisés

Le prélèvement d'eau depuis le captage de Serrettes doit respecter les débits suivants :

Le débit journalier maximal n'excédera pas :	0,7 m ³ /jour
Le débit annuel maximal n'excédera pas :	200 m ³ /an

Article 2 : PROTECTION DU CAPTAGE

2-1 : Zone de protection immédiate :

Elle englobe tout le dispositif de captage situé sur la parcelle C852 de la commune de Saint Etienne de Serre (voir l'extrait de plan parcellaire annexé au présent arrêté).

Elle est entourée d'une clôture solide et infranchissable, d'une hauteur minimale de 1,50m, empêchant l'accès aux animaux ainsi qu'à toute personne étrangère à l'exploitation. Elle est fermée par une porte cadenassée. Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien des ouvrages et de l'espace sont interdites.

La végétation arbustive et les broussailles sont éliminées. La parcelle est fauchée deux fois par an et la matière végétale et arbustive est évacuée.

2-2 : Zone de protection rapprochée :

Conformément à l'extrait de plan parcellaire annexé au présent arrêté, la zone de protection rapprochée occupe une partie des parcelles C773, 851, 852, 948 et 949 du plan cadastral de la commune de Saint Etienne de Serre.

A l'intérieur de cette zone toutes les activités et tous les rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau sont proscrits et notamment :

le fonçage de nouveaux puits ou forage à l'exception de ceux destinés à l'alimentation en eau potable,
le creusement d'excavations,
la création de plans d'eau, de canaux de drainage-irrigation,
l'installation d'ouvrages de traitement des eaux usées,
la création de chemins et autres voies de circulation,
le stockage d'hydrocarbures,
le stockage même temporaire de lisier, purin ou jus d'ensilage, de fumier et autres déjections solides, d'engrais organique, d'engrais chimique et de pesticides,
l'épandage d'engrais chimique, de lisier, purin, jus d'ensilage, boue de station d'épuration, fumier frais et de pesticides,
les constructions nouvelles,
l'installation de bâtiment d'élevage,
l'installation de stabulation libre découverte,
les points de fixation du bétail (abreuvoir, pierre à sel, mangeoire),
toute action susceptible d'attirer le gibier (aire d'affouragement et d'agrainage, souilles artificielles...) ainsi que l'abandon ou l'enfouissement de dépouilles,
le déboisement, le défrichage et le dessouchage.

Article 3 : MISE EN CONFORMITE DES ZONES DE PROTECTION, DU CAPTAGE ET DU RESERVOIR

3-1 : Zones de protection

Il est satisfait aux obligations de mise en conformité fixées aux articles 2-1 et 2-2 du présent arrêté dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

3-2 : Ouvrage de captage, réservoir et matériaux au contact

L'ouvrage de captage est constitué des éléments suivants :

Un drain de collecte d'une longueur de 11 mètres en PVC de qualité alimentaire ;

Un regard de décantation en béton équipé d'une vidange.

Le réservoir est constitué d'une cuve de 5000 L en polyéthylène disposant d'une Attestation de Conformité Sanitaire.

Les travaux suivants sont réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

Rehausser le grillage actuel à une hauteur minimale de 1,50m,

Equiper chacune des extrémités du tuyau du trop-plein et du tuyau de vidange du regard de décantation d'un système anti-intrusion pour les petits animaux et insectes,

Rendre étanche le couvercle béton du regard de décantation.

Les ouvrages sont maintenus constamment propre (curage, nettoyage et désinfection en tant que de besoin et au minimum une fois par an). Ces opérations sont consignées dans un fichier sanitaire, avec un historique d'au moins 3 ans.

Le merlon en terre situé au-dessus du réservoir pour éviter les ruissellements du versant et limiter l'endommagement des équipements doit être maintenu en état et empierré si nécessaire.

Les matériaux au contact de l'eau respectent les dispositions de l'article R.1321-48 du code de la santé publique.

Article 4 : TRAITEMENT- DISTRIBUTION

Mme DUFFAUD Marilyne est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans le captage Serrettes pour alimenter sa fromagerie.

La filière de traitement se compose en permanence des modules suivants :
Désinfection par UltraViolets.

Article 5 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX PRELEVEES ET DISTRIBUEES

Mme DUFFAUD Marilyne est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux prélevées et distribuées, dans les conditions prévues à l'article R. 1321-23 du code de la santé publique.

Mme DUFFAUD Marilyne tient à jour un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations relatives aux mesures prises pour la protection de la ressource, l'entretien et le bon fonctionnement des installations. Ce fichier sanitaire est tenu à la disposition du Préfet.

Mme DUFFAUD Marilyne porte à la connaissance du Préfet tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

Tout dépassement des normes de qualité fait l'objet d'une enquête menée par Mme DUFFAUD Marilyne pour en rechercher l'origine et être suivi de mesures correctives. L'usage de l'eau peut être immédiatement suspendu, sous son initiative ou à la diligence du Préfet, jusqu'à ce qu'une nouvelle analyse révèle le respect des exigences de qualité. En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation peut être retirée ou un système de traitement peut être imposé par le Préfet.

Le contrôle sanitaire réglementaire incombe au Préfet. La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements, y compris les prélèvements complémentaires et de recontrôle, sont à la charge de Mme DUFFAUD Marilyne selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le préfet sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 6 : DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par celui-ci.

Article 7 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Mme DUFFAUD Marilyne est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 8 : DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier ou par l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Un recours gracieux peut être présenté auprès du Préfet de l'Ardèche. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, considérant que l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Article 9 : DECLARATIONS DE MODIFICATIONS

Conformément à l'article R. 1321-11 du code de la santé publique, Mme DUFFAUD Marilyne doit déclarer au Préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté et lui transmettre tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Le Préfet statue sur cette déclaration dans un délai de deux mois, soit en prenant un arrêté modificatif, soit en invitant Mme DUFFAUD Marilyne – le cas échéant après consultation d'un hydrogéologue agréé – à solliciter une révision du présent arrêté. A défaut de décision dans ce délai, le projet de modification sera réputé accepté.

Article 10 : SANCTIONS PENALES

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (article L.1324-3 du code de la santé publique) le fait :

- d'offrir au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine sans s'être assuré que cette eau est propre à la consommation ou à l'usage qui en est fait ;
- d'utiliser de l'eau impropre à la consommation pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine ;
- de refuser de prendre toute mesure prévue au II de l'article L. 1321-4 pour faire cesser un risque grave pour la santé publique.

Article 11 : EXECUTION ET AMPLIATION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations, le maire de Saint Etienne de Serre et Mme DUFFAUD Marilyne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche, et dont une ampliation sera adressée :

à Mme DUFFAUD Marilyne ;
au maire de Saint Etienne de Serre ;
au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes – délégation départementale de l'Ardèche ;

au directeur départemental des territoires – service environnement ;
au directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations
service sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation.

Fait à Privas, le 17 janvier 2024
P/ La Préfète de l'Ardèche,
Le Sous-Préfet de Tournon/Rhone
« Signé »
François PAYEBIEN

ANNEXE



Plan parcellaire avec localisation de la source et de ses périmètres de protection